



REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès

Cabinet du Premier Ministre



PIDUREM

**PROJET INTEGRE DE
DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE
RESILIENCE MULTISECTORIELLE
(PIDUREM)**



*Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des Travaux de
traitement des ravins à Mazadou Djika, Zaria, Maradaoua et
Bagalam dans la ville de Maradi Région de Maradi*

Rapport définitif

Juin 2025

Table Des Matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
LISTE DES TABLEAUX	vi
LISTE DES FIGURES	vii
LISTE DES PHOTOS	viii
RESUME NON TECHNIQUE	ix
INTRODUCTION.....	1
I. DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET	3
1.1. Présentation du promoteur.....	3
1.2. Présentation du projet de traitement de ravins à Mazadou Djika, Zaria, Maradaoua et Bagalam dans la ville de Maradi Région de Maradi	3
1.2.1. Contexte et justification du projet.....	3
2.2. Objectifs et résultats attendus	4
2.2.1. Objectifs du projet.....	4
2.2.2. Résultats attendus.....	4
2.3. Approche Méthodologique	4
2.4. Description des travaux	5
2.4.1. Chaussée drainante.....	6
2.4.2. Caniveaux	7
2.5. Détermination des limites géographiques de la zone du sous projet.....	8
II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	9
2.1. Description de l'état initial.....	9
2.1.1. Caractéristiques du milieu biophysique	10
2.1.2. Caractéristiques du milieu humain.....	15
2.1.3. Caractérisations des ravins.....	24
III. ESQUISSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	33
3.1. Cadre politique	33
3.2. Cadre juridique	38
3.2.1. Cadre juridique international	39
3.2.2. Cadre juridique national.....	51
3.2.3. La politique environnementale du bailleur des fonds du projet.....	67
3.2.4. Analyse comparative des lois nationales et les normes environnementales et sociales de la Banque Mondial applicables au projet	68
3.3. Cadre institutionnel.....	72
IV. EVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES	79
4.1. Méthodologie d'identification	79
4.1.1. Identification des composantes environnementales et sociales	79
4.1.2. Activités source d'impact.....	79

4.1.3. Grille d'interrelations.....	80
4.2. Analyse et évaluation des risques	97
4.2.1. Méthodologie d'évaluation des risques	97
4.2.2. Identification, analyse et mesure de prévention des risques	98
4.2.3. Evaluation des risques liés aux changements climatiques.....	99
V. DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES SOUS PROJET	100
VI. MESURES D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS.....	102
6.1. Mesures d'ordre général	102
6.2. Mesures d'ordre spécifiques.....	102
6.2.1. Mesures spécifiques en phase de pré-construction/construction	102
6.2.2. Mesures spécifiques en phase de repli de chantier	107
6.2.3. Mesures en phase d'exploitation.....	108
6.3. Mesures spécifiques de prévention et de mitigation des risques.....	108
6.4. Récapitulatif des impacts et mesures	110
VII. Consultation publique.....	104
7.1. Synthèse des consultations publiques.....	104
VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	108
8.2. Objectifs du MGP.....	108
8.3. Principes	108
8.4. Types des plaintes	108
8.5. Dispositif organisationnel du MGP	109
8.7. Procédure de gestion des plaintes	111
7.....	113
IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	115
9.1. Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts.....	115
9.2. Programme de surveillance environnementale.....	124
9.3. Programme de suivi environnemental	133
9.4. Programme de renforcement des capacités des acteurs.....	136
9.4.1. Acteurs de mise en œuvre des mesures et du suivi-contrôle.....	136
9.4.2. Rôles des acteurs.....	136
9.4.3. Besoins en renforcement des capacités des acteurs	137
9.5. Récapitulatif du cout du PGES	138
CONCLUSION	139
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	140
ANNEXES	141

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AEP	Adduction d'Eau Potable
AES	Abus et Exploitation Sexuelle
AMN	Association des Municipalités du Niger
APS	Avant-Projet Sommaire
BM	Banque Mondiale
BNEE	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CER	Composante de réponse d'urgence contingente
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNESI	Comité National ad hoc d'Évaluation des Sinistres issus des Inondations
CNGP	Comité National de Gestion des Plaintes
CPP	Comité de pilotage du Projet
CPR	Cadre de la Politique de Réinstallation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DPR/EE/SE	Division Prévention des Risques, des Evaluations Environnementales et de Suivi Ecologique
DESS	Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires
DT	
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel
EPI	Équipement de Protection Individuelle
ERS	Evaluation des Risques de Sécurité
GIS	Genre et Inclusion sociale
HS	Harcèlement Sexuel
HSSE	Hygiène – Santé - Sécurité- Environnement
INS	Institut National de la Statistique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MAG/EL	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ME/HA	Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement
NDE	Nigérienne Des Eaux
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
NIGELEC	La Nigérienne d'Electricité
ODP	Objectif de Développement du Projet
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PANGIRE	Plan d'Action National de Gestion Intégrée de Ressources en Eau
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDC	Plans de Développement Communaux
PDR	Plan de Développement Régional
PGD	Plan de Gestion des Déchets
PEU	Plan d'Evacuation d'Urgence
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIDUREM	Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNEDD	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
PROSEHA	Programme Sectoriel Eau Hygiène Assainissement
REIES	Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat

SDDCI	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SDA	Schéma Directeur d'Assainissement
TDR	Termes De Référence
VBG	Violence Basée sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des travaux	6
Tableau 3 : Caractérisation du site de Mazadou Djika.....	27
Tableau 4 : Caractérisation du site descente Mairie	29
Tableau 5 : Aperçu du cadre juridique international	40
Tableau 6 : Cadre juridique national.....	52
Tableau 7 : les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale applicables au présent projet.....	67
Tableau 8 : Analyse comparative des lois nationales et les normes environnementales et sociales	69
Tableau 9 : Eléments qui seront affectés par le projet	79
Tableau 10 : Activités source d'impact par phase	80
Tableau 11 : Matrice d'interrelations	81
Tableau 12 : Grille d'évaluation de l'intensité d'un impact	84
Tableau 13 : Grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997)	86
Tableau 14 : Répartition des espèces susceptibles d'être abattues dans la zone du projet	90
Tableau 15 : Hiérarchisation des risques identifiés.....	97
Tableau 16 : Matrice de détermination du niveau de risques	98
Tableau 17 : Identification des risques selon les phases du projet.....	98
Tableau 18 : Evaluation des principaux risques liés à la mise en œuvre du projet.....	98
Tableau 19 : les avantages et les inconvénients des deux (2) options.....	100
Tableau 20 : Mesures liées aux principaux risques identifiés.....	109
Tableau 21 : Récapitulatif des impacts et mesures	111
Tableau 22 : Synthèse de l'assemblée générale tenue à Maradi	106
Tableau 23 : Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts	116
Tableau 24 : Programme de surveillance environnementale	125
Tableau 25 : Programme de suivi environnemental	134
Tableau 26 : Rôles des acteurs de mise en œuvre et du suivi du PGES	136
Tableau 27 : Thèmes et acteurs concernés.....	138
Tableau 28 : Synthèse des coûts pour la mise en œuvre du PGES	138

LISTE DES FIGURES

Figure 1 ; cartes des ravins et exutoire de	9
Figure 2 : cartes des ravins et exutoire de bagalam 1, 2 et 3.....	9
Figure 3 : carte du ravin de Sani Fari DREL.....	10
Figure 4 : Carte du réseau hydrographique de la zone d'étude (SDA, 2024).	14

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Espèces végétales rencontrées sur le site du sous projet (Equipe consultant, 2024)	15
Photo 2 : ravin Sani Fari-Direction Régionale de l'Élevage	25
Photo 3 : les ravins de Mazadou Djika/Yan kutuba.....	28
Photo 4 : Le ravin de Descente Mairie	29
Photo 5 : les ravins de Bagalam.....	32
Photo 6 : Echange avec l'AD Commune III/Maradi.....	105
Photo 7 : Rencontre avec les services techniques, le projet PIDUREM, les autorités communales et les chefs de quartiers	105
Photo 8 : Consultation publique avec les populations des quartiers	107

RESUME NON TECHNIQUE

DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET

Le projet PIDUREM « Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle » a pour objectif de développement de réduire les risques climatiques dans certaines municipalités du Niger et d'améliorer la gestion urbaine intégrée et résiliente, ainsi que la prestation de services. Financé par la Banque Mondiale, le PIDUREM a une couverture nationale avec une intervention plus spécifiquement au niveau de 14 communes urbaines prioritaires.

Le Projet est articulé autour de quatre (4) composantes :

- ✓ **Composante 1** : Investissements dans des infrastructures résilientes pour un développement urbain durable et de résilience aux risques climatiques.
- ✓ **Composante 2** : Renforcement de la gestion urbaine pour un développement urbain résilient.
- ✓ **Composante 3** : Intervention d'urgence contingente (CERC) qui fournira une réponse immédiate à une crise ou à une urgence admissible, au besoin.
- ✓ **Composante 4** : Soutien à la gestion et au suivi du projet

Les inondations récurrentes enregistrées au Niger depuis les années 2010 ont mis en évidence la vulnérabilité des villes nigériennes aux aléas climatiques, ainsi que celle de leurs populations qui se trouvent exposées aux risques permanents de désastres, du fait, entre autres de l'occupation des espaces inconstructibles et inondables. Pour le cas spécifique de la ville de Maradi, les inondations de 2024 ont suscité un véritable problème de gestion des eaux de ruissellement pendant les saisons des pluies avec d'importantes inondations plusieurs quartiers de la Ville. Ces inondations ont causé des dommages et des pertes importantes dans différents secteurs, sur les moyens de subsistance des populations, les infrastructures et de manière générale sur l'environnement. On note également des phénomènes de ravinement au niveau des quartiers de Zaria, Mazadou Jika, Maradaoua et Bagalam Dans le souci d'offrir un cadre assaini aux populations et aussi de gérer au mieux ce phénomène de développement des ravins, l'intervention d'un projet d'aménagement de ces ravins s'avère plus que nécessaire.

Les travaux de traitement de ravins à Mazadou Djika, Zaria, Maradaoua et Bagalam dans la ville de Maradi concernent la réalisation des caniveaux pour le ravin de Sani fari, la construction de collecteur et caniveau à Bagalam1, la réalisation des chausse drainante et caniveau pour les ravins (Balalam2, Mazadou Djika1 et 2), le traitement de l'exutoire pour le ravin de Bagalam3 et la construction des chausse drainante et collecteur au niveau du ravin de Descente Mairie

La construction des chaussées drainantes concerne les ravins Bagalam2, Mazadou Djika1 et 2 et Descente Mairie et Les principaux travaux à réaliser se présentent comme suit : l'Installation des bases, les travaux préparatoires, les terrassements généraux, les Chaussées drainantes, l'Assainissement-Drainage, les Ouvrages de drainage, l'Eclairage public et la Signalisation et sécurité

La réalisation des caniveaux concerne les ravins de Sani fari, Bagalam1 et 2 et Mazadou Djika1

Les principaux travaux à réaliser se présentent comme suit : l'Installations des bases, les Travaux préparatoires, le Terrassement, l'Assainissement-Drainage et les Ouvrages de drainage.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Les sites de traitement des ravins se situent dans les arrondissements communaux 1 ,2 et 3 de la ville de Maradi notamment les quartiers Mazadou Djika, Zaria et Maradaoua et Bagalam. La ville de Maradi est le chef-lieu de la région de Maradi, située à environ 650 km de la capitale Niamey, à proximité de la frontière Nigériane (50 km) et couvre une superficie de 86 km² (PDC, 2017-2021).

Une analyse de l'état initial de l'environnement biophysique et humain de la zone d'insertion (ville de Maradi) du projet et des spécificités pour chaque site de ravin sont ci-dessous décrits.

Le climat de la ville de Maradi est de type sahélo-soudanien, compris entre isohyète 500 et 600 mm où les précipitations ne dépassent pas le plus souvent une période de 4 mois et atteignent 650 mm au sud et diminuent vers le nord (200 mm), avec une longue saison sèche et une courte saison des pluies

Les précipitations sont l'une des trois composantes du climat la plus prépondérante dans le processus de l'érosion hydrique.

Les précipitations de la Ville de Maradi, située dans le centre-sud du pays, sont régulièrement suivis à la station (synoptique) N°320133 de coordonnées 13°28' de latitude Nord et 07°25' de longitude Est à 368 m d'altitude ; la création de la Station datant de 1932. Les deux premières pluviométriques mensuelles (APS, 2024).

La ville de Maradi se situe à 370 m d'altitude, le relief est plat avec un réseau hydrographique non fonctionnel, sauf pendant la saison des pluies (juillet à septembre) et à l'exception du Goulbi N'Kaba. Le relief est caractérisé par les plaines sablonneuses occupées majoritairement par les champs de culture pluviale des petites dimensions et les bas-fonds délimités par des dépressions inter-dunaires (Rapport Final, 2022).

Le contexte géologique de la ville est caractérisé par deux formations dont celle de socle au sud et sédimentaire au centre (Alain DURAND et ses collaborateurs des années 1977 à 1990). La formation de socle est marquée par un affleurement de types métamorphiques (des schistes à chlorites et à sericites, des micaschistes des gneiss et des leptynites) et des granites anciens (des granodiorites et granites calco-alcalins, traversées par plusieurs filons de quartz, de pegmatites et microgranites) dans la partie sud notamment vers la zone de Dan Issa. La formation sédimentaire est celle qui succède au socle vers la partie centrale, la sous forme des terrains détritiques attribués au continental intercalaire plus précisément au continental hamadien (Rapport Final, 2022)

Le sol de la ville se distingue par trois types des sols à savoir les sols dunaires (Jigawa), les sols ferrugineux tropicaux lessivés couvrent une grande superficie (2 569 923 hectares) (Guéza) et les sols argilo sableux qui sont les sols hydromorphes présents dans les zones irrigables, notamment dans la vallée de Tarka, le Goulbi N'Kaba et le Goulbi Maradi (DT, 2024).

La végétation dans la ville de Maradi est essentiellement constituée de quelques formations naturelles peu denses, a la périphérie, des différents bois dont la ceinture verte, des vergers de la cuvette du Goulbi et des plantations d'ombrage. De manière générale et spécifiquement aux différentes zones, on rencontre

- Un parc agro forestier a base d'Acacia albida (Gao) localisé dans la vallée du Goulbi

Maradi et dans les champs dunaires ;

- Les plantations artificielles (ceinture verte, plantations d'ombrage ou d'alignement,);
- Les jardins dans la vallée du Goulbi constitués des manguiers, goyaviers, citronniers,

Mandariniers, henné, Moringa et autres plantations constituées d'*Azadirachta indica*, *Terminalia mantaly* et d'*Eucalyptus* (SDA, 2024).

Les ressources fauniques au niveau des ravins sont quasi-inexistantes, cependant on note la présence de quelques reptiles, des oiseaux et des rongeurs.

La population de la ville de Maradi est composée en majorité par des Haoussa, Touaregs et Peuls avec un effectif de 267.249 selon le recensement général de 2012 et est estimée à 412 363 habitants selon la projection de l'INS de juillet 2024.

Violence basée sur le genre

La région de Maradi a enregistré au cours de l'année 2024, un total de **390 cas de VBG** reparti comme suit : 22 cas de Viol, 5 cas d'Aggression sexuelle, 70 cas d'Aggression physique, 2 cas de Mariage force/précoce, 208 cas de Deni de ressources, d'opportunités ou de services et 83 cas de Violence psychologique

Les Activités socio-économiques sont l'Agriculture qui constitue une des principales activités de la population de la ville de Maradi. Elle occupe 40% de population et est pratiquée généralement en saison pluviale. L'élevage est la deuxième activité économique pratiquée par les populations de la région de Maradi avec 10 449 km² soit 25% (INS, 2012)

La ville de Maradi est connue par son puissant réseau commercial qui leur permet d'approvisionner les marchés urbains de consommation à partir des marchés locaux éparpillés dans les bassins de productions et d'entretenir des échanges transfrontaliers avec le Nigeria. Si jusqu'à la fin du siècle dernier, les activités commerciales sont dominées par des pratiques informelles, on s'achemine ces dernières années à une modernisation des activités commerciales et entrepreneuriales.

L'artisanat considéré comme une activité traditionnelle héréditaire est pratiqué comme activité secondaire en complément de l'agriculture et constitue une source de revenus non négligeable. Les productions sont de trois sortes : l'artisanat de production ou l'artisanat utilitaire (forgerons, potiers), l'artisanat d'art (potiers, forgerons, cordonniers), l'artisanat de service (maçons, menuisiers) (MR Maradi, 2016). La région dispose aussi de potentialités touristiques dont le lac Madarounfa et la réserve de biosphère de Gadabédji.

Secteurs sociaux de base

L'accès aux soins de santé et à l'éducation à Maradi présente des défis, mais il existe des infrastructures et des efforts pour améliorer la situation

❖ Transport et infrastructures routières

La région de Maradi compte de nos jours un linéaire de réseau routier d'une longueur totale de 1465 km dont 526 km des routes revêtues ou bitumées et 939 km des routes en terre. Pour joindre les autres régions du pays, c'est le transport interrégional qui est assuré par les compagnies de transport voyageur

à travers des bus gros porteurs installés dans des gares routières modernes ou par des minibus. Dans les villes, notamment à Maradi ce service est assuré au moyen des taxis de ville, taxi-moto communément appelé kabou kabou ou par les tricycles, plus connus sous le nom de Adai-daita. En ce qui concerne le transport aérien, la ville de Maradi dispose d'un aérodrome de Maradi, entièrement repris avec une nouvelle piste et toutes les commodités.

❖ Santé

Le système de santé est structuré de la base au sommet, pour prendre en charge : les soins primaires (cases de santé et centres de santé) ; les soins secondaires (hôpitaux de district et régionaux où sont référés les soins dépassant les centres primaires) ; les soins tertiaires (hôpitaux nationaux où sont référés les soins dépassant les centres primaires). Sur le plan des infrastructures sanitaires, on dénombre en 2017 (DRINS, 2017) :

- **Centres publics** : 1 hôpital régional de référence, 1 centre hospitalier Régional, 1 centre de santé de la mère et de l'enfant, 1 centre Régional de transfusion sanguine, 6 hôpitaux de district, 111 centres de santé intégrés de types I, 49 centres de santé intégrés de types II, 444 cases de santé fonctionnelles, 7 pharmacies publiques.
- **Centres privés** : 1 centre ophtalmologique (MAKKA), 6 cliniques, 56 salles de soins, 1 dépôt pharmaceutique, 3 centrales pharmaceutiques, 4 pharmacies.

❖ Education

Le système éducatif régional de Maradi est conforme au système national caractérisé par une structure pyramidale comportant cinq (5) ordres d'enseignement : le préscolaire, le primaire, le secondaire, le supérieur et l'enseignement technique et professionnel

❖ Hydraulique

L'alimentation en eau pour les populations de la ville de Maradi est assurée par le réseau de la Nigérienne des Eaux (NDE), les AEP, les Mini AEP, les forages, les postes d'eau et les bornes fontaines.

Caractérisations des ravins

Situé dans l'arrondissement communal 3, le ravin Sani Fari/Direction Régionale de l'Elevage est situé dans le quartier Maradaoua. Il démarre dans sa partie amont par la rue drainant les eaux de son bassin à travers un radier. La rue draine toutes les eaux vers le point bas (bras de Goulbi) créant de ce fait un ravinement. Le site destiné aux travaux se résume à la ruelle effondrée par les pluies. L'emprise de la voie est d'environ 10 mètres.

Situé dans l'arrondissement communal 1, les ravins de Yan Kutuba 1 et 2 sont situés dans le quartier Mazadou Djika. Ils sont fortement érodés et menacent les habitations environnantes. Ils progressent à chaque pluie entraînant le sable mélangé aux ordures plus en aval.

Situé dans l'arrondissement communal 1, le ravin Descente Mairie (quartier Zaria) a fait l'objet d'un traitement par la réalisation de voie pavée de l'amont vers l'aval. Cependant, au niveau du PK0 du tronçon jusqu'à 10 m environ existe une rue pavé posé sur les déchets ménagers

Situé dans l'arrondissement communal 2, le ravin de Bagalam 1 est un caniveau détruit par les pluies diluviennes fortement érodée et menace les habitations environnantes. Quant au ravin Bagalam 2 après chaque pluie, il se creuse et progresse davantage en emportant un mélange de sable, de débris et d'ordures en aval (au niveau des champs et du Goulbi). En ce qui concerne Bagalam 3, il s'agit d'un exutoire qui a cédé et que le projet compte réhabiliter, sur le lieu se trouve une montagne de déchets ménagers à évacuer dans le cadre des travaux.

ESQUISSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre politique de mise en œuvre du présent projet au niveau national repose sur la politique Nationale en matière d'Environnement et du développement Durable, la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035), La Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC), La politique nationale Genre (2017-2021), le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017, le Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA), le Plan de Développement Sanitaire et Social (PDSS)

Au plan national, la Loi n°2018-28 du 14 Mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, la Loi N°98-56 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, la Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire , la Loi n° 2017-20 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain sont les principaux textes juridiques.

Pour la mise en œuvre, plusieurs institutions sont concernées sur la gestion de l'environnement parmi lesquelles le Cabinet du Premier Ministre qui assure la tutelle technique de Coordination du Projet, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales, le Ministère de l'Action humanitaire et de la Gestion des catastrophes.

Les Normes Environnementales et Sociales du bailleur des fonds du projet potentiellement activées par la réalisation de la présente étude d'impact sont :

- *NES n°1 – Évaluation et Gestion des Risques et Effets Environnementaux et Sociaux*
- *NES n°2 Emplois et conditions de travail*
- *NES n°3 : Utilisation rationnelle des Ressources et prévention et gestion de la pollution*
- *NES n°4 : Santé et Sécurité des Populations*
- *NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée*
- *NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques*
- *NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information*

EVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES

Les impacts positifs attendus sont la création d'emploi, l'augmentation des revenus, le développement des activités économiques, l'amélioration du cadre vie de la population et la résilience des populations. Pour les impacts négatifs, il est attendu sur les éléments de l'environnement biophysique, la perturbation de la structure du sol et sa pollution par les déchets solides qui seront générés lors des travaux de

construction, la modification de la qualité de l'air ambiant localement, la perturbation/destruction de la végétation ligneuse (En effet, sur le long des chaussées drainantes, des caniveaux, des collecteurs et d'exutoires, dans la ville de Maradi, quarante-trois (43) pieds d'arbres sont susceptibles d'être abattues), la perturbation de la faune, Sur l'environnement humain, les impacts négatifs potentiels du projet sont les risques des blessures et d'accidents, les risques des maladies respiratoires lors des travaux. Plusieurs types d'équipements seront affectés lors des travaux de traitements des ravins dans la ville de Maradi. Il peut s'agir des voiries, des réseaux d'autres concessionnaires (NDE, NIGELEC et Téléphonie) et quelques Violences basées sur le genre peuvent être enregistrées

DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES SOUS PROJET

La description des alternatives possibles au sous - projet est une exigence de la loi 2018-28 du 14 Mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et son décret d'application N°2019-027 du 11 Janvier 2019.

Elle décrit comment les impacts sociaux et environnementaux ont été pris en compte dans le Cette démarche vise à identifier les différentes alternatives possibles et à choisir celle qui est plus viable sur les plans technique, environnemental, social et économique. Ainsi, les différentes options du projet de traitement des ravins dans la ville de Maradi, sont l'option « **sans projet** » et celle « **avec projet** ». Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut générer au plan socioéconomique et environnemental. Cette option avec projet est à privilégier car elle permet le développement du secteur urbain tout en prenant en compte la préservation des ressources naturelles, la lutte contre l'insécurité routière et la pauvreté.

Globalement, les impacts environnementaux du projet sont jugés faibles. De plus, la réalisation des ouvrages de traitement des ravins présente aussi un avantage en comparaison avec l'option sans projet. Au regard des deux (2) options, celle qui porte sur la réalisation du projet offre plus d'avantages en tenant compte de l'environnement. Au plan socioéconomique et environnemental, elle est la meilleure qui porte et contribue aux objectifs du projet.

MESURES D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS

Au regard des impacts identifiés, il est nécessaire de mettre en place plusieurs mesures d'atténuation des impacts négatifs mais aussi des mesures de bonification des impacts positifs.

Le tableau ci-dessous donne le récapitulatif des impacts identifiés ainsi que les mesures d'atténuation et/ou de bonification.

Tableau : Récapitulatif des impacts et mesures

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification
Préparation et construction	Sol	Perturbation de la structure du sol	Conduire les travaux dans le respect de la topographie ;
			Respecter les emprises des sites des travaux
			Délimiter et respecter les emprises des travaux en vue de limiter la perturbation de la structure et texture du sol ;
		Pollution par les déchets (solides et organique) qui seront générés	Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ;
	Mettre en place des poubelles permettant la collecte et le tri des déchets solides et organiques qui seront générés au cours des travaux.		
	Air	Altération de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières et émissions de gaz)	Arroser périodiquement l'emprise afin d'abattre les poussières qui se dégagent
			Bâcher les camions pendant les transports de matériaux et équipement pour les chantiers enfin d'éviter l'envol des particules
	Ressources en eau	Utilisation de l'eau par les travaux, Perturbation du flux de l'eau ; Risque de perturbation de l'approvisionnement en eau	Mettre en œuvre les mesures de gestion rationnelle de l'eau au cours des travaux
			Elaborer et la mettre en œuvre d'un programme de travail connu à l'avance
			Informé et sensibiliser les populations concernées par les travaux
	Flore/végétation	Perturbation/Destruction de la végétation	Dénombrer et marquer les arbres qui seront abattus en impliquant les services communaux de l'environnement des sites concernés ;
			Éviter autant que possible l'abattage des arbres (sauf pour les besoins obligatoires des constructions des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes et d'exutoires) ;
			payer les taxes d'abattage avant le démarrage des travaux ;
			respecter strictement les emprises des sites et de la construction infrastructures ;
			réaliser et entretenir les plantations de compensation.
	Paysage	Modification de la qualité visuelle	Mettre en place d'une bonne organisation du chantier ;
Gestion adéquate des déchets qui seront générés ;			
Remettre en état les sites non nécessaires pour la poursuite des travaux.			
Faune	Destruction de ses habitats et la perturbation de sa quiétude	Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de la faune avant le démarrage des travaux	
		Identifier et respecter les habitats de la faune au cours des travaux ;	
		Remettre en état les sites après les travaux	
Sécurité/santé		clôturer l'enceinte de la base de chantier et interdire l'accès au public;	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification
		Risques des blessures et des maladies respiratoires	mettre en place des panneaux de signalisation des travaux et des consignes de sécurité nécessaires sur les chantiers;
			doter chaque chantier en boîte à pharmacie permettant de prendre en charge les premiers soins. Cette boîte contiendra des produits adaptés aux chantiers ;
			arroser régulièrement les sites pour éviter le dégagement de poussière;
			doter les ouvriers en Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés (chaussures de sécurité, gants, casques, cache- nez, etc.) et leur port obligatoire;
			sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux, sur les maladies respiratoires et sexuellement transmissible ;
			élaborer et mettre en place un plan d'évacuation d'urgence (PEU) du chantier en cas de sinistre qui tient compte des différents risques liés aux travaux et à la zone;
			mettre en place un comité de sécurité et de santé au travail sur le site;
			sensibiliser les travailleurs sur les règles d'hygiène et veiller qu'elles soient respectées;
			informer et sensibiliser le personnel du chantier et les populations riveraines sur les risques de violence basées sur le genre (VBG), d'exploitation abus sexuel et d'harcèlement sexuel;
			respecter la durée légale de travail et du repos hebdomadaire pour éviter l'excès de fatigue qui est source d'accident de travail.
			clôturer l'enceinte de la base de chantier et interdire l'accès au public;
	Emploi/revenu	Création d'emplois, amélioration des revenus au niveau individuel et au niveau des entreprises sous-traitantes concernées	prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale (pour la main d'œuvre non qualifiée) lors du recrutement ;
			assurer la transparence dans les procédures de recrutement de la main d'œuvre locale en impliquant la mairie et les chefs de quartiers ;
			contractualiser les opérateurs économiques locaux pour les achats des produits (ciments, fers, pioche et pelles...) disponibles localement ;
			impliquer les autorités locales, administratives et les chefs de quartiers dans le processus de recrutement de la main d'œuvre locale,
			prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance dans le cadre de certaines activités concourant à la mise en œuvre du projet

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification
			respecter les textes en matière d'emploi et de rémunération
			informer et sensibiliser les personnes concernées
			respecter ou limiter au maximum la durée de perturbation
		Pertes des revenus liées à la perturbation des activités commerciales	Informez les populations et autorités sur le démarrage des travaux
			Respecter le délai imparti pour les travaux
			Réhabiliter des biens qui seront affectés par le projet
	Infrastructures	Perturbation des infrastructures publiques et privées	informer les populations du démarrage des travaux ;
			réhabiliter tous les biens publics et privés qui seront affectés ;
			obtenir les autorisations préalables auprès des autorités communales et des particuliers avant la traversée de certaines infrastructures ;
			impliquer étroitement les concessionnaires (NIGELEC, NDE, Compagnie de Téléphonie) afin d'avoir les plans de leur réseaux pour éviter leur destruction au cours des travaux ;
			limiter les travaux aux emprises retenues des sites.
	Mobilité	Restriction/perturbation de la mobilité	informer les populations du démarrage des travaux ;
			mettre en place les panneaux de signalisation des voies de contournement au cours des travaux ;
			respecter la durée/calendrier des travaux ;
			poser des passerelles provisoires au niveau des activités de commerces, des maisons, etc. en vue de faciliter l'accès ;
			prendre des dispositions afin d'éviter l'empêchement de la circulation des biens et des personnes;
remettre en état immédiate des sites après la construction des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes et d'exutoires en vue de limiter la perturbation de la circulation.			
Ambiance sonore	Modification de l'ambiance sonore	maintenir les équipements (engins, camions et véhicules) en bon état de fonctionnement ;	
		respecter les heures de travail (à partir de 18 heure le soir) ;	
		doter les ouvriers en kit anti bruit et poussière.	
		Perturbation des activités commerciales	identifier toutes les personnes qui seront affectées par les travaux ;

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification
	Activités commerciales et les équipements		indemniser juste et équitable de toutes les personnes qui seront affectées avant le démarrage des travaux ;
			recourir aux opérateurs économique locaux pour les achats des produits matériels et matériaux disponibles localement ;
			prioriser les entreprises locale pour la sous-traitance dans le cadre de certaines activités concourant à la mise en œuvre du projet ;
			utiliser les carrières et zones d'emprunt de la ville et payer les taxes d'extraction ;
			prise des dispositions pour éviter d'empêcher l'accès aux commerces et/ou la circulation des personnes et des biens.
Repli de chantier	Air	Altération de la qualité de l'air ambiant	utiliser des engins, camions et véhicules en bon état de fonctionnement ;
			mettre en place des ralentisseurs sur le corridor du transport et de la circulation des engins, camions et véhicules.
	Sol	Perturbation de la structure	mettre en place des poubelles pour collecter les déchets issus du démantèlement des installations de chantier et du nettoyage des zones des travaux ;
			remettre en état les sols des zones des travaux (remblai des excavations, ramassage des gravats, nettoyage, etc.) :
			réaménager les carrières exploitées à la fin des travaux ;
	Eau	Risques de modification du système de drainage	contracter avec un prestataire agréé pour l'enlèvement de tous déchets de chantier.
			restaurer les zones ayant connues des perturbations du régime hydrologique de surface ;
	Sécurité/santé	Risques des blessures et d'accidents	sensibiliser les travailleurs sur les procédures de travail et de sécurité au travail ;
			tenir la minute-sécurité au niveau de chaque poste avant le démarrage des travaux ;
			doter les employés d'équipement adéquat de protection individuelle (EPI) notamment les chaussures, casques, gants, etc., selon le type de travaux à effectuer et veiller au port obligatoire de ces EPI ;
	Emploi/revenu	Perte d'emploi et revenus pour les personnes ayant travaillé pour les entreprises chargées d'exécuter les travaux	doter chaque site de travail d'une boîte à pharmacie qui contient des produits de premier soin.
			Priorisation des personnes ayant travaillé dans le cadre des travaux similaires
Mobilité	Restriction/perturbation de la mobilité	Pose des passerelles au niveau des passages	
		Remise en état immédiate du site aussitôt après les travaux	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification
Exploitation	Sol	Modification des propriétés structurales	Remise en état immédiate des sites après les travaux
		Pollution du sol par les déchets (solides, liquides et organiques)	Gestion adéquate des déchets qui seront générés (collecte, stockage, évacuation, élimination)
	<i>Sécurité et santé</i>	Risques des blessures et des maladies respiratoires	Dotation des travailleurs en Équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés et leur port obligatoire
	Emploi/revenu	Création d'emplois au cours des travaux de maintenance des installations	Priorisation de la population locale non qualifiée
		Perturbation temporaire des infrastructures ou des activités commerciales et perte des revenus pour les personnes concernées	Priorisation des entreprises locales dans le cadre de la sous-traitance pour les travaux de maintenance des installations
	Infrastructures	Perturbation des infrastructures publiques et privées	Réhabilitation des biens qui seront affectés
			Utilisation des techniques et méthodes d'ouverture des tranchées et de pose des câbles et la fermeture des tranchées lors des opérations de maintenances
			Implication des concessionnaires de réseaux de la SEEN, de la NIGELEC, de téléphonie mobile à l'exécution du projet

CONSULTATION PUBLIQUE

Le processus de consultation vise à rencontrer les parties concernées par le projet, notamment les communautés/personnes susceptibles d'être affectés, partager avec elles l'information sur les différentes composantes du projet et ses impacts potentiels, écouter leurs points de vue, identifier leurs attentes et leurs besoins et rechercher les voies et moyens permettant d'assurer leur participation active au processus de planification et de mise en œuvre du projet.

Après l'atelier du 09 Décembre 2024 avec toutes les parties prenantes du projets (les autorités administratives et communales, les responsables des services techniques et chefs des quartier, représentant du sultanat et leaders opinion), des assemblées générales ont été organisées au niveau de chaque quartier

Tableau : Synthèse de l'assemblée générale tenue à Maradi

Région	Commune	Quartier	Niveau de participation			Préoccupations / Doléances	Réponses
			Hommes	Femmes	Total		
Maradi	Commune I	Mazadou djika -Yan kutuba	46	32	78	- Informations des populations riveraines avant le démarrage des travaux, - le recrutement de la main d'œuvre locale ;	- Explication des impacts positifs et négatifs - Recours à la main d'œuvre non qualifié pour les travaux
		Descente Maire	96	60	156		
	Commune II	Bagalam	24	42	66		
	Commune III	(Sani Fari/DREL)	56	26	82		
Total			222	160	382		

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Un mécanisme de gestion des plaintes sera élaboré conformément aux directives de la Banque Mondiale. Il comprend les organes, les parties prenantes, les rôles et responsabilités des structures en charge de la mise en œuvre du mécanisme gestion des plaintes aux différents niveaux.

Il est nécessaire de voir ce mécanisme comme un outil ou un cadre communautaire d'échange et de dialogue participatif scindé en quatre (4) niveaux à savoir : local (quartiers), localité où s'exécute le sous- projet, communal, régional et National.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a défini le mécanisme pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des mesures proposées. Il comprend les mesures générales et les mesures spécifiques traduites à travers le programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts, le programme de surveillance environnementale, le programme de suivi environnemental, le programme de renforcement des capacités des acteurs et le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Pour assurer la mise en œuvre des mesures, il a été budgétisé un coût global estimatif de quatre-vingt-douze million six cent mille (**138 600 000**) de Franc CFA.

CONCLUSION

Le projet de traitement des ravins dans la ville de Maradi précisément à Mazadou djika, Maradaoua, Bagalam permet d'accroître la résilience des communautés face aux inondations, améliorer la gestion urbaine et l'accès aux services de base dans la municipalité sélectionnée.

La présente étude d'impact environnementale et sociale du projet de traitement des ravins a été menée conformément à la réglementation nationale et celle de la Banque Mondiale. Plusieurs impacts positifs ont été relevés à l'issue de l'analyse de l'option consistant à la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit entre autres de : la création d'emplois, l'amélioration des revenus et d'assainissement, de santé et du cadre de vie des populations

Cependant, malgré les impacts positifs attendus, le projet à travers ses phases (pré-construction, construction et exploitation), est porteur d'enjeux environnementaux et sociaux négatifs.

Ainsi, pour garantir la mise en œuvre opérationnelle des mesures qui sont proposées, un PGES a été élaboré et est structuré autour des 4 programmes (programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts, programme de surveillance environnementale, programme de suivi environnemental et le programme de renforcement de capacité des acteurs) dont la mise en œuvre est estimée à cent trente-huit million six cent mille (**138 600 000**) de Franc CFA

Au total 133 ménages seront affectés par les travaux de traitement des ravins dans la ville de Maradi auxquelles s'ajoutent 69 ménages qui ont perdu définitivement leurs maisons suite aux inondations ; soit 202 ménages impactés, d'où la nécessité de réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

INTRODUCTION

Le Niger est fortement exposé aux aléas climatiques, en particulier les sécheresses et les inondations. Ces dernières constituent une menace principalement dans le bassin du fleuve Niger, avec environ 100 000 personnes en moyenne affectées par ce phénomène chaque année (Schéma Directeur d'Assainissement Maradi, 2024). Les inondations récurrentes enregistrées au Niger depuis les années 2010 ont mis en évidence la vulnérabilité des villes nigériennes aux aléas climatiques, ainsi que celle de leurs populations qui se trouvent exposées aux risques permanents de désastres, du fait, entre autres de l'occupation des espaces inconstructibles et inondables. On s'attend aussi à ce que l'urbanisation augmente le risque d'inondation, en raison de l'expansion urbaine rapide et non planifiée dans les zones exposées, ainsi que de la vulnérabilité des infrastructures urbaines.

La croissance démographique augmentera la demande des villes en matière de services publics, d'infrastructures physiques, et d'opportunités économiques. Une croissance démographique couplée aux risques climatiques expose les villes nigériennes à un problème d'urbanisation.

L'urbanisation en général va de pair avec la croissance économique, une plus grande productivité, l'amélioration du niveau de vie, et la réduction de la pauvreté. Cependant, si le processus d'urbanisation est mal géré, les bénéfices potentiels peuvent disparaître. Au Niger, l'urbanisation se produit dans un contexte d'informalité, de déficit de services de base et de fragilité. Une forte proportion de la population urbaine vit dans des établissements informels (70%). Près de 60 % de la population urbaine n'ont pas accès à un assainissement amélioré. C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Niger avec l'appui de la Banque Mondiale, a préparé et met en œuvre le « Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) » à travers sa composante 1 qui vise spécifiquement à accroître la résilience aux inondations et améliorer l'accès aux services de base. Le PIDUREM propose le traitement des ravins à Mazadou Djika, Zaria. Maradaoua et Bagalam dans la ville de Maradi Région de Maradi.

Ainsi, conformément aux dispositions des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale et la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger, le projet PIDUREM catégorisé en B (Risque modéré) a fait l'objet d'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) élaboré et validé en 2022.

Dans le cadre de leur mise en œuvre, les activités du projet en conformité avec la procédure environnementale édictée dans le CGES validé nécessitent la réalisation d'une étude d'impact

environnemental et social (EIES) simplifiée conformément à l'annexe du décret n°2019-029 du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018. L'EIES devra permettre de préconiser et d'internaliser des mesures alternatives d'atténuation et d'optimisation dès la phase de conception du sous-projet.

L'approche méthodologique utilisée pour la réalisation de la présente étude comprend les étapes suivantes : (i) la phase de mobilisation de l'équipe du consultant et de la réunion de démarrage, (ii) la phase de collecte des données et revue documentaire, (iii) la phase de traitement et analyse des données, (iv) la phase de l'élaboration du présent rapport.

Le présent document qui constitue le rapport d'étude d'impact environnemental et social est élaboré conformément aux termes de référence de l'étude et comprend les principaux chapitres suivants :

- Résumé non technique ;
- Introduction ;
- Description complète du sous-projet ;
- Analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Evaluation des changements probables ;
- Description des alternatives possibles au sous-projet ;
- Identification et description des mesures ;
- Consultation publique ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Conclusion ;
- Annexes

I. DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET

1.1. Présentation du promoteur

Le projet PIDUREM « Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle » a pour objectif de développer de réduire les risques climatiques dans certaines municipalités du Niger et d'améliorer la gestion urbaine intégrée et résiliente, ainsi que la prestation de services. Financé par la Banque Mondiale, le PIDUREM a une couverture nationale avec une intervention plus spécifiquement au niveau de 14 communes urbaines prioritaires.

Le Projet est articulé autour de quatre (4) composantes :

- ✓ **Composante 1** : Investissements dans des infrastructures résilientes pour un développement urbain durable et de résilience aux risques climatiques. Elle est subdivisée en trois sous composantes (Investissements dans les infrastructures municipales résilientes, Investissements dans la réduction des risques d'inondation dans les zones urbaines et périurbaines et bassins versants d'influence et Appui aux activités économiques en tant qu'aspect transversal de la Composante 1). C'est à dire Accroître la résilience aux inondations et améliorer l'accès aux services de base.
- ✓ **Composante 2** : Renforcement de la gestion urbaine pour un développement urbain résilient. Elle est structurée en deux sous composantes qui sont le Renforcement des capacités de planification institutionnelle et stratégique des municipalités et le Renforcement institutionnel pour la réduction des risques d'inondation et la préparation aux situations d'urgence, y compris les services Hydromet.
- ✓ **Composante 3** : Intervention d'urgence contingente (CERC) qui fournira une réponse immédiate à une crise ou à une urgence admissible, au besoin.
- ✓ **Composante 4** : Soutien à la gestion et au suivi du projet

La planification des investissements du projet dans la Composante 1 prévoit un nombre important des ouvrages dont, entre autres, les travaux de traitement de ravins à Mazadou Djika, Zaria, Maradaoua et Bagalam dans la ville de Maradi Région de Maradi.

1.2. Présentation du projet de traitement de ravins à Mazadou Djika, Zaria, Maradaoua et Bagalam dans la ville de Maradi Région de Maradi

1.2.1. Contexte et justification du projet

Les inondations récurrentes enregistrées au Niger depuis les années 2010 ont mis en évidence la vulnérabilité des villes nigériennes aux aléas climatiques, ainsi que celle de leurs populations qui se trouvent exposées aux risques permanents de désastres, du fait, entre autres de l'occupation des espaces inconstructibles et inondables. Pour le cas spécifique de la ville de

Maradi, les inondations de 2024 ont suscité un véritable problème de gestion des eaux de ruissellement pendant les saisons des pluies avec d'importantes inondations plusieurs quartiers de la Ville. Ces inondations ont causé des dommages et des pertes importantes dans différents secteurs, sur les moyens de subsistance des populations, les infrastructures et de manière générale sur l'environnement. On note également des phénomènes de ravinement au niveau des quartiers de Zaria, Mazadou Jika ,Maradaoua et Bagalam Dans le souci d'offrir un cadre assaini aux populations et aussi de gérer au mieux ce phénomène de développement des ravins, l'intervention d'un projet d'aménagement de ces ravins s'avère plus que nécessaire.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Niger a, avec l'appui de la Banque Mondiale, préparé et met en œuvre le « Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) » qui a inscrit dans sa planification les travaux de traitement de ravins à Mazadou Djika, Zaria, Maradaoua et Bagalam dans la ville de Maradi.

2.2. Objectifs et résultats attendus

2.2.1. Objectifs du projet

L'objectif principal des travaux est de protéger la ville de Maradi contre les inondations. Il s'agit spécifiquement de :

- Prévenir les risques d'inondation dans les quartiers concernés ;
- Désenclaver les quartiers concernés des différents arrondissements communaux de la ville de Maradi ;
- Assurer les déplacements des personnes et des biens dans les conditions de transports sécurisées et optimales ;
- Créer des emplois temporaires.

2.2.2. Résultats attendus

Les résultats attendus de ce projet sont :

- Les risques d'inondation dans les quartiers concernés sont prévenus ;
- Les quartiers des différents arrondissements communaux de la ville de Maradi sont désenclavés ;
- Les déplacements des personnes et des biens est assuré dans les conditions de transports sécurisées et optimales ;
- Des emplois temporaires sont créés.

2.3. Approche Méthodologique

La méthodologie adoptée dans cette étude repose sur une approche participative et interactive, intégrant les principales parties prenantes du sous-projet. Elle comprend (i) la mobilisation de l'équipe de consultants et une réunion de lancement, (ii) la collecte de données et une revue

documentaire, (iii) le traitement et l'analyse des données, ainsi que (iv) la rédaction de ce rapport.

- ✓ Mobilisation de l'équipe et revue de la documentation : après la notification du démarrage de la mission, le consultant a procédé à la mobilisation des experts conformément aux TdRs. L'équipe mobilisée a tenu une séance de travail en vue de l'appropriation des TdRs et la planification de la mission. Une revue de la documentation a été faite sur la base des données et informations recueillies auprès de PIDUREM, des partenaires et sur l'internet. Il s'est agi par exemple des documents du projet, des lois et textes en matière d'évaluation environnementale au Niger, de documents statistiques et démographiques et des rapports EIES de projets similaires. La revue de la documentation a permis de préparer les outils de collecte des données et d'identifier les informations complémentaires à rechercher notamment lors des missions de terrain.
- ✓ Outils de collecte et d'analyse des données : des fiches ont été élaborés pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique de la zone du projet mais aussi pour la conduite des consultations.
- ✓ Rencontre de cadrage : une première rencontre de cadrage s'est tenue le 23 novembre 2024 dans les locaux du projet PIDUREM à Niamey et un atelier d'échange avec toutes les parties prenantes organisé par la coordination régionale de PIDUREM Maradi, le 09 décembre 2024 ;
- ✓ Visite et remise des sites et consultations publiques : une visite des sites organisée du 10 au 15 décembre 2024 et a permis à l'équipe du consultant de s'approprier le milieu d'insertion du sous projet et une consultation publique s'est tenue au niveau de chaque quartier en présence des autorités administratives et coutumières (Administrateur Délégué de la ville de Maradi , des Arrondissements communaux, des Services Techniques concernés, du représentant du Sultan de Maradi et les bénéficiaires) et les responsables de l'Unité de Coordination Régionale de PIDUREM Maradi

2.4. Description des travaux

Les travaux de traitement de ravins à Mazadou Djika, Zaria, Maradaoua et Bagalam dans la ville de Maradi concernent la réalisation des caniveaux pour le ravin de Sani fari, la construction de colecteur et caniveau à Bagalam1, la réalisation des chausses drainantes et caniveaux pour les ravins (Balalam 2, Mazadou Djika 1 et 2), le traitement de l'exutoire pour le ravin de Bagalam 3 et la construction des chausses drainantes et collecteur au niveau du ravin de Descente Mairie

Tableau 1 : Description des travaux

Ravins		Coordonnées géographiques		Natures des travaux	Longueur (m)	Largeur (m)
		Début	Fin			
Sani Fari/DREL		13°29'03.54" N 07°06'11.48" E	13°29'00.14" N 07°06'01.13" E	Caniveau	320	9
Bagalam	B1	13°29'45.6" N 07°05'42.7" E	13°29'50.64" N 07°05'32.69" E	Collecteur/caniveau	340	
	B2	13°29'45.54" N 07°05'36.69" E	13°29'48.52" N 07°05'31.86" E	Chaussée drainante/caniveau	180	
	B3	13°29'43.34" N ; 07°05'33.72" E		Traitement de l'exutoire	0	
Mazadou Djika	Y1	13°31'15.85" N 07°07'13.51" E	13°31'27.31" N 07°07'07.52" E	Chaussée drainante/caniveau	400	
	Y2	13°31'22.03" N 07°07'08.52" E	13°31'26.07" N 07°07'06.22" E		120	
Descente Mairie		13°31'25.97" N 07°07'14.81" E	13°31'26.07" N 07°07'06.22" E	Chaussée drainante/collecteur	220	

Source : équipe de consultant AGECE EIES ravins 2024

2.4.1. Chaussée drainante

La construction des chaussées drainantes concerne les ravins Bagalam 2, Mazadou Djika 1 et 2 et Descente Mairie.

Les principaux travaux à réaliser se présentent comme suit :

- ✓ Installations des bases (Installations générales du chantier et Amenée de matériel, Repli du chantier et du matériel et Réalisation des voies de déviations et entretien)
- ✓ Travaux préparatoires (Débroussaillage et nettoyage de l'emprise de la rue, Enlèvement des ordures, Remblaiement en matériau propre, Dépose et repose de pavés, Démolition de dalot de section, Démolition de dalot de section, Déplacement de divers réseaux existants, Déplacement du réseau d'eau potable, Déplacement du réseau d'électricité, Déplacement du réseau téléphonique)
- ✓ Terrassement généraux (Décapage de la terre végétale, Remblai, Remblai provenant d'emprunt, Remblais provenant de déblais, Déblais mis en dépôt, Déblais en terrain meuble, Déblais en terrain zippable, Purge et substitution de sol de mauvaise qualité, Mise en forme, réglage et compactage de la plateforme)
- ✓ Chaussées drainantes (Fourniture et mise en œuvre de la couche de fondation en matériaux graveleux latéritiques, Fourniture et mise en œuvre de la couche de fondation en remblai sélectionné)

- ✓ Assainissement-Drainage(Caniveau en béton armé (section 300 x 200)sur 300 ml, Caniveau en béton armé (section 100 x 100), Caniveau en béton armé (section 200 x 200), Dallette pour caniveau carrossable, Dallette pour caniveau carrossable 80 x 80, Dallette pour caniveau carrossable 100 x 100, Réalisation de descente d'eau en béton, Fourniture et Pose de bordures T2, Fourniture et pose de bordure de profil P1 pour blocage de pavé de trottoir, Fourniture et pose de bordure Type CC1, Fourniture et pose de gabions, Fourniture et mise en œuvre d'enrochement pour protection, Protection en perré maçonné)
- ✓ Ouvrages de drainage (Fouilles : Fouilles en terrain meuble, Fouille en terrain rocheux, Remblai contigu aux ouvrages, Béton : Béton de propreté C16/20 dosé à 150 kg/m³, Béton poutre pour blocage pave sur chaque 100m sur la chaussée C20/25 dosé à 300 kg/m³, Béton pour blocage amorce C20/25 dosé à 300 kg/m³, Réalisation de descente d'eau plus radier de (20x10x0,20) en béton C25/30 dosé à 350 kg/m³, Aciers HA FeE 400 pour béton armé, Badigeonnage de parements enterrés)
- ✓ Eclairage public (Fourniture et pose de candélabre)
- ✓ Signalisation et sécurité (Panneau de signalisation de type A, Panneau de signalisation de type B, C ou AB, Panneau de signalisation de type D, E ou EB)

2.4.2. Caniveaux

La réalisation des caniveaux concerne les ravins de Sani fari, Bagalam1 et 2 et Mazadou Djika 1

Les principaux travaux à réaliser se présentent comme suit :

- ✓ Installations des bases (Installations générales du chantier et Amenée de matériel, Repli du chantier et du matériel et Réalisation des voies de déviations et entretien)
- ✓ Travaux préparatoires (Abattage d'arbre de diamètre ≥ 1 m, Estimation suivant présence dans l'emprise de la route, Démolition d'ouvrages existants construit en béton armé, Type et nombre de caniveau, Déplacement de divers réseaux existants : Déplacement du réseau d'eau potable, Déplacement du réseau d'électricité, Déplacement du réseau téléphonique)
- ✓ Terrassement (Remblai provenant d'emprunt, Remblais provenant de déblais, Déblais mis en dépôt, Purge et substitution de sol de mauvaise qualité, Mise en forme et réglage et compactage de la plateforme)

- ✓ Assainissement-Drainage(Caniveau en béton armé (section 200 x 200), Caniveau en béton armé (section 150 x 150), Caniveau en béton armé (section 200 x 150), Caniveau cadre en béton armé(section 200 x 200), Caniveau cadre en béton armé(section 150 x 150), Caniveau cadre en béton armé(section 200 x 150), Dallette pour caniveau carrossable 200 x 200, Dallette pour caniveau carrossable 150 x 150, Dallette pour caniveau carrossable 200 x 150, Fourniture et pose de gabions, Protection en perré maçonné)
- ✓ Ouvrages de drainage (Fouilles : Fouilles en terrain meuble, Fouille en terrain rocheux, Remblai contigu aux ouvrages, Béton : Béton de propreté C16/20 dosé à 150 kg/m³, Béton pour dalle de dissipations C25/30 dosé à 350 kg/m³, Aciers HA FeE 400 pour béton armé, Badigeonnage de parements enterrés)

2.5. Détermination des limites géographiques de la zone du sous projet

En considérant le périmètre de l'étude associée à chacune des composantes de l'environnement et en adoptant une vision globale des enjeux du projet, trois zones ont été délimitées en vue d'analyser les impacts du projet. La nécessité de considérer ces trois zones d'étude est justifiée par le fait que, dans certains cas, le projet n'aura d'influence que sur des composantes qui sont situées à proximité des ouvrages qui seront réalisés, tandis que pour d'autres aspects, les effets se feront plutôt sentir sur un espace géographique beaucoup plus étendu (niveau communal et régional). Ainsi, les trois zones sont :

- La zone d'impacts directs, c'est-à-dire l'environnement immédiat. C'est dans cette zone d'impacts directs qu'il est possible d'évaluer adéquatement les impacts engendrés par la construction des différents ouvrages sur le milieu naturel (sols, airs, eaux, flore et faune) et sur le milieu humain (les habitations situées à proximité).
- La zone d'impacts intermédiaires qui correspond aux localités (quartiers) situées dans les communes concernées par les activités du projet ;
- La zone d'impacts diffus est une zone assez large où seront ressentis certains impacts tels que les impacts sur l'économie et les conditions de vie des populations, notamment au niveau régional, national et international.

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1. Description de l'état initial

Les sites de traitement des ravins se situent dans les arrondissements communaux 1 ,2 et 3 de la ville de Maradi notamment les quartiers Mazadou Djika, Zaria et Maradaoua et Bagalam. La ville de Maradi est le chef-lieu de la région de Maradi, située à environ 650 km de la capitale Niamey, au Centre Sud du pays entre les parallèles 13° et 15°26' latitude Nord et les parallèles 6°16' et 8°36' longitude Est., à proximité de la frontière Nigériane (50 km) et couvre une superficie de 86 km² (SDA, 2024).

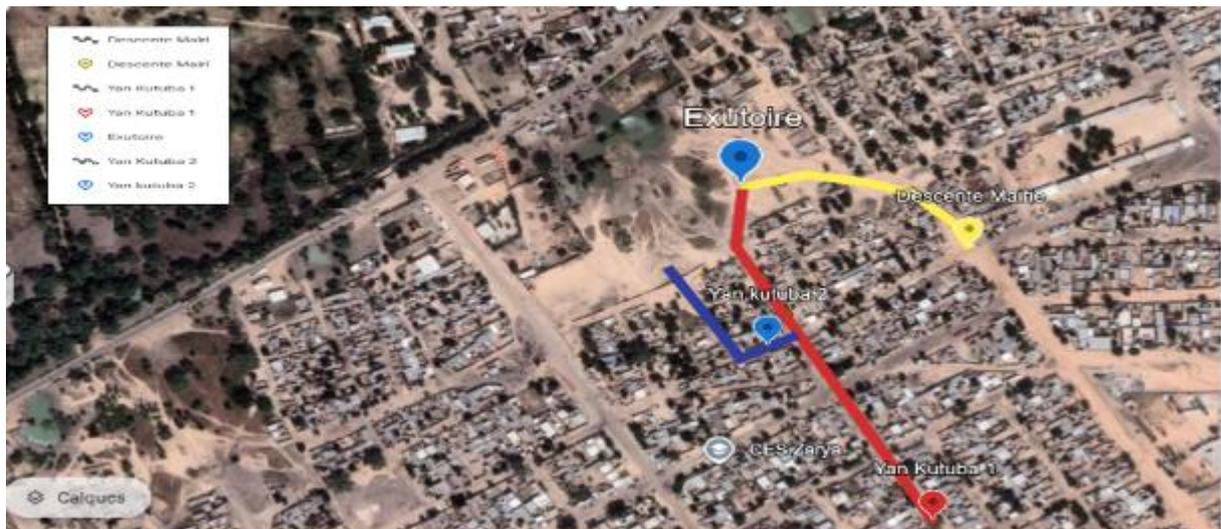


Figure 1 ; cartes des ravins et exutoire de



Figure 2 : cartes des ravins et exutoire de bagalam 1, 2 et 3

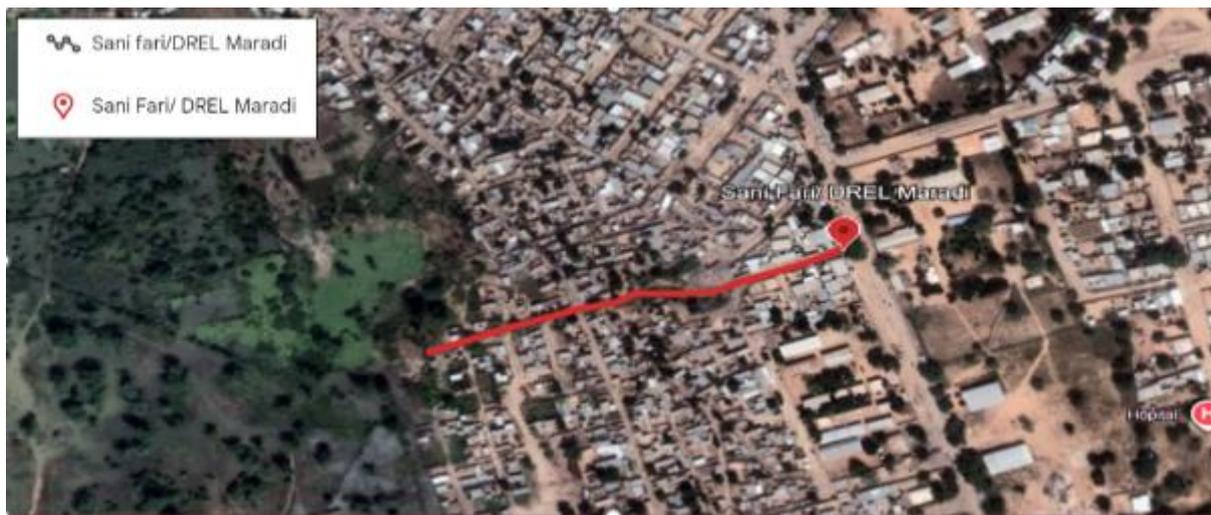


Figure 3 : carte du ravin de Sani Fari DREL

Une analyse de l'état initial de l'environnement biophysique et humain de la zone d'insertion (ville de Maradi) du projet et des spécificités pour chaque site de ravin sont ci-dessous décrits.

2.1.1. Caractéristiques du milieu biophysique

✓ Climat

Le climat de la ville de Maradi est de type sahélo-soudanien, compris entre isohyète 500 et 600 mm où les précipitations ne dépassent pas le plus souvent une période de 4 mois et atteignent 650 mm au sud et diminuent vers le nord (200 mm), avec une longue saison sèche et une courte saison des pluies. Il est caractérisé par une alternance de trois saisons dont :

- Une saison sèche et froide qui va de Décembre à Janvier dominée par un vent froid et sec qui va de l'Est vers l'Ouest communément appelé l'harmattan où la température minimale moyenne est de 13°C pouvant aller jusqu'à 16°C ;
- Une saison sèche et chaude qui va de Mars à Mai dominée par la mousson où la température moyenne élevée avoisinant 40°C;
- ✓ Une saison pluvieuse qui va de Juin à Septembre, dominée aussi par la mousson et elle couvre la période de mai à mi-October avec une température qui tourne autour de 28°C et 31°C (SDA, 2024).

Ces précipitations sont irrégulièrement réparties dans le temps et l'espace, mais le plus souvent de forte intensité occasionnant des dégâts sur l'environnement (érosion hydrique).

❖ Précipitations

Régime des précipitations

Les précipitations sont l'une des trois composantes du climat la plus prépondérante dans le processus de l'érosion hydrique.

Les précipitations de la Ville de Maradi, située dans le centre-sud du pays, sont régulièrement suivies à la station synoptique datant de 1932, N°320133 de coordonnées 13°28' de latitude Nord et 07°25' de longitude Est à 368 m d'altitude (APS, 2024).

Précipitations annuelles

Sur la période 1932 à 2020, les observations couvrent pratiquement trois (3) périodes normales (de 30 ans chacune) consécutives en considération de l'année manquante 1931. Il s'agit des trentenaires 1931/1960, 1960/1990 et 1991/2020. Compte tenu de la fiabilité des données et malgré les 29 années d'observations (de la normale de 1931/1961), les investigations sont susceptibles de déboucher sur d'intéressants enseignements.

Ainsi, sur les 89 années considérées les pluies annuelles ont varié de 284,0 mm (en 1984) à 980,1 mm (en 1939) ; soit, une étendue (différence entre les deux bornes) très considérable de 696,1 mm (APS, 2024).

Pluies journalières maximales 1931/2023

Au terme de cette analyse globale du régime des précipitations à Maradi depuis le début des observations pluviométriques à 2020, on peut engager des investigations plus spécifiques sur les pluies journalières maximales 1931/2023. Il n'est pas nécessaire de remonter plus loin car il a été déjà mis en évidence que les données d'avant et d'après 1976 n'appartiennent pas statistiquement à la même population-mère ; 1976 étant une année de rupture climatique. En plus, les décennies 1971/1980 et 1981/1990 furent des plus sèches avec aucune valeur de PJMax dans la tranche de 130 à 150 mm sans oublier que la période 1991/2020 est l'actuelle période normale de référence selon les directives de la Direction de la Météorologie Nationale (DMN). Sur les 33 années de la période de l'étude (1991/2023), les données (pluies annuelles et pluie journalières maximales) sont complètes (APS, 2024).

Les pluies annuelles ont varié de 363,4 mm (1993) à 716,2 mm (2020) ; la pluie annuelle maximale moyenne étant de 525,5 mm. Ainsi, la Ville de Maradi se positionne toujours dans le tiers-Sud de la zone sahélienne (300 mm - -600 mm). On y dénombre :

- ✓ 2 années de pluviométrie comprise entre 350 et 400mm ;
- ✓ 11 années de pluviométrie variante entre 400 et 500 mm ; et
- ✓ 20 années, soit environ 61 % de l'effectif, ayant des cumuls pluviométriques se situait entre 500 et 716,2 mm (maximum observé durant les 33 années).

Quant aux pluies journalières maximales, la plus petite valeur est 34,8 mm (19991) tandis que celle maximale absolue est de 139,7 mm (2017) ; cette dernière est la grande depuis 1932 et suivie de celle 136,5 mm du 7 août 1950. S'agissant de leur répartition en classes, on dénombre

- ✓ 18 valeurs de PJMax comprises entre 34,8 mm et 50,0 mm ;
- ✓ 11 années dont les PJMax ont varié entre 50,0 mm et 70,0 mm ;
- ✓ 3 PJMax comprises entre 70,0 mm et 90,0 mm ; et
- ✓ 1 valeur de PJMax se situant entre 130 mm et 150 mm sachant qu'aucune PJMax entre 90 mm et 130 mm n'a été observée.

La valeur moyenne des PJMax est de 55,0 mm pour la période 1991/2023 et se situe dans la classe de $50,0 \text{ mm} < P \leq 70 \text{ mm}$ de 11 éléments.

Ainsi, les PJMax exceptionnelles de la période considérée sont celles supérieures à 70 mm. Indiquons que les PJMax ont représenté 7 à 17 % des pluies annuelles correspondantes sauf en 2017 où elle a valu 23 % (APS, 2024).

✓ **Relief**

La ville de Maradi se situe à 370 m d'altitude et présente un relief peu accidenté qui se caractérise par trois (3) aires géographiques bien distincts à savoir :

- ✓ Des dunes de sable fortement soumises à l'érosion hydrique et éolienne ; ces espaces correspondent à des terres cultivables en saison hivernale.
- ✓ Des bas-fonds situés le long du Goulbi ; -
- ✓ Des plateaux dans la partie centrale.

Le relief est constitué d'un réseau hydrographique fonctionnel qui est Gourbi Maradi avec un écoulement saisonnier et Goulbi N'Kaba comme réseau hydrographique Occasionnel (SDA, 2024).

✓ **Géologie**

Le contexte géologique de la ville est caractérisé par deux formations dont celle de socle au sud et sédimentaire au centre (Alain DURAND et ses collaborateurs des années 1977 à 1990). La formation de socle est marquée par un affleurement de types métamorphiques (des schistes à chlorites et à sericites, des micaschistes des gneiss et des leptynites) et des granites anciens (des granodiorites et granites calco-alcalins, traversées par plusieurs filons de quartz, de pegmatites et microgranites) dans la partie sud notamment vers la zone de Dan Issa. La formation sédimentaire est celle qui succède au socle vers la partie centrale, la sous forme des terrains

détritiques attribués au continental intercalaire plus précisément au continental hamadien (Rapport Final, 2022)

✓ **Sol**

Le sol de la ville se distingue par trois types des sols à savoir les sols dunaires (Jigawa), les sols ferrugineux tropicaux lessivés couvrent une grande superficie (2 569 923 hectares) (Guéza) et les sols argilo sableux qui sont les sols hydromorphes présents dans les zones irrigables, notamment dans la vallée de Tarka, le Goulbi N’Kaba et le Goulbi Maradi.

Les sols dunaires (Jigawa), sont très sablonneux où le taux d’argile n’accède pas deux pour cent (2%), Les sols ferrugineux tropicaux (Guéza), sont limoneux et correspondent aux domaines de culture pluviale en partie et ceux de culture irriguée et l’arboriculture. Ces sols sont localisés le plus souvent autour des points d’eau et dans les plaines. Les sols argilo-sableux, sont localisés vers la frontière du Nigeria généralement dans les bas-fonds. C’est un type des sols très fertiles et de couleur noirâtre dans lesquels sont pratiquées les cultures de contre saison.

Les sols des sites de traitement des ravins sont de type sablonneux. On note également la présence des infrastructures dégradées de part et d’autre des différents ravins : habitations infrastructures publiques (DT, 2024).

✓ **Ressources en eau**

La région de Maradi, au Niger, dispose de ressources en eau variées, tant en surface qu’en souterrain :

- **Eaux de surface** : Le lac de Madarounfa est le point d’eau le plus important de la région. sa superficie varie entre 600 et 800 hectares, selon la saison. Plusieurs plans d’eau (1 lac, 8 mares permanentes et 22 mares semi-permanentes et temporaires) totalisent une superficie de 1500 hectares, favorables au développement de la pêche. Il faut aussi noter les eaux de surface du Goulbi de Maradi, Goulbi Kaba et Tarka qui sont des cours d’eaux en régime saisonnier.

Quant à la ville, le Goulbi de Maradi est le cours d’eau temporaire, coulant en saison des pluies (juillet a septembre), traverse le Sud-Ouest de la ville de Maradi sur une distance d’environ cinq (5) kilomètres. Les eaux drainées par les caniveaux de la ville se déversent dans le Goulbi. En période de décrue le bassin permet aux populations de pratiquer le maraichage, et arboriculture. En plus du Goulbi, il faut ajouter six (6) mares

temporaires qui sont surtout utilisées pour l'abreuvement du bétail et de façon subsidiaire pour les cultures maraichères et la confection des briques en banco.

- **Eaux souterraines** : Le sous-sol de la région de Maradi dispose d'importantes ressources en eau, notamment les nappes du Continental Intercalaire/Hamadien (CI/CH), le Continental Terminal et le Quaternaire. Cependant, ces ressources sont encore insuffisamment exploitées en raison de contraintes techniques. Quant aux eaux souterraines de la ville, provenant de la nappe phréatique, elles offrent à la population de réelles possibilités de foncer des puits maraichers pour la pratique de cultures irriguées et la production arboricole.

En somme, Maradi s'efforce de valoriser ses ressources en eau pour le bien-être de sa population (SDA, 2024).



Figure 4 : Carte du réseau hydrographique de la zone d'étude (SDA, 2024).

✓ Végétation

La région de Maradi, renferme une richesse floristique concentrée dans les forêts classées et les parcs agro-forestiers. La végétation dans la ville de Maradi est essentiellement constituée de quelques formations naturelles peu denses, à la périphérie, des différents bois dont la ceinture verte, des vergers de la cuvette du Goulbi et des plantations d'ombrage. De manière générale et spécifiquement aux différentes zones, on rencontre :

- Un parc agro forestier à base d'*Acacia albida* (Gao) localisé dans la vallée du Goulbi Maradi et dans les champs dunaires ;
- Les plantations artificielles (ceinture verte, plantations d'ombrage ou d'alignement) ;
- Les jardins dans la vallée du Goulbi constitués des manguiers, goyaviers, citronniers, Mandariniers, henné, Moringa et autres plantations constituées d'*Azadirachta indica*, *Terminalia mantaly* et d'*Eucalyptus sp* (SDA, 2024).



Photo 1 : Espèces végétales rencontrées sur le site du sous projet (Equipe consultant, 2024)

✓ Faune

Les ressources fauniques au niveau des ravins sont quasi-inexistantes, cependant on note la présence de quelques reptiles, des oiseaux et des rongeurs.

2.1.2. Caractéristiques du milieu humain

✓ Population

La population de la ville de Maradi est composée en majorité par des Haoussa, Touaregs et Peuls avec un effectif de 267.249 selon le recensement général de 2012 (Tableau 2) et est estimée à 412 363 habitants selon la projection de l'INS de juillet 2024 (Tableau 3).

Tableau 2 : Effectifs de la population en 2012

Entité	Femmes	Hommes	Population Totale
Arrondissement communal 1	56.093	58.214	114.307
Arrondissement communal 2	32.602	34.126	66.728

Arrondissement communal 3	41.503	44.711	86.214
Ville	130.198	137.051	267.249

Source : Résultats définitifs RGP/H 2012, INS, Niger

Tableau 3 : Projection de la population de la ville de Maradi en 2024

Entité	Hommes	Femmes	Population Totale
Arrondissement communal 1	86774	89601	176375
Arrondissement communal 2	50655	52306	102961
Arrondissement communal 3	65448	67580	133028
Ville de Maradi	202878	209487	412364

Source : DRINS MARADI

✓ **Violence Basée sur le Genre (VBG)**

La violence désigne tout acte perpétré sur une personne contre son gré et qui est susceptible de lui causer des dommages physiques, émotionnels et économiques. D'après la nomenclature de l'Inter-Agency Standing Committee (IACS), la violence basée sur le genre est un terme générique décrivant les actes préjudiciables commis contre le gré de quelqu'un, en se fondant sur les différences établies par la société entre les hommes et les femmes, c'est-à-dire les différences de genre. Sont concernés tous les actes causant un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte et d'autres privations de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée. La Violence Basée sur le Genre (VBG) se pose en tant que problème de santé publique, de genre et de droits humains. Il existe six types de VBG :

- Le viol, c'est-à-dire toute pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle), à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. S'y applique également l'insertion sans consentement d'un objet dans le vagin ou l'anus. Cette définition englobe, sans s'y limiter : le viol collectif, le viol conjugal, la sodomie et les rapports bucco-génitaux forcés ;
- Les agressions sexuelles, c'est-à-dire toute forme de contact sexuel sans consentement ne pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, les baisers non désirés, les caresses non désirées et les attouchements non désirés aux seins, aux parties génitales ou aux fesses, et les mutilations génitales

féminines/l'excision. Ce type de VBG n'englobe pas les viols, caractérisés par un acte de pénétration ;

- Les agressions physiques regroupant l'ensemble des actes de violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Il s'agit par exemples de : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures ;
- Le mariage forcé, c'est-à-dire le mariage d'une personne contre sa volonté ou mariage non consenti. Ce type d'incident englobe les mariages précoces/mariages des enfants ;
- Le déni de ressources, d'opportunités ou de services, c'est-à-dire, le déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités ou de services, par exemple, lorsqu'on empêche à une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche à une fille d'aller à l'école ;
- La maltraitance psychologique /émotionnelle. Cette catégorie de VBG englobe l'Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc.

L'État du Niger reconnaît que les Violences Basées sur le Genre constituent un phénomène social majeur et persistant qui affectent dans leur grande majorité les femmes et les enfants. Il a été également constaté que la violence à l'égard de la femme connaît une recrudescence sans précédent et constitue une violation des droits humains, en lui causant une dépendance, une privation et un préjudice.

Selon l'étude de 2021 sur l'ampleur et les déterminants des Violences Basées sur le Genre au Niger, les résultats obtenus indiquent que les femmes restent dans l'ensemble les plus touchées par le phénomène. Ainsi, la prévalence globale des VBG au cours de la vie est de 29,0%, soit respectivement 38,2% chez les femmes et 16,3% chez les hommes.

Au cours des 12 derniers mois ayant précédé l'enquête, la prévalence globale des VBG est de 4,8%, soit 7,8% chez les femmes et 2,0% chez les hommes. Par région, la proportion des femmes et des hommes ayant subi une VBG au cours des 12 derniers mois est de : Agadez

8,4%, Diffa 4,1%, Dosso 13%, Maradi 11,1%, Niamey 11,5%, Tahoua 8,9%, Tillabéri 12% et Zinder 13,3%. Les types de violences les plus répandues sont d'ordres psychologiques (17.4%), déni de ressources d'opportunités et de ressources (10,1%), physiques (8,3%), sexuelles (3.9%).

En ce qui concerne la région de Maradi, les statistiques des cas de VBG enregistrées au cours de l'année de 2024 sont données dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Statistiques des cas de VBG du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2024

Type VBG	Sexe féminin			Sexe masculin			Total general /type de VBG
	Moins de 18 ans	De 18ans a plus	Total feminin	Moins de 18 ans	De 18ans a plus	Total masculin	
Viol	16	5	21	1	0	1	22
Agression sexuelle	4	1	5	0	0	0	5
Agression physique	8	60	68	1	1	2	70
Mariage force/precoce	2	0	2	0	0	0	2
Deni de ressources (dros)	15	189	204	3	1	4	208
Violence psychologique	4	76	80	1	2	3	83
Total general/age et par sexe	49	331	380	6	4	10	390

Source : Direction Régionale de la Population de Maradi

- ✓ **Activités socio-économiques**
- ❖ **Agriculture**

Dans la région de Maradi l'agriculture constitue la principale activité des populations et occupe une superficie de 29 884 km² soit 71, 5%. Elle est pratiquée suivant deux systèmes : le système pluvial et le système irrigué pratiqué dans des bas-fonds et sur le lit du Goulbi (DT, 2024).

L'Agriculture constitue une des principales activités de la population de la ville de Maradi. Elle occupe 40% de population et est pratiquée généralement en saison pluviale. Les principales cultures sont : le mil, le sorgho l'arachide, le niébé.

En saison sèche, la présence de la vallée du Goulbi est une opportunité offerte aux populations qui s'adonnent aux cultures de contre saison. Les spéculations produites sont la laitue, la tomate, le chou, l'aubergine, l'oignon, le jaxatu (aubergine variété YALO) et l'ail, etc (SDA, 2024).

❖ Elevage

L'élevage est la deuxième activité économique pratiquée par les populations de la région de Maradi avec 10 449 km² soit 25% (INS, 2012). Les principales espèces qui constituent le cheptel sont les bovins, les ovins, les caprins, les camelins, les équins, les asins et la volaille. Cet élevage se pratique selon trois systèmes :

- Le système extensif, qui se caractérise par des mouvements saisonniers des pasteurs. Les déplacements sont réguliers et prévisibles.
- Le système semi extensif : le berger regroupe les animaux chaque matin et les conduit au pâturage où le berger est rémunéré en espèce ou en nature.
- Le système intensif : où les animaux sont gardés aux piquets et reçoivent des compléments alimentaires.

Cependant, dans les arrondissements Communaux, l'élevage est de type sédentaire et est pratique dans la plupart des concessions et surtout par les femmes. Il occupe une place importante dans l'économie des ménages.

❖ Commerce et industrie

La ville de Maradi est connue par son puissant réseau commercial qui leur permet d'approvisionner les marchés urbains de consommation à partir des marchés locaux éparpillés dans les bassins de productions et d'entretenir des échanges transfrontaliers avec le Nigeria. Si jusqu'à la fin du siècle dernier, les activités commerciales sont dominées par des pratiques informelles, on s'achemine ces dernières années à une modernisation des activités commerciales et entrepreneuriales.

- Le secteur formel, il se traduit par le facteur d'enregistrement à l'administration et la maîtrise de fiscalité. Pour ce secteur, le plus souvent, les acteurs font leurs approvisionnements à partir des ports de Lomé, Abidjan et Tema au Ghana, Kano et Lagos. Les produits d'importation dans cette filière sont entre autres les matériaux de construction, l'engrais, les pièces détachées, les biens de consommation courante tandis que l'exportation s'incline sur les produits agricoles, les produits pastoraux et les produits artisanaux.
- Le secteur informel, renferme le domaine de détail et de micro détail, sur tables ou des colporteurs. Le commerce de presque tous les produits de consommation courante en dehors des matériaux de construction se fait sous la forme de ce secteur.

Dans la ville de Maradi, Le tissu industriel est composé d'unités de transformation agroalimentaires (produits agricoles et d'élevage), de production de mousse, chaussures et matelas, de fabrication de matériaux de construction, etc. En ce sens, on peut citer l'Usine de glace, l'Abattoir Frigorifique de Maradi, les sociétés ENIPROM, IMPRIMERIE, OLGA OIL, Niger Asie, MIGAS, Laiterie Moderne de Maradi, NIGER PLASTIQUE, BRIMA, SOLANIM, SAHELIENNE DE CUIRS ET PEAU. Toutes ces industries contribuent à la création d'emplois dans la région (SDA, 2024).

Les infrastructures économiques marchandes de la Région comprennent 122 marchés dont un marché moderne public et des marchés modernes privés (Oriba, Gago), des centres commerciaux (Kalla Transa Mall, Bouzou city center, Maradi store, Ets Yahaya Kaché etc.) situé dans la ville de Maradi. La région compte aussi 6 marchés de demi-gros (Aguié, Sabon Machi, Djirataoua, Guidan-Roundji, Issawane et Tessaoua), 15 centres de collecte de céréales modernes, 24 gares dont 4 traditionnelles et 20 modernes, 2 embarcadères dont 1 traditionnel et 1 moderne, plusieurs comptoirs de vente de produits ruraux (DT, 2024).

❖ **Artisanat et tourisme**

L'artisanat considéré comme une activité traditionnelle héréditaire est pratiqué comme activité secondaire en complément de l'agriculture et constitue une source de revenus non négligeable. Les productions sont de trois sortes : l'artisanat de production ou l'artisanat utilitaire (forgerons, potiers), l'artisanat d'art (potiers, forgerons, cordonniers), l'artisanat de service (maçons, menuisiers) (MR Maradi, 2016).

La région dispose aussi de potentialités touristiques dont le lac Madarounfa et la réserve de biosphère de Gadabédji.

❖ **Mines**

Les carrières d'extraction (latérite, gravier, sable, granite, moellons) sont nombreuses autour de la ville de Maradi et dans d'autres localités de la région. Ces carrières procurent des revenus substantiels aux exploitants et aux Collectivités Territoriales mais présentent des menaces sur l'environnement (routes, champs de cultures et habitations). Dans le cadre du projet de traitement des ravins dans la ville de Maradi, les carrières de latérite qui sont prospectées sont la carrière de Kadata Pk 12+000 non loin du village de Kadata à 12 km du rond-point EX SONITAN à 500 m côté gauche en allant vers Niamey, la carrière Kirya Pk 11+000 sur la route de Dan Issa à 11 km du rond-point Gouvernorat et à 330 m côté droite non loin du village de

Kirya et la carrière Dan Kari au Sud-est de l' Hôpital de Référence et 10km du Rd-pt Gouvernorat.

Tableau 5 : Coordonnées GPS des gites de matériaux pour béton des ouvrages

N° carrière	Position GPS (Z UTM : 32P)	Situation ou Localité
Gravier C1	X : 298521 Y : 1497122	Village de Kataré; route Zinder, côté gauche
Gravier C2	X : 310530 Y : 1457291	Doutchin Bégoua (concasseurs); route Dan Issa, côté droit
Sable C1	X : 298521 Y : 1497122	Village de Kataré; route Zinder, côté gauche
Moellon C	X : 311617 Y : 1453142	Village de Faroun Sarki (Birnin Doutchi) ; route Dan Issa Frontière Nigéria,

Source : APS Aout 2024 PIDUREM

✓ Secteurs sociaux de base

L'accès aux soins de santé et à l'éducation à Maradi présente des défis, mais il existe des infrastructures et des efforts pour améliorer la situation

❖ Transport et infrastructures routières

La région de Maradi compte de nos jours un linéaire de réseau routier d'une longueur totale de 1465 km dont 526 km des routes revêtues ou bitumées et 939 km des routes en terre. Pour joindre les autres régions du pays, c'est le transport interrégional qui est assuré par les compagnies de transport voyageur à travers des bus gros porteurs installés dans des gares routières modernes ou par des minibus. Dans les villes, notamment à Maradi ce service est assuré au moyen des taxis de ville, taxi-moto communément appelé kabou kabou ou par les tricycles, plus connus sous le nom de Adai-daita. En ce qui concerne le transport aérien, la ville de Maradi dispose d'un aérodrome de Maradi, entièrement repris avec une nouvelle piste et toutes les commodités.

❖ Santé

Le système de santé est structuré de la base au sommet, pour prendre en charge : les soins primaires (cases de santé et centres de santé) ; les soins secondaires (hôpitaux de district et régionaux où sont référés les soins dépassant les centres primaires) ; les soins tertiaires (hôpitaux nationaux où sont référés les soins dépassant les centres primaires). Sur le plan des infrastructures sanitaires, on dénombre en 2017 (DRINS, 2017) :

- **Centres publics** : 1 hôpital régional de référence, 1 centre hospitalier Régional, 1 centre de santé de la mère et de l'enfant, 1 centre Régional de transfusion sanguine, 6 hôpitaux de district, 111 centres de santé intégrés de types I, 49 centres de santé intégrés de types II, 444 cases de santé fonctionnelles, 7 pharmacies publiques.
- **Centres privés** : 1 centre ophtalmologique (MAKKA), 6 cliniques, 56 salles de soins, 1 dépôt pharmaceutique, 3 centrales pharmaceutiques, 4 pharmacies.

Les profils épidémiologiques de la région de Maradi place le paludisme au premier rang suivi des infections respiratoires aiguës, les affections digestives, les conjonctivites, la dermatose, la gale, le traumatisme, les parasitoses, la bilharziose, l'hématie, le diabète et le rhume. Des ONG et des programmes gouvernementaux travaillent à renforcer les services de santé

❖ **Education**

Le système éducatif régional de Maradi est conforme au système national caractérisé par une structure pyramidale comportant cinq (5) ordres d'enseignement : le préscolaire, le primaire, le secondaire, le supérieur et l'enseignement technique et professionnel. (En 2018-2019, les établissements publics et privés d'Enseignements Professionnels et Techniques (EPT) de la région sont au nombre de 66 : 1 Lycée Technique Dan Kassawa (LTDK) ayant une envergure nationale, 2 Centres de Formation Professionnelle et Technique (CFPT), 52 Centres de Formation aux Métiers (CFM) et 11 Centres d'Enseignement Technique (CET). En ce qui concerne les infrastructures scolaires, la région de Maradi, compte 12 301 classes toutes catégories confondues au niveau primaire et 1165 classes au niveau secondaire.

La ville de Maradi compte 4 Universités, l'Université Dan Dicko Dankoulodo de Maradi, l'Université Libre de Maradi, l'Université Internationale Aboubacar Ibrahim et Université Maryam Abacha.

En termes d'établissements, selon les données de l'INS en 2018, l'Arrondissement Communal Maradi III dispose quarante-cinq (45) écoles classiques d'enseignement général (primaire, collège, CES, Lycée), un (1) CEG Franco-arabe, sept (7) jardins d'enfants, huit (8) écoles médersa, quatre (4) centres d'alphabétisation, un (1) centre de formation professionnelle et cent quarante-six (146) écoles coraniques, deux (2) Universités dont une privée et une publique et plusieurs instituts de formation professionnelle et technique.

❖ **Hydraulique**

L'alimentation en eau pour les populations de la ville de Maradi est assurée par le réseau de la Nigérienne des Eaux (NDE), les AEP, les Mini AEP, les forages, les postes d'eau et les bornes fontaines. Quant au réseau hydrographique, il est dominé par le Goulbi de Maradi, cours d'eau temporaire, coulant en saison des pluies (juin à septembre), traverse le Sud-Ouest de la ville de Maradi sur une distance d'environ cinq (5) kilomètres. Les eaux drainées par les caniveaux de la ville se déversent dans le Goulbi. En période de décrue le bassin permet aux populations de pratiquer le maraichage, et arboriculture. En plus du Goulbi, il faut ajouter six (6) mares temporaires qui sont surtout utilisées pour l'abreuvement du bétail et de façon subsidiaire pour les cultures maraichères et la confection des briques en banco. Les eaux souterraines provenant de la nappe phréatique offrent à la population de réelles possibilités de foncer des puits maraichers pour la pratique de cultures irriguées et la production arboricole.

2.1.3. Caractérisations des ravins

2.1.3.1. Ravin Sani Fari-Direction Régionale de l'Élevage

Situé dans l'arrondissement communal 3, le ravin Sani Fari/Direction Régionale de l'Élevage est situé dans le quartier Maradaoua. Il démarre dans sa partie amont par la rue drainant les eaux de son bassin à travers un radier. La rue draine toutes les eaux vers le point bas (bras de Goulbi) créant de ce fait un ravinement. Le site destiné aux travaux se résume à la ruelle effondrée par les pluies. L'emprise de la voie est d'environ 10 mètres. On note la présence de fosses septiques et quelques pieds d'arbres comme (*Prosopis juliflora*, *Azadirachta indica*, *Eucalyptus*, *Balanites aegyptiaca* et *Faidherbia Albida*) tout au long du tronçon. On y trouve également des maisons effondrées ou presque effondrées à proximité, accompagnées d'une quantité notable d'ordures (dépotoir sauvage) des deux (2) côtés du site et d'une digue en gabion cédée traversant la zone d'insertion.

Tableau 6 : Caractérisation du site de Sani Fari/Direction Régional de l'Elevage

Ravins	Végétation		sol		Etat du site	Distance(m)	
	Le long de l'emprise du site		Type de sols	Occupation du sol		longueur	Largeur
	Espèces	Nombre					
Sani Fari- Direction Régionale de l'Elevage	<i>Ecalyptus</i>	1	Sablonn eux.	- Maisons - ordures	Zone inondable	320	9
	<i>Prosopis jiliflora</i>	31					
	<i>Azadirachta indica</i>	11					
	<i>Faidherbia Albida</i>	3					
	<i>Balanites aegyptiaca</i>	1					



Photo 2 : ravin Sani Fari-Direction Régionale de l'Elevage

2.1.3.2. Ravin Mazadou Djika – Yan Kutuba

Situé dans l'arrondissement communal 1, les ravins de Yan Kutuba 1 et 2 sont situés dans le quartier Mazadou Djika. Ils sont fortement érodés et menacent les habitations environnantes. Ils progressent à chaque pluie entraînant le sable mélangé aux ordures plus en aval. Situés dans une zone non lotie, ils remontent d'aval en amont en zone lotie. Les infrastructures publiques sont également menacées tout au long de la voie. L'emprise de la voie est d'environ 10 mètres. On note la présence de fosses septiques et quelques pieds d'arbres comme (*Olivier, Palmier, Azadirachta indica, Eucalyptus, Albizia kalkora, Ficus platyphylla et Faidherbia Albida*) pour Yan Kutuba 1, Par contre au niveau du ravin Yan Kutuba 2 on y trouve des espèces comme *Prosopis jubiflora, Azadirachta indica* tout au long du tronçon. On y trouve également des maisons tantôt effondrées ou presque effondrées à proximité, accompagnées d'une quantité importante d'ordures (dépotoir sauvage).

Tableau 2 : Caractérisation du site de Mazadou Djika

Ravins	Végétation		Sol		Etat du site	Distance(m)	
	Le long de l'emprise du site		Type de sols	Occupation du sol		Longueur	Largeur
	Espèces	Nombre					
Yan Kutuba 1	<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	1	Sablonneux.	Maisons	Zone inondable	705	9
	<i>Ficus platyphylla</i>	1					
	<i>Azadirachta indica</i>	21					
	<i>Faidherbia albida</i>	4					
	<i>Albizia kalkora</i>	1					
	<i>Terminalia mantely</i>	2					
Yan Kutuba 2	<i>Prosopis jubiflora</i>	3	Sablonneux	- Maisons - ordures	Zone inondable	120	9
	<i>Azadirachta indica</i>	3					

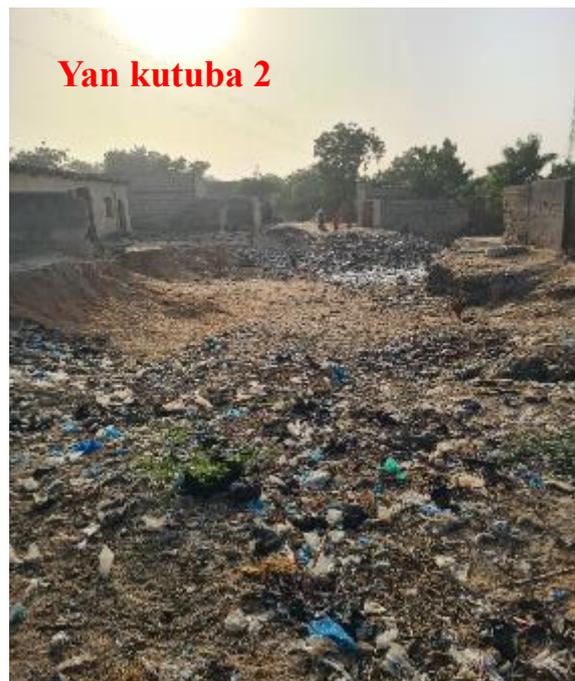


Photo 3 : les ravins de Mazadou Djika/Yan kutuba

2.1.3.3. Ravin Descente Mairie

Situé dans l'arrondissement communal 1, le ravin Descente Mairie (quartier Zaria) a fait l'objet d'un traitement par la réalisation de voie pavée de l'amont vers l'aval. Cependant, au niveau du PK0 du tronçon jusqu'à 10 m environ existe une rue pavé posé sur les déchets ménagers. Ce site destiné aux travaux se résume à la ruelle effondrée par les pluies diluviennes de la saison hivernale passée. Dans l'emprise des travaux se trouvent quelques pieds d'arbres comme (*Azadirachta indica*), avec un sol sablonneux dans le bas fond. On y trouve également des maisons effondrées ou presque effondrées à proximité, accompagnées d'une quantité d'ordures.

Tableau 3 : Caractérisation du site descente Mairie

Ravins	Végétation		sol		Etat du site	Distance(m)	
	Le long de l'emprise du site		Type de sols	Occupation du sol		Longueur	Largeur
	Espèces	Nombre					
Descente Mairie	<i>Prosopis jubiflora</i>	4	Sablonneux	- Maisons - ordures	Zone inondable	220	9
	<i>Azadirachta indica</i>	3					



Photo 4 : Le ravin de Descente Mairie

2.1.3.4. Ravin Bagalam

Situé dans l'arrondissement communal 2, le ravin de Bagalam 1 est un caniveau détruit par les pluies diluviennes fortement érodée et menace les habitations environnantes. Quant au ravin Bagalam 2 après chaque pluie, il se creuse et progresse davantage en emportant un mélange de sable, de débris et d'ordures en aval (au niveau des champs et du Goulbi). En ce qui concerne Bagalam 3, il s'agit d'un exutoire qui a cédé et que le projet compte réhabiliter, sur le lieu se trouve une montagne de déchets ménagers à évacuer dans le cadre des travaux.

Situé dans le quartier Bagalam fortement peuplé, les ravins Bagalam 1, 2 et 3 sont dans des zones non lotie. Dans leurs emprises et alentours, on note la présence de plusieurs maisons effondrées ou presque effondrées, des fosses septiques et quelques pieds d'*Azadirachta indica*, *Prosopis juliflora* et *Ficus sp .*, des canalisations et bornes fontaines de la NDE.

Ravins		Végétation		Sol		Etat du site	Distance(m)	
		Le long de l'emprise de l'ouvrage		Type de sols	Occupation du sol		Longueur	Largeur
		Espèces	Nombre					
Bagalam	B1	<i>Prosopis jubiflora</i>	4	Sablonneux	- Maisons	Zone inondable	340	9
		<i>Azadirachta indica</i>	3		- ordures			
	B2	<i>Azadirachta indica</i>	10	- Sablonneux	Maison	Zone inondable	180	9
		<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	1	- argilo - sableux				
	B3	<i>Azadirachta indica</i>	1	- Sablonneux - argilo - sableux	- Maison - ordures	Zone inondable	230	9



Photo 5 : les ravins de Bagalam

III. ESQUISSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre a pour objectif de définir le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du projet. Il ébauche de manière succincte les principaux documents de politiques et de stratégies, Plans, Programmes, documents cadres en matière de protection de l'environnement au niveau national et au niveau international, ainsi que les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui peuvent être concernés par le Projet de traitement ravins à Mazadou Djika, Zaria, Maradaoua et Bagalam dans la ville de Maradi.

3.1. Cadre politique

Le Niger a élaboré un certain nombre de documents de politique, stratégies et programmes qui concourent à une gestion efficace de l'environnement et des ressources naturelles dans la perspective de développement durable. Ces documents doivent guider les actions des acteurs dans la mise en œuvre des projets de développement pour une amélioration du cadre et du niveau de vie des populations. En outre, l'avènement du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) a inauguré une nouvelle vision des autorités axée sur plusieurs programmes et stratégies dont entre autres :

- ✓ **La Politique Nationale en Matière d'Environnement et du Développement Durable** adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016 a pour vision, de « *Promouvoir une gestion soutenue des ressources naturelles tout en développant les capacités de résilience des populations aux aléas naturels de façon à assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable aux générations présentes et futures* ». L'objectif global est d'offrir des conditions générales favorables au développement économique, social et culturel à travers la préservation et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, le renforcement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique afin d'assurer à long terme la sécurité alimentaire des nigériens et d'améliorer leur cadre de vie. L'axe stratégique 1 « *gouvernance en matière d'environnement et de développement durable* » repose, entre autres, sur la mise en place d'un programme de communication, le renforcement du cadre juridique et institutionnel, le renforcement du système de suivi et de surveillance environnementale. La prise en compte des questions environnementales dans le cadre du projet de traitement des ravins dans la ville de MARADI et de la mise en œuvre du PIDUREM est assuré par la préparation de l'étude d'impacts environnementale et sociale.
- ✓ **La Politique Nationale en matière de Sécurité et Santé au Travail** qui a pour objectif de mettre en place un instrument qui servira à la détermination des actions à mener pour mieux cerner la problématique de prévention des risques professionnels. L'amélioration des conditions de travail et du bien-être sur les lieux de travail constituent un point important dans le respect cette de politique ;
- ✓ **La Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC)** : l'objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de cette politique sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large

diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière. Plusieurs actions du PIDUREM contribueront à atténuer les effets du changement climatique sur les conditions de vie des populations.

- ✓ **La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire** : elle a été adoptée en mai 2014 et a pour objectif général, la promotion d'un développement spatial équilibré et durable qui réduit les disparités inter et intra régionales, en se basant sur les potentialités naturelles du pays, la création des pôles régionaux de développement, la réduction des déficits sociaux, la préservation de l'environnement et les dynamiques d'intégration régionale.
- ✓ **La politique nationale commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA du 17 janvier 2008 par acte additionnel N°01/2008/CCEG/UEMOA** : qui a pour objectifs d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, d'inverser la dégradation des milieux et cadres de vie, de maintenir la biodiversité. A travers cette politique, l'Union et les États membres s'engagent à réaliser de façon systématique, les études et évaluations environnementales préalables à toute politique, tout investissement ou toute action susceptible d'avoir un impact sur l'environnement (cf. article 9, alinéa 1).
- ✓ **La Politique Nationale de Protection sociale adoptée en 2011**, définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de : (i) contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ; (iii) réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base ; (iv) intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ; (v) renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.
- ✓ **La politique nationale Genre (2017-2021)** : Cette politique a été adoptée en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. Elle a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux notamment (i) l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger et (ii) l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions.
- ✓ **La politique nationale d'emploi (PNE)** : adoptée en mars 2009 est née de la vision des pouvoirs publics à créer un cadre harmonieux et cohérent pour la mise en l'œuvre efficiente des programmes et stratégies sectoriels en faveur de l'emploi. L'objectif global de la PNE est donc de « Promouvoir de meilleures opportunités de création de richesses et d'emplois décents pour les populations ». Le Niger s'est engagé à assurer la promotion de l'emploi par des actions favorisant un meilleur accès à l'emploi productif, considéré comme une des

dimensions essentielles d'une stratégie de développement économique et social focalisée sur la lutte contre la pauvreté.

- ✓ **La politique foncière rurale du Niger** : qui a pour objectif de faire du foncier rural un puissant levier de développement économique et social du pays grâce à une gouvernance foncière modernisée et intégrée, responsable et efficace, qui assure la gestion durable du foncier, l'accès équitable et non conflictuel aux terres et aux ressources naturelles rurales renouvelables ainsi que la sécurisation des droits fonciers légitimes dans leur diversité et en particulier ceux des opérateurs ruraux vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap).
- ✓ **Le Document cadre de la Politique Nationale de Sécurité au Travail adopté par Décret n° 2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017**. Elle a pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté. Ainsi, l'objectif général est de protéger et d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs à travers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les secteurs. Les principaux 31 axes stratégiques de cette politique sont : renforcer le cadre institutionnel et juridique, améliorer les conditions de travail et du bien-être sur les lieux de travail, mettre en œuvre la démarche prévention, productivité des entreprises pour un développement durable, mettre l'accent sur le développement de la formation, de la spécialisation et de la recherche dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, vulgariser les conventions n° 155, 161 et 187 de l'OIT relatives à la sécurité et la santé au travail, créer le Conseil Supérieur de la Prévention et l'Institut National Sécurité et Santé au Travail, collecter, traiter et diffuser les données en matière de sécurité et santé au travail, élaborer et adopter un Code Spécifique de Sécurité et Santé au Travail et élaborer la cartographie nationale des risques professionnels.
- ✓ **La Stratégie nationale d'hygiène publique (2021-2030)** qui a pour objectif global de contribuer à l'amélioration de la santé des populations à travers l'accès à tous les services publics d'hygiène et d'assainissement adéquats et l'application des bonnes pratiques d'hygiène.
- ✓ **La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035)** qui pose sur « *les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger* » ;
- ✓ **La stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes adoptées en 2019** : vise essentiellement les jeunes nigériens (femmes et hommes) âgés de 18ans au moins et de 35 ans au plus, à titre individuel ou collectif, en milieu rural et urbain, désireux de créer ou de développer une activité économique sous forme
- ✓ **La Contribution Déterminée au niveau National révisée en 2021** s'inscrit dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et de l'accord de Paris sur le climat. Elle s'aligne aux politiques et stratégies nationales, notamment la SDDCI-Niger 2035 ainsi que les programmes /projets de gestion durable des ressources naturelles et de l'accès aux services énergétiques modernes pour tous à l'horizon 2030.
- ✓ **La Stratégie Nationale et le Plan d'Action en Matière de Changements et Variabilité climatiques (SNPACVC)** : L'objectif général de la SNPACC est de contribuer à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques ;

- ✓ **La Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Diversité Biologique (SMPA/DB) :** adoptée en 2000 par le gouvernement, la SN/PA/DB a pour vision : "Pour une société consciente du rôle et des enjeux liés à la diversité biologique, convaincue de ses responsabilités envers les générations futures, et déterminée à utiliser les ressources de manière durable" ; et pour finalité, de réduire la perte de la diversité biologique à travers notamment l'amélioration de son utilisation et de sa conservation durable. Pour ce faire, notre pays ambitionne d'ici 2035, d'assurer la valorisation de la biodiversité, sa conservation, sa restauration et son utilisation de manière, en vue de contribuer à garantir à tous les citoyens une vie meilleure dans l'équité.
- ✓ **La Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) et aux abus et exploitations sexuel (2014-2021) :** Cette stratégie qui révisé celle de 2017 a pour vision de réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de réduire le taux de prévalence au cours de la vie de 29% à 15% d'ici 2028. La vision de la présente stratégie est : le Niger, un pays exempt de VBG où les hommes et les femmes, les filles et les garçons vivent dans la paix, la sécurité, l'harmonie et sans discrimination. Elle est bâtie autour de 4 Axes stratégiques : renforcement du cadre institutionnel et juridique, prévention, réponse et coordination.
- ✓ **Le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD)** élaboré en 1998 en réponse au sommet de la Terre, tenu à Rio de Janeiro en juin 1992 (Agenda 21). Le PNEDD a pour but d'élargir les options de développement et de les pérenniser pour les générations futures. Il s'agit de mettre en place des conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, à l'amélioration des conditions sanitaires et au développement économique des populations ;
- ✓ **Le Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN) :** L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que le capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir. En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles ;
- ✓ **Le Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques :** il constitue un cadre dynamique et flexible mais général permettant d'orienter et de coordonner les activités prioritaires en matière d'adaptation aux changements climatiques au Niger. Son objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de ce programme sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii)

d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière. Plusieurs actions du PIDUREM contribueront à atténuer les effets du changement climatique.

- ✓ **Le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) : adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017**, le PANGIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau et il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Il permet également de mieux intégrer les actions projetées des différentes stratégies et programmes sectoriels et intersectoriels de l'eau. L'objectif de développement du PANGIRE et de sa mise en œuvre est de promouvoir le développement socio-économique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la résilience des systèmes humains et des systèmes naturels au changement climatique.
- ✓ **Le Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA)**, pour la période 2016-2030 dont l'un de ses objectifs, aligné à l'ODD n°6, est la réduction en milieu urbain, des rejets dans la nature des excréta humains et des eaux usées par analogie à l'arrêt de la défécation à l'air libre en milieu rural, à l'horizon 2030.
- ✓ **Le Plan de Développement Sanitaire et Social (PDSS)**, pour la période 2022-2026, conçu pour améliorer l'accès aux soins de santé, renforcer les infrastructures sanitaires et promouvoir des initiatives de Santé publique dans toutes les régions du pays dans l'optique de la couverture Santé Universelle
- ✓ **Le Document cadre de la Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail adopté par Décret n°2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017** qui garantit les droits fondamentaux, y compris le droit à des conditions de travail sûres et saines (des obligations de l'employeur, des droits et responsabilités des travailleurs, des dispositions spécifiques, l'application et la conformité des normes de santé et sécurité au travail). Il a pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté. Ainsi, l'objectif général est de protéger et d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs à travers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les secteurs.
- ✓ **Le Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) 2024-2026** qui a pour objectif global de contribuer à impulser une nouvelle dynamique de développement endogène du Niger. De façon spécifique, il s'agit de créer les conditions d'un développement endogène. Le PRSP est structuré autour de quatre (4) axes stratégiques : (i) Renforcement de la Sécurité et de la Cohésion Sociale ; (ii) Promotion de la bonne gouvernance ; (iii) Développement des bases productives pour la souveraineté économique et (iv) et Accélération des réformes Sociales ;
- ✓ **Le Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion Durable des Terres (CSIN-GDT 2015-2029)** : Le CSIN-GDT a été adopté par le gouvernement en novembre 2014. Ses objectifs spécifiques sont : (i) la mise en place d'un cadre de mobilisation des ressources financières en faveur de la GDT au Niger ; (ii) la durabilité de la base productive de l'agriculture en mettant l'accent sur la gestion durable des écosystèmes ; (iii) l'augmentation de la production forestière; (iv) le renforcement des capacités des acteurs ; (v) le

développement d'un système de suivi et d'évaluation de la GDT et d'une base de données et ; (vi) la diffusion d'informations pertinentes pour la promotion de la GDT. le Niger a élaboré et adopté son **Plan d'Actions National pour la Neutralité en matière de Dégradation des terres (NDT)**, qui a notamment procédé à l'identification de sept (07) zones les plus dégradées au Niger, dont le Dallol/Bosso, avec près de 80% de sa superficie constituée de sols nus et seulement 5% de terres cultivées.

✓ **La Déclaration sur l'Engagement du Niger à mettre en œuvre les Objectifs de Neutralité en matière de Dégradation des Terre (NDT), d'ici 2030** : A travers cette Déclaration intervenue le 31 Août 2017, le Niger s'est solennellement fixé comme cibles de NDT d'ici 2030 : de réduire la superficie des terres dégradées de 9 % à 5 % ; d'augmenter la couverture végétale de 17 % à 19 % et ; d'améliorer de manière durable les conditions de vie des populations.

✓ **Les Schémas d'Aménagement Fonciers (SAF) et le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)** : Les Schémas d'Aménagement Fonciers sont institués par l'Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993, portant principes d'orientation du Code Rural. Selon l'article 127 de cette même Ordonnance, ils ont pour objet de « préciser les espaces affectés aux différentes activités rurales, ainsi que les droits qui s'y exercent ». Ils traduisent aussi la volonté du gouvernement de disposer, au plan national et pour chaque région, d'un document-cadre portant cette politique publique axée sur le foncier et les ressources naturelles; et qui soit également un outil d'aide à la décision mis à la disposition des autorités, des élus et de tous les acteurs régionaux.

Il en est de même pour le SNAT, qui « constitue le cadre de référence dans lequel doivent s'intégrer toutes les politiques et actions de développement, s'exécutant sur le Territoire national », selon les dispositions de l'article 55 de la loi n° 2001-32 du 31 Décembre 2001, portant Orientation de la politique d'aménagement du territoire.

dans le cadre de mise en œuvre de son schéma d'Aménagement Foncier, adopté en 2020 par **décret N°2020-801 du 03 Novembre 2020**, la région de Maradi a formulé comme vision : « A l'horizon 2046, la région de Maradi est un territoire où les opérateurs ruraux, aménagent et exploitent les terres et ressources de manière harmonieuse, équitable et durable dans le cadre d'une gouvernance foncière renforcée ».

Au regard de ses objectifs, le PIDUREM s'intègrent parfaitement et s'aligne sur toutes ces politiques, ces stratégies et ces programmes définis et mis en œuvre par le gouvernement du Niger.

3.2. Cadre juridique

La protection de l'environnement constitue l'une des dimensions essentielles du développement durable et par conséquent figure au nombre des préoccupations et priorités, consacrées par plusieurs Conventions signées et ratifiées par le Niger et des textes juridiques nationaux qui encadrent la mise en œuvre des activités dans une perspective de développement durable.

3.2.1. Cadre juridique international

Le Niger a signé et ratifié plusieurs accords et conventions internationaux qui consacrent la protection de l'environnement et/ou les principes d'ÉIES. Les conventions et accords qui peuvent être activés dans le cadre de ce projet sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Aperçu du cadre juridique international

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
<p><i>Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles dite « Convention d'Alger ») révisée et remplacée par la Convention portant le même titre, adoptée par la 2^{ème} Session Ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine tenue à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003</i></p>	<p>Adoptée le 15 septembre 1968 et entrée en vigueur le 9 octobre 1969 puis adoptée le 11 juillet 2003</p>	<p>Le Niger a ratifié la Convention d'Alger de 1969 le 26 février 1970 et celle de Maputo le 28/02/2007.</p>	<p>Ressources naturelles</p>	<p><i>Article. 13</i> : En ce qui concerne le processus et les activités ayant une incidence sur l'environnement et les ressources naturelles, les Parties individuellement et collectivement et en collaboration avec les organisations internationales compétentes concernées, prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer, le plus possible, les effets nuisibles sur l'environnement</p>
<p><i>Convention des Nations Unies sur la diversité biologique</i></p>	<p>Signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994</p>	<p>11/06/92 et 25/07/1995</p>	<p>Biodiversité</p>	<p>Elle vise à développer une coopération internationale entre les Etats, les organisations internationales et les secteurs privés aux fins d'assurer une meilleure conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable et la protection des ressources génétiques à travers notamment le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				<i>Article 14.1a-b</i> : « Chaque partie contractante adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets et s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures »
<i>Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques</i>	Signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994	11/06/92 et 25/07/1995	Changement climatique	<i>Article 2</i> : Elle a pour objet de réduire les émissions des activités humaines et industrielles ayant des répercussions négatives sur le climat, et élaborer des instruments légaux pour faire face à la menace que font peser ces émissions sur l'atmosphère et la qualité de l'air. Elle précise en son article 14t que « L'utilisation des EIE pour réduire au minimum les effets préjudiciables liés aux changements climatiques sur la santé, l'économie, etc. »
<i>Convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les</i>	le 22 mai 2001, à Stockhom.	26 Avril 2006	Polluants	Polluants Convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				<p>ü94 éí ðkēđfēīāā «āāāđ üāīfēījōāī đī āđ üēp ē ì ÷đāī ¶</p>
<p><i>Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique</i></p>	<p>16 juin 1994 à Paris et 19 janvier 1996</p>	<p>14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996.</p>	<p>Désertification</p>	<p><u>Article 2</u> : Elle fixe pour objectif «de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le Programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées».</p> <p>« la promotion de nouveaux moyens d'existence et d'amélioration de l'environnement » (article 10.4).</p>
<p><i>Convention N°100 sur l'égalité de rémunération</i></p>	<p>Adoption : Genève, 34ème session CIT (29 juin 1951) /</p>	<p>9 août 1966 / entrée en vigueur 9 août 1968</p>	<p>Égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et</p>	<p><u>Article 1</u> : « Aux fins de la présente convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le terme rémunération comprend le salaire ou traitement ordinaire, de base ou minimum, et tous autres

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
	Entrée en vigueur : 23 mai 1953		féminine à valeur égale	<i>avantages, payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier ;</i> (b) <i>l'expression égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale se réfère aux taux de rémunération fixés sans discrimination fondée sur le sexe. »</i>
Convention n°102 concernant la norme minimum de la sécurité sociale	Genève, 35 ^{ème} session CIT (28 juin 1952) / 27 avril 1955	09 août 1966 Le Niger a accepté les parties V à VIII. Signée le 4 décembre 1978	Sécurité sociale	<u>Article 31</u> : « <i>Tout Membre pour lequel la présente Partie de la convention est en vigueur doit garantir aux personnes protégées l'attribution de prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, conformément »</i>
Convention N°111 sur la discrimination en matière d'emploi et de profession	Adoption : Genève, 42 ^{ème} session CIT (25 juin 1958) / Entrée en vigueur : 15 juin 1960	23 mars 1962/entrée en vigueur 23 mars 1964	Emploi	<u>Article 2</u> : « <i>Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de</i>

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				<i>profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière. »</i>
Convention N°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi	Adoption : Genève, 58ème session CIT (26 juin 1973) / Entrée en vigueur : 19 juin 1976	4 décembre 1978/entrée en vigueur 4 décembre 1980	Age minimum d'admission à l'emploi	<i>Article 3 :</i> « 1. L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans... » L'activation de cette convention vise à empêcher les entreprises et leurs sous-traitants d'utiliser les enfants sur les chantiers.
Convention n°148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	Adoptée le 20 Juin 1977 Et entrée en vigueur le 11 juillet 1979	28 janvier 1993 28 janvier 1994	Milieu de travail	<i>Article 11 :</i> « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente. Cette surveillance devra comporter un examen médical préalable à l'affectation et des examens périodiques, dans des conditions

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				<i>déterminées par l'autorité compétente...[...]. Lorsque le maintien d'un travailleur à un poste qui implique l'exposition à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations est déconseillé pour des raisons médicales, tous les moyens devront être mis en œuvre, conformément à la pratique et aux conditions nationales, pour le muter à un autre emploi convenable ou pour lui assurer le maintien de son revenu par des prestations de sécurité sociale ou par toute autre méthode...[...]. »</i>
Convention n°155 relative à la sécurité au travail	Adoptée le 22 Juin 1981 et entrée en vigueur le 11 août 1983	Ratifier par le Niger 19 février 2009	Services de santé au travail	<i>Article 12 : « Des mesures devront être prises conformément à la législation et à la pratique nationales afin que les personnes qui conçoivent, fabriquent, importent, mettent en circulation ou cèdent à un titre quelconque des machines, des matériels ou des substances à usage professionnel :</i> <i>- (a) s'assurent que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les machines, les matériels ou les substances en question ne présentent pas de danger pour la sécurité et la santé des personnes qui les utiliseront correctement ;</i>

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				<p>- (b) fournissent des informations concernant l'installation et l'utilisation correcte des machines et des matériels ainsi que l'usage correct des substances, les risques que présentent les machines et les matériels et les caractéristiques dangereuses des substances chimiques, des agents ou produits physiques et biologiques, de même que des instructions sur la manière de se prémunir contre les risques connus</p> <p>(c) procèdent à des études et à des recherches ou se tiennent au courant de toute autre manière de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques, pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des alinéas a) et b) ci-dessus. »</p>
<p>Convention n°161 relatives aux services de santé au travail</p>	<p>Entrée en vigueur : 17 févr. 1988 ; Adoption: Genève, 71^{ème} session CIT (25 juin 1985) 17 février 1988</p>	<p>19 février 2009 19 février 2010</p>	<p>Sécurité et santé au travail</p>	<p><u>Article 12</u> : « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain ; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail. »</p> <p><u>Article 13</u> : « Tous les travailleurs doivent être informés des risques pour la santé inhérente à leur travail. »</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
<p>Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants</p>	<p>17 juin 1999 19 novembre 2000</p>	<p>23 octobre 2000 23 octobre 2002</p>	<p>Élimination des pures formes du travail des enfants</p>	<p><i>Article 6 : « Tout Membre doit élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants. Ces programmes d'action doivent être élaborés et mis en œuvre en consultation avec les institutions publiques compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs, le cas échéant en prenant en considération les vues d'autres groupes intéressés »</i></p>
<p>Convention n°187 relatives au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail et l'interdiction de toute forme de travail des enfants</p>	<p>15 Juin 2006 20 février 2009</p>	<p>Ratifiée par le Niger le 19 février 2009</p>	<p>Cadre promotionnel en sécurité et santé au travail</p>	<p><i>Article 3 : « Tout Membre doit promouvoir un milieu de travail sûr et salubre, en élaborant à cette fin une politique nationale. Tout Membre doit promouvoir et faire progresser, à tous les niveaux concernés, le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre. Lors de l'élaboration de sa politique nationale, tout Membre doit promouvoir, à la lumière des conditions et de la pratique nationales et en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, des principes de base tels que les suivants : évaluer les risques ou les dangers imputables au travail ; combattre à la source les risques ou les</i></p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				<i>dangers imputables au travail ; et développer une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé, qui comprenne l'information, la consultation et la formation. »</i>
La convention collective interprofessionnelle	15 décembre 1972	23 décembre 1972	Droit du travail	<i>La présente convention règle les rapports entre les employeurs et les travailleurs salariés tels qu'ils sont définis aux alinéas 2 et 5 de l'article 1er du Code du travail dans toutes les entreprises exerçant leur activité sur le territoire de la République du Niger et relevant des branches professionnelles suivantes (sans être exhaustive) : auxiliaires de transports, banques, bâtiment et travaux publics, commerce, industries de toute nature, mécanique générale, transports routiers, hôtellerie.</i>
Acte Additionnel n°1/2008/CCEG/UEMOA portant Adoption de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA	17 janvier 2008	Adhésion tacite une fois mise en vigueur	Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement	<i>Article 4 : « La politique Commune d'Amélioration de l'Environnement a pour objectifs de :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles ;</i> - <i>Inverser la dégradation des milieux et cadres de vie ;</i>

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				- <i>Maintenir la biodiversité</i> »

3.2.2. Cadre juridique national

Cette section, traite des textes législatifs et réglementaires nationaux et dont l'application est en adéquation avec les activités du projet de traitement des ravins dans la ville de Maradi

Tableau 5 : Cadre juridique national

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
<i>Loi N°98-56 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement</i>	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement et EIE	Les dispositifs juridiques sont basés sur les principes du « pollueur-payeur » (selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.), et du « pollueur-récupérateur » (selon lequel toute personne qui produit des déchets – en particulier les déchets solides- est tenue d'en assurer l'élimination). Les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) constituent des outils clés pour la mise en œuvre de l'axe préventif de la politique et de l'action environnementales en vue de garantir l'intégration de la dimension environnementale dans le cycle de préparation des projets d'investissement.
<i>Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire</i>	31 décembre 2001	Aménagement du territoire	<p>Article 3 : La politique d'Aménagement du Territoire, organise le développement territorial et concourt à la consolidation de l'unité et de la solidarité nationales, à la préservation et à l'amélioration des facteurs naturels de production, des conditions et du cadre de vie des citoyens.</p> <p>Article 33 : La lutte contre la désertification, la préservation et la valorisation de l'environnement et des facteurs naturels de production constituent une priorité de la politique d'Aménagement du Territoire.</p> <p>Article 34 « L'État veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<i>économiques et culturels. Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement ».</i>
Loi n° 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008	24 novembre 1961 modifiée le 10 juillet 2008	Politique de réinstallation et compensation des droits	<p><i>Article 1^{er} : “L’expropriation est ... faite sous réserve d’une juste et préalable indemnité, lorsque l’expropriation entraîne un déplacement des populations, l’expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l’opération. Les modalités d’élaboration, de mise en œuvre et de suivi du plan de réinstallation sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres”.</i></p> <p><i>Article 3 : “L’utilité publique est déclarée par décret réglementaire sur proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre de la compétence duquel relèvent les travaux à exécuter et/ou les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. La déclaration d’utilité publique est toujours subordonnée”.</i></p> <p><i>Articles 13 détermine les modalités de compensation des droits et de la réinstallation des PAP. L’indemnité est établie sur la base de la valeur des biens au jour du procès-verbal d’accord amiable de l’ordonnance d’expropriation sans qu’il soit tenu compte des modifications survenues à l’état des lieux depuis la publication de l’acte de cessibilité, et de la plus-value ou la moins-value qui résulte pour la partie de l’immeuble non expropriée, de l’exécution de l’ouvrage projeté ;</i></p> <p><i>Article 13 (bis). : Lorsque l’expropriation entraîne un déplacement de populations, les principes ci-après sont appliqués :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Les personnes affectées, y compris celles du site d’accueil sont consultées et participent à toutes les étapes du</i>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p><i>processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les activités de réinstallation sont conçues et exécutées dans le cadre d'un plan de réinstallation soutenu par un programme de développement local offrant suffisamment de ressources d'investissement aux personnes affectées par l'opération ;</i> • <i>Toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale ou de genre. La compensation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération ;</i> • <i>Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété des terres et des biens.</i> • <i><u>Selon l'alinéa 4 de l'article 13/bis (article 2 de la loi modificative)</u> : « les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété de terres ou des biens ».</i> <p>Article 13 (quater) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La compensation des personnes affectées par une opération est effectuée en nature, en espèces, et/ou sous forme d'assistance selon le cas de la manière suivante :</i> <p><i>En cas de compensation en nature, l'indemnité peut inclure des éléments tels que les parcelles de terre, les habitations, les autres bâtiments, les matériaux de construction, les semences, les intrants agricoles et zootechniques, les moyens de production ;</i></p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p><i>En cas de paiement en espèces, la compensation est calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision est incluse dans le budget de compensation pour l'inflation ;</i></p> <p><i>En cas d'assistance, les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Pour les bâtiments privés plus sophistiqués, tels que les hôtels ou autres, la compensation sera basée sur une estimation au cas par cas ;</i> <i>• Pour la perte de parcelles de terre, l'approche de compensation consiste à privilégier les compensations en nature dans la mesure du possible. Pour les terres qui ne sont pas totalement compensées en nature, elles le sont en espèces ;</i> <p><i>Pour les arbres fruitiers ou non fruitiers, les pertes sont compensées en fonction de l'espèce et de sa productivité.</i></p> <p>Les activités dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans 3 quartiers de la Ville de Niamey doivent tenir compte de ces dispositions.</p>
<p><i>Loi n° 2017-20 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain</i></p>	<p><i>12 avril 2017</i></p>	<p>Aménagement du territoire</p>	<p>Les dispositions de cette loi sont complétées par loi n° 2018-25 du 27 avril 2018 fixant les principes fondamentaux de la construction et de l'habitation, modifiée et complétée par la loi n° 2020-033 du 22 juillet 2020 et son décret d'application en date du 30 avril 2018 qui traitent des grands principes de construction incluant la prise en compte des risques de catastrophes tels que les inondations.</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
<i>Loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger</i>	8 juin 2004	Régime forestier	<p>Cette loi détermine le régime de gestion et de mise en valeur des ressources forestières.</p> <p><i>Article 2</i> : « Les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la Nation. Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa régénération. »</p> <p><i>Article 30</i> : « la gestion des forêts domaniales se fait conformément aux plans d'aménagement forestier élaborés par l'administration chargée des forêts ou sous son contrôle en concertation avec les populations concernées et, le cas échéant, avec les gestionnaires des forêts ».</p>
<i>Loi N°08-007 du 29 Avril 1998, fixant le régime de la chasse et la protection de la faune</i>	29 avril 1998	Protection de la faune sauvage	<p><i>Article 3</i> : « Nul ne doit chasser s'il n'est titulaire d'un permis de chasse ». Les articles 20, 21 et 22 de cette loi fixent les mesures de protection et distinguent, en les listant, les différentes catégories d'espèces protégées et la nature de la protection (intégrale, partielle, réglementée).</p>
<i>Loi n°2008-42 relative à l'organisation et à l'administration territoriale en République du Niger</i>	31 juillet 2008	Administration territoriale en République du Niger	<p><i>Article 15</i> : <i>L'administration territoriale de la République du Niger est assurée par l'État à travers les services déconcentrés, les collectivités territoriales et les communautés coutumières.</i></p>
<i>Loi n°2018-22 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale.</i>	27 avril 2018	Protection sociale	<p>Elle a pour objet de garantir la protection sociale aux personnes exposées aux risques de vulnérabilité et aux personnes vulnérables conformément à la Politique Nationale de Protection Sociale.</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
<i>Loi n°2018-28, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger</i>	14 mai 2018	Évaluation Environnementale au Niger	<i>Article 3</i> : « Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement ».
<i>Loi N°2014-63 du 5 Novembre 2014, portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité</i>	5 novembre 2014	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	Article premier : « Il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser, d'utiliser et de stocker, sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité. Toutefois, pour des raisons scientifiques, sanitaires ou expérimentales, une autorisation spéciale peut être accordée pour la production, l'importation, l'utilisation et le stockage de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité. » Article 6 :
<i>Loi n°2022-34 Déterminant les principes fondamentaux de la santé et de l'hygiène publique</i>	11 juillet 2022	Santé et hygiène publique	Article 55 : « Toute personne physique ou morale, qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à créer des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions fixées par voie réglementaire ».
<i>Loi n°2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail en République du Niger</i>	25 septembre 2012	Code du travail	<i>Article 2</i> : « Un comité de santé et de sécurité au travail (CSST) doit être créé dans toutes les entreprises ou établissements assujettis au Code du travail, employant au moins 50 salariés. L'effectif à prendre en considération est celui des travailleurs

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p><i>occupés habituellement dans l'établissement qu'ils soient ou non obligatoirement inscrits au registre d'employeur. Sont assimilés aux travailleurs occupés habituellement dans l'établissement notamment : les apprentis, les travailleurs engagés à l'essai, les travailleurs engagés à l'heure ou à la journée mais de façon régulière, les travailleurs saisonniers venant régulièrement dans l'établissement. »</i></p> <p>Article 3 : « <i>L'obligation incombe notamment : aux entreprises et établissements du secteur industriel, du bâtiment et des travaux publics occupant les effectifs prévus à l'article précédent ;aux chantiers de bâtiments et travaux publics devant durer au moins six (6) mois.</i></p> <p><i>Les chantiers regroupant plusieurs entreprises doivent instituer un comité de santé et de sécurité au travail interentreprises. »</i></p>
<p>Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau</p>	<p>1er avril 2010</p>	<p>Ressources en eau</p>	<p>Cette ordonnance reconnaît en son <u>article 6</u>, que « <i>l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection</i> ».</p> <p><u>Article 55</u> dispose que : « <i>dans les parcs nationaux et les autres aires bénéficiant d'une protection spéciale, ainsi que dans les zones humides et particulièrement celles d'importance internationale inscrites sur la liste prévue par les traités et conventions régulièrement ratifiés, les actions susceptibles de porter atteinte à l'équilibre des écosystèmes ou d'affecter leur diversité biologique, sont réglementées et, le cas échéant, interdites</i> ».</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
<p><i>Ordonnance n°2010 – 54 portant Code général des collectivités territoriales du Niger, modifiée et complétée l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010</i></p>	<p>17 septembre 2010</p>	<p>Collectivités territoriales du Niger</p>	<p>Les collectivités territoriales sont : la commune et la région (article 2) ; elles sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière (article 3).</p> <p><u>Article 8</u> : les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de compétences d'intérêt commun dans le respect des dispositions des lois et règlements en vigueur.</p> <p><u>Article 105</u> : « <i>Le conseil régional délibère notamment dans les domaines suivants : « ...Préservation et protection de l'environnement : mobilisation et de préservation des ressources en eau, protection des forêts et de la faune, conservation, défense et restauration des sols ».</i></p> <p><u>Article 163</u> : « <i>Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de la part l'État du transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »</i></p>
<p><i>Ordonnance n°2023-02 du 28 juillet, portant organisation du Pouvoir Public pendant la période de transition</i></p>	<p>28 juillet 2023</p>	<p>Organisation des pouvoirs publics</p>	<p><u>Article 1</u> : Le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie réaffirme son attachement aux principes de l'État de droit et de la démocratie pluraliste</p> <p>Conscient de sa responsabilité devant le peuple Nigérien, le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) assure la préservation de l'unité nationale et de cohésion sociale. Il assure à tous, l'égalité devant la loi, sans distinction de sexe, d'origine sociale, raciale, ethnique ou religieuse. Il garantit en outre, les droits et libertés de la personne humaine et du citoyen tels que définis par la Déclaration Universelle des Droits de</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>l'Homme de 1948 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981</p> <p>Il garantit la restauration du processus démocratique engagé par le peuple Nigérien</p> <p>Les droits et les devoirs susvisés s'exercent dans le cadre des lois et règlements et vigueur.</p> <p><u>Article 3</u> : L'Etat du Niger est et demeure lié par les Traités et Accords Internationaux antérieurement souscrits et régulièrement ratifiés.</p> <p>Le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) est l'instance suprême de conception et d'orientation de la politique de la Nation. IL est doté d'un secrétariat permanent administré, sous l'autorité du Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie, par un secrétaire permanent</p>
<i>Décret N°2025-160/P/CNSP du 26 mars 2025, portant promulgation de la Charte de la Refondation.</i>	26 mars 2025		
<i>Décret N°2020-801 du 03 Novembre 2020 Portant adoption du SAF de la Région de Maradi ;</i>	03 Novembre 2020		
Décret n°2017-682/PRN/MET/PS 10 août 2017 portant partie réglementaire du Code du Travail	10 août 2017	Partie réglementaire du Code du Travail	Il garantit la sécurité et protège la vie et la santé des travailleurs. Elle oblige l'employeur de déclarer les procédés du travail susceptibles de provoquer les maladies professionnelles et le

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>médecin de travail de déclarer la maladie professionnelle constatée en précisant la nature de l'agent nocif.</p> <p><u>Article 156</u> : « Les heures pendant lesquelles le travail est considéré comme travail de nuit sont celles effectuées entre dix (10) heures du soir et cinq (5) heures du matin. »</p> <p><u>Article 212</u> : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »</p> <p><u>Article 217</u> : « L'employeur doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prendre en considération les capacités du travailleur à appliquer les mesures de prévention nécessaires à la sécurité et la santé. »</p>
<p>Ordonnance n°93-015 du 02 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural</p>	<p>2 mars 1993</p>	<p>Code rural</p>	<p>Article premier : La présente ordonnance fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine.</p> <p>Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural. Article 22 : Les attributions et la composition des commissions foncières sont celles déterminées</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			aux articles 120 et 121 de l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993. Les modalités de fonctionnement des commissions foncières seront déterminées par arrêté des Ministres chargés de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement.
<p><i>Décret N°2015-321/PRN/MESU/DD, déterminant les modalités d'application de la Loi N°2014-63 du 5 Novembre 2014</i></p>	<p>25 juin 2015</p>	<p>Sachets et emballages en plastique souple à basse densité</p>	<p><i>Article 2 :</i> <i>Article 3 : « Les types de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité qui peuvent être produits, importés, commercialisés, utilisés ou stockés au sens de l'article premier alinéa 3 de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014 sont :</i> - <i>les sachets et les emballages en plastique souple certifiés biodégradables ou oxo dégradables (matériaux qui se désagrègent sous l'action de la lumière, de la chaleur ou d'un autre oxydant) par les services compétents reconnus par l'Etat, conformément aux normes en vigueur ;</i> - <i>les sachets et les emballages en plastique de densité moyenne ou élevée certifiés conformes par les services compétents reconnus par l'Etat ;</i> - <i>les sachets et emballages en plastique d'épaisseur supérieure à 15 microns destinés à un usage industriel pour les films plastiques de manutention et de l'acheminement des produits manufacturés du producteur ou consommateur, à un usage agricole pour la production, le stockage, le conditionnement et le transport des denrées agricoles et à usage sanitaire pour la collecte pour la collecte et le transport des déchets. »</i></p>
<p><i>Décret n° 96-412/PRN/MEF/P portant réglementation du travail temporaire</i></p>	<p>4 novembre 1996</p>	<p>Réglementation du travail temporaire</p>	<p><i>Article 8 : « La mise à disposition d'un travailleur temporaire auprès de l'entreprise utilisatrice s'appelle mission. Des missions successives ne peuvent concerner un même poste de travail que si</i></p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<i>le délai qui s'écoule entre chacune de ces missions est au moins égal au tiers de la durée de la mission précédente. En cas d'abus constaté par l'inspecteur du travail, celui-ci peut enjoindre à l'entreprise utilisatrice l'embauche définitive du salarié. ».</i>
Décret n°2018-191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger	16 mars 2018	Régime forestier	L'Annexe II fixe le taux de la taxe d'abatage sur le bois d'œuvre et de service
Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD portant modalités d'application de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger	11 janvier 2019	Principes fondamentaux d'évaluation environnementale	<u>Article 13</u> : stipule que :« Est soumis à une EIES, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'Environnement selon la catégorie A, B, C ou D au sens du présent décret. <u>Article 14</u> : présente les huit (8) étapes de la procédure relative à l'EIES de l'avis du projet jusqu'à le suivi-contrôle. <u>Article 18</u> : explique l'importance et la procédure d'analyse d'un rapport d'EIES ainsi que la mise en place par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement d'un comité ad hoc sur proposition du DG du BNEE.
Décret N°2023-068/P/CNSP DU 8 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des	8 septembre 2023	Organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et	Article 1 : Conformément à l'ordonnance n° 2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition : - le Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie, Chef de l'Etat nomme le Premier Ministre et les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions ; - il fixe également leurs attributions ; - en cas

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
<i>Ministres d'Etat, des Ministres et Ministres délégués</i>		Ministres délégués ;	<p>d'absence du territoire, de maladie ou de congé du Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie, Chef de l'Etat, son intérim est assuré par le Premier Ministre dans la limite des pouvoirs qu'il lui aura délégués ; - le Premier Ministre coordonne l'action du gouvernement dans la limite des pouvoirs à lui délégués par le Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie, Chef de l'Etat.</p> <p><u>Article 2</u> : Le Gouvernement est composé de : - Ministres d'Etat, en raison de l'importance particulière des missions qui leur sont assignées ; - Ministres ; - Ministre Délégué nommé auprès du Premier Ministre pour accomplir des tâches spécifiques et permanentes.</p>
<i>Décret N°2023-081/ P/CNSP portant organisation du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement.</i>	9 septembre 2023	Organisation du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement.	<u>Article 10</u> : 1. La Direction Générales des Eaux et Forêts (DG/EF) ; 2. La Direction Générales de l'Hydrauliques (DGH) ; 3. La Direction Générales de l'Environnement et du Développement Durable ; et 4. La Direction Générales de l'Assainissement et du Cadre de Vie (DGA/CV).
<i>Décret N°2021-747/PRN/MAG portant adoption du document de la Politique Foncière Rurale du Niger</i>	09 septembre 2021	Gestion foncière	L'objectif visé à travers l'adoption de la Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN) est d'assurer de meilleures perspectives à l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, la sécurisation foncière aussi bien pour les acteurs ruraux que pour le domaine foncier de l'État, la prévention et la gestion des conflits liés au foncier rural et plus globalement, le développement rural.

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
<i>Décret N°2011-405 du 31 août 2011, portant modalités et procédures de déclaration, autorisation et concession d'utilisation d l'eau</i>	31 août 2011	Utilisation de l'eau	Article 19 : « Dans le cas d'une opération soumise à une ÉIE, la demande est adressée au ministre en charge de l'environnement, qui l'instruit conformément aux dispositions du décret 2000- 397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000»
<i>Décret N°2011-404/PRN/MHE du 31 août 2011, déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau</i>	31 août 2011	Utilisation de l'eau	Annexe 2 : Type d'aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités pouvant être un « Réseau de canalisations ouvertes ou fermées de transport d'eau brute ou traitée » sont sous le régime d'une autorisation avec ÉIE »
<i>Arrêté n° 0099/ME/SU/DD/SG/BNEE/DL portant organisation du BNEE, de ses directions nationales et déterminants les attributions de leurs responsable</i>	28 juin 2019	Environnement	Cet arrêté stipule en son article 2 que : « le BNEE est un organe d'aide à la décision qui pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Évaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies plans, programmes, projets et toutes activités pour lesquelles une évaluation environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ».
<i>Arrêté N°140MSP/LCE/DGSP/DS/DH</i>			<i>Articles 2 :</i>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
<i>du 27 Septembre du 27 Septembre004, fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel)</i>			<i>Article 24 :</i>

3.2.3. La politique environnementale du bailleur des fonds du projet

Dans le souci de protéger l'environnement, la Banque Mondiale a adopté en Aout 2016 une nouvelle série de politiques environnementale et sociale appelées le Cadre Environnemental et Social (CES). Le CES de la banque mondiale est rentré en vigueur le 1^{er} octobre 2018 et réaffirme l'engagement de la Banque Mondiale en faveur du Développement Durable à travers les dix (10) Normes Environnementales et Sociales conçus pour aider les emprunteurs à gérer les risques environnementaux et sociaux.

Le tableau 7 ci-dessous reprend les Normes Environnementales et Sociales potentiellement activées par la réalisation de la présente étude d'impact.

Tableau 6 : les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale applicables au présent projet

Normes Environnementales et Sociales	Résumé du contenu	Application au présent projet
NES n°1 – Évaluation et Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux	Elle énonce : Les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape du projet La mobilisation effective des populations par la publication d'informations liées au projet, des consultations et des dispositifs de retour d'information efficaces	Applicable. Réalisation d'une EIES
NES n°2 Emploi et conditions de travail	Elle reconnaît l'importance : La création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique inclusive ; Le traitement des travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.	Applicable Par la NES n°1
NES n°3 : Utilisation rationnelle des Ressources et prévention et gestion de la pollution	Elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale.	Applicable Par la NES n°1
NES n°4 : Santé et Sécurité des Populations	Elle traite des risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées, et	Applicable Par la NES n°1

	de la responsabilité pour les Emprunteurs d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables.	
NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	La NES 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets	Applicable Par la NES n°1 Réalisation d'un PAR
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Cette norme vise, la protection la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases études, des financements et de mise en œuvres des activités des projets.	Applicable Par la NES n°1
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	Applicable Par la NES n°1, PV de Consultation Publique

3.2.4. Analyse comparative des lois nationales et les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale applicables au projet

L'analyse comparative (tableau 7) entre la réglementation nigérienne et les Normes environnementales et sociales fait ressortir la pertinence des exigences ainsi que des écarts s'il ya lieu dans le cadre de réalisation du projet de traitement des ravins de Mazadu djika, Maradaoua, Bagalam et Zaria dans la ville de Maradi. Le tableau ci-dessous présente une liste des lois et règlements clés du Niger qui reflètent le contenu de chaque norme. Ainsi, il ressort du tableau que d'une manière générale, les lois et règlements de la République du Niger sont

établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NES1), la main-d'œuvre et conditions de travail (NES 2), l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NES 3), la santé, la sécurité et la sûreté des communautés (NES 4), acquisition des terres (NES 5) et la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologique (NES 6) et la mobilisation des parties prenante et information (NES 10).

Tableau 7 : Analyse comparative des lois nationales et les normes environnementales et sociales

Normes Environnementales et sociales	Lois et règlements du Niger	Analyse des écarts	Recommandations
NES 1 : évaluation et gestion des risques et des effets environnementaux et sociaux	<i>Loi N°98-56 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ; Loi n°2018-28, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ; Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD portant modalités d'application de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger</i>	la réglementation National est conforme à la NES 1	
NES 2 : Emploi et conditions de travail	<i>Loi n°2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail en République du Niger ; Décret n°2017-682/PRN/MET/PS 10 août 2017 portant partie réglementaire du Code du Travail ;</i>	Il n'existe pas de divergences entre les textes Nigériens et la NES2 en matière de condition de travail. en effet le Niger en se basant sur les conventions de l'OIT dispose un arsenal juridique concernant la santé et la sécurité au travail	L'application des recommandations de la NES 2 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.
NES 3 : Utilisation rationnelle des Ressources et prévention et gestion de la pollution	<i>Loi N°98-56 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ; Loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger ; Décret n°2018-191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger ;</i>	Le Niger a adopté les conventions y relatives à la prévention et la gestion des polluants Des textes nationaux d'application de ces conventions ont été adoptés Normes de rejets des déchets (liquides, gazeux et solides) dans le milieu naturel établies	La réglementation du Niger est en accord avec la NES 3. L'application des recommandations de la NES 3 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.
NES 4 : Santé et Sécurité des Populations	<i>Loi n°2018-22 déterminant les principes</i>	Plusieurs textes ont été adoptés par le Niger dans ce domaine ;	L'application des recommandations de la NES 4 en appui aux

	<p><i>fondamentaux de la protection sociale ;</i></p> <p><i>Loi n°2022-34 Déterminant les principes fondamentaux de la santé et de l'hygiène publique</i></p>	<p>En matière de condition de santé et sécurité des populations, il n'existe pas de divergence majeure entre les textes Nigériennes et ceux de la banque.</p>	<p>textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</p>
<p>NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée</p>	<p><i>Loi n°2018-22 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale ;</i></p> <p><i>Loi n° 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008</i></p> <p><i>Décret N°2021-747/PRN/MAG portant adoption du document de la Politique Foncière Rurale du Niger</i></p>	<p>La réglementation du Niger est assez explicite en matière de réinstallation involontaire et l'acquisition de terres ; Les principes de réinstallation du Niger ne sont pas fondamentalement différents, même si une exception concerne l'utilisation d'une loi sur l'expropriation qui nécessite un processus judiciaire pour la détermination de la compensation.</p>	<p>Au vue de l'enjeu lié à la propriété foncière, les exigences de la NES 5 devront être utilisées comme supplément aux textes nationaux (surtout en ce qui concerne l'évaluation de la valeur de remplacements des terres, mécanisme de résolution des plaintes)</p>
<p>NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p><i>Loi N°98-56 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;</i></p> <p><i>Loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger ;</i></p> <p><i>Décret n°2018-191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger ;</i></p>	<p>Les exigences de la NES 6 sont guidées par la Convention sur la diversité biologique (CDB). Le Niger a adopté plusieurs conventions (notamment (CDB) et les (20) Objectifs d'Aichi pour la biodiversité) Des textes nationaux d'application de ces conventions ont été également adoptés</p>	<p>La réglementation du Niger est en accord avec la NES 6. L'application des recommandations de la NES 6 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</p>
<p>NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p><i>Loi n°2018-28, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ;</i></p>	<p>L'article 22 et 23 traitent de la participation publique.</p>	<p>Appliquer la NES 10 qui est plus explicite</p>

3.2.5. Les directives EHS du groupe de la Banque Mondiale

Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) (World Bank Group EHS guidelines, 2007) sont des documents techniques de référence présentant des exemples de bonnes pratiques dans le cadre de projets industriels. Le respect de ces directives permet de

répondre aux critères énoncés par la NP 3 portant sur l'utilisation rationnelle des ressources et la prévention de la pollution. Les directives EHS générales présentent des recommandations globales qui peuvent être appliquées à une grande variabilité de projets. Il existe également des directives EHS pour différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres à un domaine donné.

L'IFC a établi ces Directives EHS afin de guider les porteurs de projets, dans la conception et la réalisation de leurs activités, à travers des mesures et des valeurs guides à respecter pour éviter et limiter tout impact potentiel fait à l'environnement. Ces mesures sont généralement considérées comme techniquement et économiquement réalisables dans le cadre de la création de nouvelles installations. L'évaluation environnementale peut également recommander l'intégration de mesures provenant de sources différentes des directives EHS.

Lorsque la réglementation du pays d'accueil diffère des niveaux et des mesures présentés dans les Directives EHS, les projets seront construits de manière à atteindre celle qui est plus stricte. Les mesures préconisées par les directives EHS générales seront prises en compte dans le PGES pour proposer des moyens d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs engendrés par le projet.

3.3. Cadre institutionnel

La mise en œuvre des politiques de protection et de la préservation de l'environnement pour un développement durable est sous la responsabilité de plusieurs institutions, dont :

❖ **Cabinet du Premier Ministre**

Le Premier Ministre assure l'exécution des lois et exerce le pouvoir réglementaire, sous réserve de la signature des ordonnances et décrets délibérés en Conseil des ministres par le chef de l'État ; assure la coordination de l'action gouvernementale en arbitrant les politiques décidées dans les différents ministères. Le Cabinet du Premier Ministre a pour mission de conduire la politique de la Nation, de pilotage de l'action gouvernementale et de la coordination intergouvernementale. A ce titre, il est chargé entre autres de :

- Coordonner les activités des conseillers dans le cadre de la coordination de l'action gouvernementale et d'en assurer le suivi ;
- Superviser les relations publiques du Premier Ministre et la communication gouvernementale ;
- Assurer la coordination des services du Cabinet du Premier Ministre et les contacts officiels avec les Ministres ;
- Organiser les contacts officiels du Premier Ministre avec les Partenaires techniques et financiers et de suivre l'exécution des décisions prises dans ce cadre ;
- Mettre en œuvre et suivre les directives et instructions données par le Premier Ministre au plan technique.

Le Cabinet du Première Ministre assure la tutelle du PIDUREM dont le comité de pilotage et présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre.

❖ **Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement (ME/HA)**

Conformément au Décret N°2023-068/P/CNSP portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre délégué et des textes modificatifs subséquents, le Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'Environnement, d'Hydraulique, et d'Assainissement conformément aux attributions définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- La définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement ;
- L'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'eau, d'assainissement, de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides ;
- La contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement ; etc.

Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement est organisé selon le Décret N°2023N-081/ P/CNSP du 9 septembre 2023. Ainsi conformément à l'article 10 de

ce décret, le Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement comprend les Directions Générales et les Directions techniques nationales qui sont concernées :

- ✓ La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) qui veille à la prise en compte, dans les autres politiques et stratégies sectorielles nationales, les politiques et stratégies en matière de forêt, faune, pêche, aquaculture, apiculture, zones humides, d'aménagement paysager et de préservation de l'environnement ;
- ✓ La Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) dont la définition et la mise en œuvre des stratégies dans le domaine de l'eau et de l'hygiène et de l'assainissement est une des ses attributions
- ✓ La Direction Générale de l'Assainissement et du cadre de Vie (DGA/CV) qui veille à l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'eau et d'assainissement ;
- ✓ La Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable qui crée et rendre opérationnel un laboratoire de contrôle de pollutions ;

Le Ministère dispose également des services rattachés conformément à l'article 15 du décret dont le **Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE)** créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Il est chargé de la gestion Administrative des Évaluations Environnementales au Niger. Aux termes de ses prérogatives, l'analyse, la validation des rapports d'évaluations environnementales, le suivi et le contrôle ainsi que la surveillance des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) font partie intégrante de ses activités.

Le Centre de Formation aux Techniques de l'Eau et de l'Assainissement (CFTEA)

❖ **Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage**

Selon le décret N°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le MAG/EL est chargé, en relation avec les Ministères concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et du développement de l'élevage, conformément aux orientations par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et de l'élevage, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet de traitement des ravins, ce département ministériel interviendra à travers la Direction Générale du Génie Rural. Et ses services déconcentrés concernés, et en particulier avec les Secrétariats Permanents du Code Rural, et les Commissions Foncières locales (COFOB, COFOCOM, COFODEP...), dont il assure la tutelle. Aux termes de l'Ordonnance N° 93-015 fixant les principes d'Orientation du Code Rural, il est créé dans chaque département ou commune une Commission Foncière présidée par le Préfet ou le Maire de la localité. Elle dispose de compétences consultatives et d'un pouvoir de décision. Au titre de ses compétences consultatives, l'avis de la Commission foncière est obligatoirement requis, sous peine de nullité, pour toutes les questions relatives à la détermination du contenu de la mise en valeur des terres du département et de la commune ; et à la procédure d'élaboration des concessions rurales, pouvant conduire à l'acquisition d'un droit de propriété sur les terres concédées.

❖ **Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire**

Selon le décret N° 2023-068P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et le Décret N°2023-181/P/CNSP/MI/SP/AT du 14 octobre 2023 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de sécurité publique, d'administration du territoire, de décentralisation et de déconcentration, d'affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le CNSP. Il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets dans les domaines de l'administration du territoire, de la décentralisation et de la déconcentration, de la sécurité publique, de la protection civile, de la tutelle des associations, de la police des mœurs, des jeux, des débits de boissons, des réfugiés et migrants, des religions et des cultes.

Ce département ministériel jouera un rôle de premier plan dans le cadre de projet de traitement des ravins, du fait notamment qu'il assure la tutelle des Collectivités territoriales, qui sont la commune (collectivité territoriale de base) et la région. Ainsi, aux termes de l'Ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, les collectivités territoriales sont dotées de personnalité morale d'autonomie financière.

Elles constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale, et ont pour missions, la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt communal et régional.

De même, elles sont dotées de Conseils, et concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel ainsi qu'à la protection de l'environnement, la mise en valeur des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie.

Ce faisant, le Conseil municipal délibère dans les domaines de la Politique de développement de la commune notamment : l'agriculture, l'élevage, la chasse, l'artisanat ainsi, que la préservation et protection de l'environnement.

❖ **Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Selon le décret N° 2023-068P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'Urbanisme et de Logement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'Urbanisme et du Logement.

❖ **Ministre de la Santé et l'Hygiène Publique**

Selon le décret n°2023-068/P/CNSP du 08 Septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre délégué, « Le Ministre de la Santé **et l'Hygiène Publique**, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.».

A ce titre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- La définition et l'élaboration des stratégies nationales en matière de Santé publique ;
- La conception et la mise en œuvre des programmes et projets en matière de Santé publique ;
- La définition des normes et critères en matière de Santé sanitaires publique et Hygiène, ainsi que le contrôle et l'inspection des services sanitaires sur l'ensemble du territoire national ;
- L'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation de la réglementation régissant le secteur de la Santé publique ;
- etc.

La Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé (DHP/SE), conformément à ses attributions, est chargée de :

- Mettre en œuvre de la politique nationale en matière d'Hygiène Publique et d'Éducation pour la Santé,
- Coordonner et évaluer les activités de la police sanitaire ;
- Veiller à la sécurité sanitaire des aliments en collaboration avec les autres secteurs concernés ;
- Initier et de coordonner avec les services concernés, les études et recherches en matière d'hygiène publique, d'assainissement de base et d'éducation pour la santé ;
- Définir les normes et critères en matière d'hygiène publique ;
- Définir les normes et les plans types pour les installations sanitaires de base, l'enlèvement des excréta et des eaux usées ;
- etc

La Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant conformément à ses attributions, est chargée de :

- Apporter un appui conseil aux structures déconcentrées pour la mise en œuvre des activités visant la réduction de la mortalité maternelle et infanto-juvénile ;
- Promouvoir l'approche genre au sein du Ministère de la Santé Publique ;
- Coordonner l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des stratégies nationales en matière de santé de la mère et de l'enfant ;
- Coordonner les activités visant la promotion du bien-être familial et l'amélioration de la qualité des services de santé de la mère et de l'enfant ;

- Initier et de participer en collaboration avec les services concernés aux études et aux recherches visant l'amélioration de la santé de la femme, des enfants, des adolescents, des jeunes, et de l'homme ;
- Veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de santé de la femme, des enfants, des adolescents, des jeunes, et de l'homme ;
- etc.

-

❖ **Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi**

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière d'emploi et de la Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ». Il veille au respect des dispositions légales et réglementaires en ces matières.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- La promotion du dialogue social et l'appui à la promotion de l'emploi et du travail décent ;
- La définition d'une stratégie de lutte contre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail illégal,
- La définition d'une stratégie nationale dans le domaine de la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, de la migration de la main d'œuvre et de la gestion des conflits en milieu professionnel ;
- La protection sociale des agents publics et des travailleurs, y compris ceux des professions libérales, de l'économie informelle et du secteur agricole ;
- La contribution à la création progressive d'un système de protection sociale multi acteurs intégral, à même de réduire durablement la vulnérabilité des populations ;
- L'organisation, en collaboration avec les ministres et autres institutions concernés, de la gestion des retraites et des pensions ainsi que celle des mutuelles de protection sociale, de santé et des assurances sociales pour les agents non fonctionnaires etc.

Pour ce faire, ce Ministère a été structuré en directions générales et nationales techniques dont la Direction Général de l'Emploi, la Direction de Développement des Stratégies de l'Emploi et, la Direction Général du Travail et de la Protection Sociale (DGT/PS) à travers les services déconcentrés de l'Emploi, du Travail et de la Caisse Nationale de sécurité sociale (CNSS), seront sollicité lors du processus du recrutement de la main d'œuvre nécessaire aux travaux du projet.

❖ **Ministère de la Population, de l'action sociale et de la solidarité**

❖ **Autres institutions et organisations**

a) Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)

Créé par décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les

politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable. Á ce titre, le CNEDD à travers son Secrétariat Exécutif est régulièrement consulté pour donner des avis sur les rapports d'ÉIES et les rapports d'audits Environnementaux et Sociaux.

Du fait qu'il assure le Point Focal politique des Conventions post Rio sur la Biodiversité, les Changements Climatiques et la Désertification, ainsi que d'autres AME, il devient de facto, un acteur clé dans la mise en œuvre du PIDUREM dans l'évaluation des rapports de sauvegarde provisoires pour donner son avis.

b) Organisations de Société Civile

Il s'agit des Organisations de la Société Civile qui participent activement, et souvent volontairement, à la promotion de l'Agriculture durable, la lutte contre de dégradation des terres, la gestion durable des ressources naturelles et la facilitation d'accès aux groupes les plus vulnérables. En effet ces organisations jouent un rôle fondamental dans la gestion des ravins, notamment en menant des actions de sensibilisation, de formation, de reboisement, de gestion des ressources en eau et encourageant la partition communautaire.

Comme organisations de la société civile, pouvant contribuer au projet nous pouvons citer :

➤ **L'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE) :**

Autorisée à exercer ses activités au Niger par Arrêté N° 117 /MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999, l'ANPÉIE est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économiques dans le cadre des processus de planification. Elle intervient dans le domaine de la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, des entreprises et des populations locales en matière d'ÉIE de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement dans le cadre des projets de développement.

✓ **L'Association des Régions du Niger (ARENI) :**

Créée en 2012 reconnue par arrêté N°534/MISP/D/AR/DGAPJ/DLP du 14 août est composée des sept Régions Collectivités Territoriales et de la Ville de Niamey. Conformément à ses statuts, l'Association des Régions du Niger a pour objectif général de contribuer à la promotion du développement régional intégré et équilibré, par le renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des Régions collectivités territoriales. Elle joue le rôle d'interface entre l'Etat, les Collectivités Territoriales et les Partenaires Techniques et Financiers.

✓ **L'Association des Municipalités du Niger (AMN) :**

Elle est créée par arrêté N°040/MI/MDI/DAPJ du 6 mars 1989 sous le nom de l'association des villes et communes du Niger (AVCN) modifié par l'arrêté N°0770/MI/D/DAPJ/DLP du 22 mars 2007 portant changement de l'AVCN en AMN Son siège est à Niamey et peut être transféré au niveau de n'importe quel chef-lieu de région du Niger. La Mission de l'AMN est

de promouvoir un développement durable par le renforcement des capacités organisationnelles, institutionnelles et opérationnelles des municipalités du Niger.

✓ **Plusieurs ONG évoluent dans le domaine spécifique du Genre et les VBG.**

On peut citer SOS FEVVF (Lutte contre les Violences Faites aux Femmes et aux Enfants) ; l'ONG DIKO ; l'ONG WARAKA, l'ONG AGIR+ ; etc. Elles peuvent partager leurs connaissances et les données sur les causes, les formes, les victimes et les auteurs des VBG au Niger. En outre, elles disposent des Procédures Opérationnelles Standard (POS) afin de faciliter l'adoption de mesures conjointes de prévention et de réponse à la VBG par tous les acteurs concernés

IV. EVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES

Pour estimer les modifications potentielles des activités du sous projet des travaux de traitement de ravins à Mazadou Djika, Zaria, Maradaoua et Bagalam dans la ville de Maradi chef-lieu de la Région sur les composantes de l'environnement, la méthode utilisée est basée sur la liste de vérification, fondée sur une approche basée sur l'identification des activités source d'impacts et évaluer ces derniers sur la base de quelques critères.

4.1. Méthodologie d'identification

L'approche générale utilisée pour identifier les impacts sur les milieux biophysique et humain repose sur une démarche structurée autour des trois (3) phases décrites ci-dessous :

- La description générale du milieu qui permet de comprendre le contexte environnemental et social d'insertion du sous projet ainsi que les consultations des parties prenantes qui permettent d'identifier les préoccupations en lien avec la réalisation du projet. Il en sera de même pour l'identification des composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées ;
- La description du sous projet qui permet d'identifier les sources d'impacts à partir des caractéristiques et des types d'activités à conduire au cours des différentes phases ;
- La mise en interrelations entre les activités sources d'impacts et les composantes (biophysique et humaines) de l'environnement susceptibles d'être affectées par les activités du projet.

4.1.1. Identification des composantes environnementales et sociales

Compte tenu de la description de l'état initial (chapitre 2) de l'EIES du présent sous projet, les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être impactées au cours des différentes phases du sous-projet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8: Eléments qui seront affectés par le projet

Composantes	Éléments
Physique	Sol, Air, Eau, Paysage
Biologique	Végétation-Flore, Faune
Humaine	Santé et sécurité, Emplois et revenus, Ambiance sonore (cadre de vie), Infrastructures (équipements), Mobilité, Equipements marchands, activités commerciales et revenus

4.1.2. Activités source d'impact

Les activités sources d'impacts se définissent comme étant l'ensemble des activités décrites dans les études techniques de la partie description complète du sous projet (Chapitre 3) dans le cadre du présent sous projet, et qui sont susceptibles de modifier positivement ou négativement les composantes de l'environnement biophysique et humain de sa zone d'insertion, les activités sources d'impacts sont données dans le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 9 : Activités source d'impact par phase

Phases	Activités
Pré-Construction/ Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Installations des bases - Le dégagement de l'emprise (Débroussaillage et nettoyage de l'emprise de la rue, Enlèvement des ordures, Remblaiement en matériau propre, Dépose et repose de pavés, Démolition de dalot de section, Déplacement de divers réseaux existants, Déplacement du réseau d'eau potable, Déplacement du réseau d'électricité, Déplacement du réseau téléphonique) - Abattage d'arbre - Exploitation des carrières d'emprunts latéritique, sable et roche ; - Aménagement des déviations et des contournements - Amener des engins et des véhicules ; - Stockage de carburants et de lubrifiants ; - recrutement de la main d'œuvre et du personnel de l'entreprise. - les travaux de fouilles; - décapage de la plateforme de la ruelle ; - extraction des matériaux fins et rocheux ; - Construction des collecteurs/caniveaux en béton armé ; - Construction des chaussées drainantes (Fourniture et mise en œuvre de la couche de fondation en matériaux graveleux latéritiques, Fourniture et mise en œuvre de la couche de fondation en remblai sélectionné, revêtement, pose des pavés, mise en place des ouvrages hydrauliques...etc.) ; - fonctionnement et installation (prélèvement d'eau, rejet d'eau usée, entretiens des véhicules, production des déchets).
Phase de repli	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des sites et travaux de Réfection - rétablissement des installations des concessionnaires (câble, PVC de distribution d'eau de la NDE ; mise en place des poteaux électriques) ;
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Eclairage public (Fourniture et pose de candélabre) - Signalisation et sécurité (Panneau de signalisation) - Opérations de maintenance en cas de coupure du câble - Présence de la chaussé drainante - Circulation des véhicules et travaux d'entretien

4.1.3. Grille d'interrelations

Pour appréhender les interactions entre les éléments de l'environnement susceptibles d'être impactés et les activités sources d'impacts, une matrice d'interrelation représentée par le tableau 11 qui suit a été élaborée. Elle met en exergue les impacts potentiels liés à la mise en œuvre du projet selon leur nature positive ou négative.

Tableau 10: Matrice d'interrelations

Phases du projet	Activités sources d'impacts	Composantes susceptibles d'être impactées										
		Environnement biophysique					Environnement humain					
		Sol	Air	Eau	Flore	Paysage	Santé /sécurité	Emploi/ Revenu	Infrastructures (équipements)	Mobilité	Ambiance sonore	Equipements marchands, activités commerciales et revenus
Pré-Construction/ Construction	Installations des bases	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	(0)
	Dégagement de l'emprise des travaux	(+)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(0)
	Abattage d'arbre	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(0)
	Exploitation des carrières d'emprunts latéritique, sable et roche	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)	(+)
	Aménagement des déviations et des contournements	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)	(+)
	Amener des engins et des véhicules	(-)	(-)	(0)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)	(0)
	Stockage de carburants et de lubrifiants	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	(0)	(0)
	le recrutement de la main d'œuvre et du personnel de l'entreprise.	(-)	(0)	(0)	(0)	(0)	(-)	(+)	(0)	(-)	(0)	(0)
	Travaux de fouilles	(-)	(-)	(0)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)	(0)
	décapage de la plateforme de la ruelle	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)	(0)

	extraction des matériaux fins et rocheux	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)	(+)
	Construction des collecteurs/caniveaux en béton armé	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)	(+)
	Construction des chaussées drainantes	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)	(+)
	Fonctionnement et installation	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)	(0)
Phase de repli	Nettoyage des sites et travaux de Réfection	(+)	(-)	(0)	(0)	(+)	(-)	(+)	(0)	(-)	(0)	(-)
	rétablissement des installations des concessionnaires	(+)	(-)	(+)	(+)	(+)	(-)	(+)	(0)	(-)	(0)	(-)
Phase d'exploitation	Eclairage public	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(0)	(+)	(+)	(0)	(0)
	Signalisation et sécurité	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(0)	(+)	(+)	(0)	(0)
	Opérations de maintenance en cas de coupure du câble	(-)	(0)	(0)	(0)	(0)	(-)	(+)	(-)	(0)	(0)	(0)
	Présence de la chaussée drainante	(-)	(+)	(0)	(0)	(+)	(0)	(0)	(+)	(+)	(0)	(0)
	Circulation des véhicules et travaux d'entretien	(-)	(-)	(0)	(-)	(-)	(-)	(+)	(0)	(+)	(-)	(0)

Légende :

- (-) Interactions négatives
- (+) Interactions positives
- (0) Pas d'interactions

4.1.4. Méthodologie d'évaluation des impacts

La méthodologie d'évaluation des impacts se base sur les paramètres qui sont : la nature de l'impact, son intensité, son étendue et sa durée. Ce qui permet de les agréger pour avoir la signification/importance des impacts.

En outre, l'évaluation d'un impact procède inéluctablement d'un jugement de valeur.

4.1.4.1. Paramètres d'évaluation

✓ Nature

La nature d'un impact fait référence au caractère positif ou négatif des effets d'une activité sur une composante donnée du milieu qu'il soit biophysique ou humain.

✓ Intensité

L'intensité d'un impact exprime l'importance relative des conséquences sur l'environnement qu'aura l'altération d'une composante et ce, en considérant la valeur environnementale de celle-ci et son degré de perturbation (ampleur des modifications structurales et fonctionnelles).

Ainsi, plus une composante jouira d'une grande valeur compte tenu de son caractère particulier, plus son altération risquerait de se repercuter sévèrement sur son environnement.

L'intensité représente donc une dimension majeure de l'impact dont l'importance relative est pondérée par la durée et l'étendue de ses effets.

❑ **Valeur d'une composante environnementale**

Elle exprime l'importance relative d'une composante environnementale dans le contexte environnemental et social du milieu concerné. Son évaluation porte, d'une part, sur l'appréciation de sa valeur intrinsèque, comme définie par sa fonction, sa représentativité, sa fréquentation, sa diversité ainsi que sa rareté ou son unicité et, d'autre part, par sa valeur sociale qui démontre son intérêt populaire et politique. La valeur sociale évalue la volonté populaire ou politique de conserver l'intégrité ou le caractère particulier d'une composante environnementale. Elle s'exprime par le biais de la valorisation populaire ou des lois et des règlements.

Ainsi, les actions visant à conserver ou à bonifier le caractère original d'une composante contribueront à rehausser sa valeur environnementale.

- **Fonction** : Ce paramètre évalue, du point de vue de la biologie, le degré d'utilité ou le caractère essentiel d'une composante environnementale ;
- **Représentativité** : La représentativité exprime le caractère typique d'une composante qui doit être protégée en raison de sa valeur biologique, sociale ou patrimoniale ;
- **Fréquentation** : Ce paramètre détermine l'intensité et la fréquence d'utilisation d'une composante environnementale par l'homme. Il peut être exprimé en termes de densité (proportion variable d'une population) ou de fréquence d'occupation ;
- **Diversité** : La diversité exprime le caractère d'une composante qui comporte plusieurs aspects (par exemple, différentes utilisations) de façon simultanée ou successive. Le paramètre de diversité indiquera l'intérêt ou la qualité d'une composante ou d'un milieu ;

- **Rareté ou unicité** : Le paramètre de rareté, qui constitue un indice discriminant majeur de l'intérêt d'un élément, fait référence au caractère exceptionnel ou extraordinaire d'une composante environnementale ;
- **Valeur sociale** : Les éléments pour lesquels les différentes parties prenantes, particulièrement les populations locales et le promoteur du projet, pourraient être préoccupés du point de vue de la valeur sociale, sont la création d'emplois, la sécurité et santé.
 - **Degré de perturbation**

Il exprime l'ampleur des modifications qui affectent les caractéristiques structurales et fonctionnelles d'une composante du milieu. Il implique la notion de vulnérabilité de la composante affectée qui se traduit essentiellement par la capacité d'adaptation (tolérance) des communautés et de leur biotope et par la superficie minimale fonctionnelle en-deçà de laquelle un système est incapable de fonctionner adéquatement et ainsi perd son intégrité. Il peut être faible, moyen ou fort.

- **Faible** : lorsque l'impact ne modifie que très légèrement la qualité de la composante, n'affectant pas de façon perceptible son intégrité ou son utilisation ;
- **Moyen** : lorsque l'impact réduit quelque peu la qualité de la composante, affectant ainsi légèrement son intégrité et son utilisation ;
- **Fort** : lorsque l'impact entraîne la perte ou une modification de l'ensemble des caractéristiques de la composante environnementale, altérant ainsi fortement sa qualité et mettant en cause son intégrité.

Les classes de valeur de l'intensité de l'impact, qui varient de très forte à faible, correspondent aux produits de l'interaction de la valeur environnementale de la composante et de son degré de perturbation. Le tableau n°12 indique l'évaluation de l'intensité d'un impact.

Tableau 11: Grille d'évaluation de l'intensité d'un impact

Degré perturbation	Valeur environnementale		
	Grande	Moyenne	Faible
Fort	Forte	Moyenne	Faible
Moyen	Forte	Moyenne	Faible
Faible	Moyenne	Faible	Faible

✓ **Étendue**

L'étendue d'un impact correspond à la portée ou au rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. L'étendue peut être qualifiée de **ponctuelle, locale ou régionale**.

- **Ponctuelle** lorsque l'impact se limite à l'emprise immédiate ou à proximité de l'activité.
- **Locale** lorsque l'impact se fait sentir sur toute la zone d'étude.
- **Régionale** lorsque l'impact est ressenti à l'extérieur de la zone d'étude, comme sur l'ensemble du pays par exemple.

✓ **Durée**

C'est le temps pendant lequel les modifications sur une composante seront ressenties. Il est important de souligner qu'une intervention se déroulant sur quelques semaines pourrait avoir des répercussions sur certaines composantes du milieu s'étendant sur plusieurs années. Donc,

la durée d'un impact doit faire référence à la période de récupération ou d'adaptation des composantes affectées. Les impacts sont catégorisés de **longue**, **moyenne** et **courte** durée.

4.1.4.2. Signification des impacts

La signification est déterminée à l'aide d'un indicateur synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un impact est évaluée grâce à la combinaison du paramètre Intensité, lequel lie la valeur environnementale d'une composante et son degré de perturbation, et de deux indicateurs caractérisant l'impact lui-même, soit son étendue et sa durée.

La corrélation établie entre chacun des indicateurs (Intensité, Étendue et Durée), comme présentée au tableau 15 qui suit permet de déterminer le niveau de signification d'un impact.

L'échelle de signification des impacts comprend à trois niveaux : **Majeur**, **Moyen** et **Mineur**.

De façon générale, un impact est qualifié de majeur lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée. Un impact sera d'autant moins significatif (**moyen et mineur**) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

La détermination de l'importance des impacts se fait selon différentes combinaisons possibles d'indices de critère en appliquant l'une des deux considérations suivantes :

- Si les indices de deux critères ont un même niveau de gravité, on accorde la côte d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment de l'indice accordé à l'autre critère. Par exemple, un impact de durée longue et d'étendue régionale aura une importance majeure, indépendamment de l'indice du critère intensité.
- Si par contre les indices des trois critères sont tous de niveaux différents, on accorde la côte d'importance au niveau médian, c'est-à-dire moyenne. Par exemple, un impact de durée longue, d'étendue locale et d'intensité faible obtiendra une côte d'importance moyenne.

Une fois la signification d'un impact déterminée pour une activité et une composante environnementale donnée, le résultat est inscrit dans une grille d'évaluation des impacts.

Tableau 12: Grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Moyenne	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Faible	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

4.1.5. Evaluation et analyse des impacts et risques du projet

4.1.5.1. Impacts en phase Pré-Construction /construction

4.1.5.1.1. Impacts positifs

4.1.5.1.1.1. Milieu Humain

❑ *Création d'emplois et augmentation des revenus*

Le recrutement de la main d'œuvre offrira l'opportunité aux populations riveraines d'avoir des emplois pour la plupart temporaires. Sont particulièrement concernés les emplois non qualifiés. Les ouvriers recrutés verront leurs revenus augmenter. L'intensité est faible car le nombre de personnes concernées sera moyen. L'étendue est ponctuelle car ne concerne en particulier que la ville. Il est de courte durée car ne durera que le temps des travaux. ***L'importance de l'impact est donc par conséquent mineure.***

❑ *Développement des activités économiques*

La présence de la main d'œuvre au moment des travaux augmentera les revenus existant des petits commerces autour des sites concernés. C'est un impact positif indirect attendu. Il se manifesterà pendant toute la phase de construction. L'intensité de cet impact sera faible, étendue ponctuelle et de courte durée. ***L'importance de l'impact est donc par conséquent mineure.***

❑ *Amélioration du cadre vie de la population*

La présence des infrastructures aura des effets positifs sur le cadre de vie des populations grâce à la réalisation des ouvrages qui seront faites.

L'intensité de cet impact est forte, son étendue locale et la durée est longue. ***L'importance de l'impact est donc par conséquent majeure.***

❑ *Résilience des populations*

On note que les populations de la ville de Maradi est résiliente face aux inondations survenues ces dernières années notamment celle de l'année écoulée. Cela s'explique par l'encrage de la culture islamique qui prône le partage, l'assistance mutuelle et aussi répondre urgemment au choc avec leurs maigre moyens.

L'intensité de cet impact est forte, son étendue locale et la durée est longue. ***L'importance de l'impact est donc par conséquent majeure.***

4.1.5.1.2. Impacts négatifs

4.1.5.1.2.1. Impacts sur le milieu biophysique

❑ *Sur le sol*

Au cours de la phase pré-construction/construction, les travaux de traitements des ravins à Mazadou Djika (Yan kutuba 1 et 2 et descente Mairie) ; Maradaoua(Sani Fari/DREL) et Bagalam dans la ville de Maradi, auront des impacts négatifs potentiels sur le sol, dont la perturbation de sa structure et sa pollution par les déchets qui seront générés.

La perturbation de la structure du sol sera associée au dégagement de l'emprise du projet. En outre, le creusement/d'ouverture des tranchées, les remblais, les déblais et les fouilles pour le traitement des ravins perturberont la structure des sols au niveau des sites concernés.

La pollution du sol sera engendrée par les déchets qui seront générés au cours de la mise en œuvre des activités ci-dessus citées. Ainsi, ces déchets qui pourraient être produits sur le chantier seront constitués des mottes de terre issue de la préparation de l'emprise, des gravats issus de certaines infrastructures publiques et privées comme les pavés, des fouilles pour les fondations dans le cadre de la construction des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes, d'exutoires, les emballages de ciment, le rebus métalliques issus du ferrailage, le béton, les déchets générés par les ouvriers comme les sachets plastiques, etc.

L'impact négatif du projet sur le sol au cours de cette phase sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance globale sera par conséquent mineure.

❑ *Sur l'air*

L'impact négatif potentiel du projet sur l'air sera l'altération de sa qualité par les émissions polluantes qui sont les poussières et les émissions de gaz d'échappement des engins libérés au cours des travaux.

Ainsi, les activités sources des poussières sont le dégagement de l'emprise, le creusement/ouverture des tranchées, les fouilles pour la construction des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes et d'exutoires.

Cet impact négatif sur la qualité de l'air sera toutefois de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Il sera d'importance globale mineure.

❑ *Sur l'eau*

L'impact négatif potentiel dudit projet sur les eaux de surface et souterraine concernent sa consommation au cours de l'ensemble des travaux de terrassement, de construction des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes et d'exutoires. La principale source d'approvisionnement des chantiers en eau sera le réseau de la Nigérienne des Eaux (NDE) ; elle utilise les nappes souterraines qui constituent l'unique ressource en eau mobilisées pour les besoins de consommation et de services dans la ville de Maradi. Ce prélèvement supplémentaire en eau de service aura des répercussions sur la disponibilité. Il existe aussi l'impact négatif sur ces eaux à travers des éventuels d'huiles usées qui peuvent polluer.

L'impact négatif sur l'eau sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Son importance globale sera par conséquent moyenne.



Planche 1: Aperçu de la mare susceptible d’être perturbé par les travaux dans la ville de Maradi

❑ *Sur la flore*

La perturbation des arbres situés dans l’emprise directe et aux alentours des travaux notamment à travers la mutilation des systèmes racinaires et l’abattage des arbres auront un impact négatif potentiel sur la flore. Les principales activités sources d’impact sont le dégagement de l’emprise du projet, le creusement/ouverture des tranchées et les fouilles pour la construction des collecteurs, des caniveaux, des chaussés drainantes et d’exutoires qui peuvent directement affecter le système racinaire et voir l’abattage des arbres.

En effet, sur le long des chaussés drainantes, des caniveaux, des collecteurs et d’exutoires, dans la ville de Maradi, quarante-trois (43) pieds d’arbres sont susceptibles d’être abattues (tableau 14).

Tableau 13: Répartition des espèces susceptibles d'être abattues dans la zone du projet

Espèces	Familles	Communes 1			Communes 2			Communes 3	Effectifs
		Y 1	Y 2	DM	B1	B2	B3	DREL (Sani Fari)	
<i>Prosopis juliflora</i>	Mimosaceae	1	0	1	0	0	0	8	10
<i>Azadirachta indica</i>	Meliaceae	10	2	2	3	8	1	1	27
<i>Faidherbia albida</i>	Fabaceae	0	0	0	0	0	0	3	3
<i>Albizia kalkora</i>	Fabaceae	1	0	0	0	0	0	0	1
<i>Olea Europea</i>	oléacée	0	0	0	0	1	0	0	1
<i>Andansonida digitata</i>	Bombacacée	1	0	0	0	0	0	0	1
Total = 3		18			13			12	43

Légende : Y : Yan-Kutuba ; DM : Descente Mairie ; B : Bagalam

Source : équipe de consultant

Globalement, l'impact sur la végétation sera négatif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Son importance globale sera par conséquent moyenne.

☐ *Sur la faune terrestre*

La phase pré-construction/construction des travaux auront comme impacts négatifs sur la faune, la destruction de ses habitats et la perturbation de sa quiétude.

L'impact des travaux sur la faune est lié au bruit issu du déplacement des engins de chantier et des travailleurs au niveau des emprises le long du tracé lors de l'ouverture des tranchées. Ce qui perturbera la quiétude de la faune locale et pourrait occasionner la destruction des habitats des reptiles et des rongeurs.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance globale sera par conséquent mineure.

☐ *Sur le paysage*

Les travaux de traitement des chaussées drainantes, des caniveaux, des collecteurs et des exutoires ne modifieront pas significativement le paysage car les travaux seront très localisés et temporaires. L'essentielle des modifications concernera la fondation, les déblais et remblais le long du tracé, la pose des pavés, la mise en place des ouvrages hydrauliques, la présence des équipes de chantier et des matériels de travail.

Les impacts négatifs seront ainsi très limités surtout que les équipes des travaux se déplaceront fréquemment selon les sections définies par les travaux. Des occupations d'espaces, la production de déchets et la perturbation de la circulation des personnes et des véhicules seront les impacts les plus visibles. La mise en place d'un dispositif efficace dont les panneaux de signalisation, la gestion des déchets et le nettoyage du chantier au jour du jour aidera à réduire significativement une modification du paysage durant les travaux. Les activités du projet apporteront une modification du paysage dans les zones identifiées.

D'une façon générale, l'impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée permanente. Son importance globale sera par conséquent moyenne.

4.1.5.1.3. Impacts négatifs sur le milieu humain

❑ Sur la sécurité et la santé

Les principaux impacts négatifs potentiels des travaux sur la sécurité et la santé des travailleurs sont : les risques d'accidents, des blessures et les risques des maladies respiratoires ; Sur la population environnante c'est surtout les risques des maladies sexuellement transmissibles, les risques de brassage avec le personnel et la dépravation des mœurs.

Les risques d'accidents et des blessures peuvent être associés aux travaux du dégagement de l'emprise des travaux, à la circulation des véhicules et engins, au creusement/ouverture des tranchées, aux fouilles, de plus les activités associées au ferrailage, au coffrage, à la maçonnerie et les travaux de remise en état des sites.

Les risques des maladies respiratoires seront liés à l'altération de la qualité de l'air ambiant par les émissions polluantes (poussières).

Les maladies sexuellement transmissibles, de brassage avec le personnel et la dépravation des mœurs seront liées à la présence de la main d'œuvre sur le chantier.

Cet impact négatif du projet sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.

❑ Sur l'emploi et le revenu et les équipements marchands

La mise en œuvre des travaux de traitements des ravins dans la ville de Maradi occasionnera des impacts négatifs sur l'emploi et le revenu.

En effet, les travaux seront source de perturbation et/ou déplacement temporaire des personnes exerçant des activités commerciales identifiées dans l'emprise directe et environnante. L'ouverture des tranchées sera source de destruction de quelques équipements marchands et de perturbations des activités de commerce divers. La destruction ou fermeture partielle des équipements sont qualifiées d'impacts physiques.

Selon les clauses contractuelles, les entreprises en charge des travaux veilleront à la remise à l'état des équipements physiques justes après les travaux, quant aux infrastructures endommagées, le dédommagement des personnes affectées par le projet sera fait avant le démarrage des travaux conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ces perturbations seront également source de pertes temporaires de revenus durant toute la période des travaux pour les propriétaires d'activités commerciales y compris les employés et apprentis.

Ces activités ont pour impacts, l'engendrement d'une baisse ou perte des revenus pour les personnes concernées pendant toute la durée des travaux.

L'impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.

❑ *Sur la mobilité*

L'ensemble des travaux occasionneront des gênes, voir même l'obstruction de la circulation et la mobilité des usagers et riverains. Il faudra donc s'attendre à des perturbations temporaires de la circulation. Le cadre de vie des populations riveraines sera également affecté par les productions de poussière, de bruit, mais aussi des risques de dommages au niveau des devantures des habitations et d'activités commerciales. Cependant, du fait de la durée des travaux, ces perturbations seront moyennes et pourraient être considérées comme de dérangements.

C'est un impact négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée temporaire. Son importance sera moyenne.

❑ *Sur l'ambiance sonore*

La phase de pré-construction/construction du projet se caractérisera par la modification de l'ambiance sonore au niveau des sites concernés par les travaux. La principale source sera le bruit qui sera généré par les différents travaux, principalement les mouvements des engins, les travaux de génie civil qui impliqueront l'utilisation des engins fixes, les travaux d'implantations/installation des bases vie et matérielles (soudure, meulage, etc.)

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.

❑ *Sur les infrastructures*

Plusieurs types d'équipements seront affectés lors des travaux de traitements des ravins dans la ville de Maradi. Il peut s'agir des voiries, des réseaux d'autres concessionnaires (NDE, NIGELEC et Téléphonie). Aussi, l'implication des concessionnaires de ces réseaux à l'exécution du projet peut contribuer à éviter voire limiter la perturbation.

D'une façon générale, l'impact sur les équipements et infrastructure sera négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale, de durée permanente. Son importance sera moyenne.



Risque de perturbation des équipements de la Nigelec à Mazadou Djika



Risque de perturbation des équipements de la NDE



Risque de perturbation des équipements au niveau du ravin de la Direction Régionale de l'Elevage (site Sani Fari)



Risque de perturbation des équipements au niveau du ravin de Bagalam 1

Planche 2: Biens et équipements susceptibles d'être impactés négativement par les travaux

□ *Impact sur le genre*

Violence basée sur le genre :

Risques de VBG, y compris l'EAS/HS : La mise en œuvre des activités du projet engendrera un afflux de la main d'œuvre vers les zones concernées. Ce qui favorisera le développement des interactions qui exposeront les populations locales aux risques d'exploitation, d'abus, de harcèlement sexuel, des risques de traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution. En effet, le recrutement local par les entrepreneurs des travaux peut favoriser l'emploi des enfants de moins de 15 ans. Aussi, le travail des femmes locales pourrait devenir une porte d'entrée de toutes formes de violences (VBG/EAS/HS) envers elles. L'impact relatif aux **VBG, y compris l'EAS/HS** sera négatif, de courte durée, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure

- ***Travail forcé et travail des enfants.*** La demande en main d'œuvre créée les travaux et peuvent favoriser le travail forcé de populations vulnérables. Le travail des enfants peut également être encouragé par leur propre famille pour augmenter leur revenu. Les enfants seront ainsi déscolarisés et soumis à des risques de santé et sécurité du travail exacerbés par leurs plus faibles capacités physiques et physiologiques, dont les séquelles pourraient les affecter de manière durable, voire chronique. De telles pratiques doivent être en général contrôlées et évitées par les entreprises.

C'est un impact négatif, d'intensité faible, d'étendue locale et de durée moyenne. Son importance sera moyenne.

- ***Pénibilité des tâches féminines.*** Les travaux augmenteront la pénibilité de certaines tâches dévolues aux femmes, notamment : les entrées et sorties de leurs domiciles entravés par le creusement/ouverture des tranchées et les fouilles pour la construction des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes et d'exutoires, Les femmes souffriront également plus que les hommes des nuisances liées aux bruits et aux poussières, étant plus inféodées à leurs domiciles pour leurs tâches domestiques.

L'impact sur la pénibilité des tâches féminines sera à la fois positif et négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure

4.1.5.2. Impacts en phase repli de chantier

4.1.5.2.1. Impacts négatifs

4.1.5.2.1.1. Impacts sur le milieu biophysique

❑ *Impact sur le sol*

Le mouvement de quelques engins et véhicules affectera localement la structure des sols par compactage d'où la destruction des sols. En phase repli du chantier aussi, les sols pourront être pollués par les déchets de chantiers : lubrifiants, hydrocarbures, déchets solides inertes et organiques, etc.

L'impact sur la destruction des sols sera négatif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance sera mineure.

❑ *Impact sur l'air*

Au cours de la phase de repli des chantiers le projet aura des impacts sur l'air ambiant. Ceux-ci concernent la modification de sa qualité à cause notamment des poussières et des émissions atmosphériques polluantes qui seront dégagées.

L'impact négatif sera toutefois de faible intensité d'étendue ponctuelle et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance globale mineure.

❑ *Impact sur les eaux*

Aussi bien en phase pré-construction/construction que repli de chantier, la pollution des eaux de surface se fera par le transfert de la pollution des sols (écoulement ou infiltration), le déversement direct, volontaire ou involontaire des substances polluantes telles que les carburants ou les lubrifiants.

A cette phase, la pollution des eaux souterraines se fera par transfère de la pollution des sols et infiltration des eaux de surface déjà polluée. L'ampleur de ces pollutions dépendant de la nature du sol insaturé et de la profondeur de la nappe.

L'impact sur l'eau sera négatif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance globale mineure.

4.1.5.2.1.2. Impacts sur le milieu humain

❑ *Impact sur la sécurité et la santé*

Au cours de la phase de repli, le projet aura des impacts négatifs sur la sécurité et santé des travailleurs et des populations environnantes. Il s'agit des risques des blessures, d'accidents de circulation et de travail.

Cet impact sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Son importance globale sera par conséquent mineure.

❑ *Impact sur l'emploi et le revenu*

La phase repli du projet aura des impacts négatifs sur l'emploi et le revenu d'autant plus qu'elle matérialise la fin des travaux de traitements des ravins au niveau des zones du projet. Ce qui se traduit par la perte d'emploi et donc des revenus pour les personnes travaillant pour les entreprises chargées d'exécuter les travaux.

Cet impact sera négatif, de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale majeure.

❑ *Sur la mobilité*

Les travaux de la phase repli occasionneront des gênes de la circulation et la mobilité des usagers et riverains au niveau de la partie des passages concernés.

Il faudra donc s'attendre à des perturbations temporaires de la circulation. Le cadre de vie des populations riveraines sera également affecté par les productions de poussière, de bruit, mais aussi des risques de dommages au niveau des devantures des lieux de résidence et d'activités jusqu'à leurs obstructions. Cependant, du fait de la durée des travaux, ces perturbations seront moyennes et pourraient être considérées comme de dérangements pour le voisinage.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance globale sera par conséquent mineure.

4.1.5.2.2. Impacts positifs

4.1.5.2.2.1. Impacts sur le milieu biophysique

☐ *Impact sur le sol*

L'impact sur les sols, pendant la phase repli sera positif. Il sera lié à la remise en état des sites qui permettra la reconstitution d'une bonne structure des sols. Ce qui favorisera aussi un écoulement normal des eaux, atténuant ainsi les risques d'érosion hydrique.

C'est un impact positif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Son importance globale sera moyenne.

4.1.5.2.2.2. Sur le milieu humain

☐ *Sur emplois et revenus*

Après la mise en service, les infrastructures vont créer un essor du fait de l'assouplissement des conditions de circulation optimale des personnes et de leurs biens, la facilitation du drainage des eaux d'écoulement, l'amélioration du cadre de vie des populations, et l'accès au développement d'un climat favorable aux affaires. Dans ce sens, les revenus des populations seront améliorés.

L'impact sera positif, de forte intensité, d'étendue régionale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale majeure.

4.1.5.3. Impacts en phase exploitation

4.1.5.3.1. Sur le milieu biophysique

4.1.5.3.1.1. Impacts négatifs

☐ *Sur le sol*

Pendant la phase d'exploitation, la circulation sur les chaussées drainantes engendrera la pollution et la perturbation de la structure des sols.

Cet impact négatif sera de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.

☐ *Sur l'air*

Pendant la phase d'exploitation, la circulation sur les chaussées drainantes engendrera la pollution de l'air.

Cet impact négatif sera de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.

4.1.5.3.2. Sur le milieu humain

☐ Sur la sécurité et santé

La phase exploitation du projet aura des impacts négatifs sur la sécurité et santé des usagers. Ces impacts concernent les risques des blessures et d'accidents qui seront associés aux travaux d'entretiens des installations (chaussé drainante, caniveaux, collecteurs et exutoire).

C'est un impact négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance globale sera conséquemment mineure.

☐ Sur les infrastructures

Au cours de l'exploitation, l'impact du projet sur les infrastructures concernera leur perturbation au cours des travaux d'entretiens des installations (chaussé drainante, caniveaux, collecteurs et exutoire).

L'impact négatif sera toutefois de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance globale mineure.

4.1.5.3.1.2. Impacts positifs

4.1.5.3.1.2.1 Sur le milieu biophysique

☐ Sur l'eau

Pendant la phase d'exploitation, l'impact positif sur l'eau est de permettre le bon ruissellement des eaux pluviales et ménagères.

C'est un impact positif est d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. Son importance globale sera conséquemment moyenne.

☐ Sur le paysage

Pendant la phase d'exploitation, les impacts positifs sur le paysage seront l'embellissement et l'éclairage des quartiers par la présence des ouvrages.

C'est un impact positif est d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. Son importance globale sera conséquemment moyenne.

4.1.5.3.1.2.2. Sur le milieu humain

☐ Sur emplois et revenus

Après la mise en service des infrastructures, les emplois et les commerces vont connaître un essor du fait de l'assouplissement des conditions de vie, d'accès pour le développement d'un climat favorable d'affaires. Dans ce sens, les revenus des populations seront améliorés.

L'impact sera positif, de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale majeure.

☐ Sur la mobilité

Pendant la phase d'exploitation, les impacts positifs sur la mobilité est le désenclavement des quartiers et la fluidité de la circulation des personnes et des biens dans la ville de Maradi.

L'impact sera positif, de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale majeure.

4.2. Analyse et évaluation des risques

4.2.1. Méthodologie d'évaluation des risques

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence. La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute. Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan local, régional et sur le plan national).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- ***Minimale*** : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- ***Faible*** : situation qui s'est déjà produite ;
- ***Moyenne*** : situation qui se produit à l'occasion ;
- ***Forte*** : situation qui se produit sur une base régulière ;
- ***Très forte*** : situation qui se produit plusieurs fois par année.

Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels. Le tableau ci-après présente la hiérarchisation des niveaux de risques.

Tableau 14: Hiérarchisation des risques identifiés

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Tableau 15: Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences sur les milieux			Probabilité				
	Humain	Biophysique	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Minimale (1)	Conséquences Légères	Effet négligeable	Négligeable	1	2	3	4	5
Faible (2)	Conséquences Mineures	Effets mineurs à importants	Mineur	2	4	6	8	10
Moyenne (3)	Conséquences importantes	Effets importants localisés	Etendue Locale	3	6	9	12	15
Haute (4)	Conséquences Graves	Effets considérables et étendu	Etendue régionale	4	8	12	16	20
Très haute (5)	Plusieurs Conséquences Graves	Désastre majeur	Etendue Nationale	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR, octobre 2002

4.2.2. Identification, analyse et mesure de prévention des risques

De façon générale, l'identification des risques repose sur les activités liées aux phases du projet. Dans le cadre des travaux de traitements des ravins dans la ville de Maradi, les risques identifiés sont présentés dans le tableau ci- dessous.

Tableau 16: Identification des risques selon les phases du projet

Phases de mise en œuvre	Identification des risques
Pré-construction	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins, - Risque de blocage des travaux pour non indemnisation des PAPs ;
Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs, - Risque de pollution par les déchets solides et liquides, - Risque de frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale, - Risques liés aux Us et coutumes.
Repli de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins - Risque d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accidents liés à la circulation des véhicules et personnes - Risque d'atteinte à la santé et sécurité des riverains

Sur la base de la méthodologie, l'évaluation des risques selon les phases du projet est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 17: Evaluation des principaux risques liés à la mise en œuvre du projet

Phases	Risques identifiés	Evaluation du risque		
		Probabilité	Sévérité	Criticité
Pré-construction	Risque d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)
	Risque de blocage des travaux pour non-indemnisation des PAPs	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)
Construction	Risque d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs	4 (Forte)	4 (Forte)	16 (Forte)
	Risque de pollution par les déchets solides et liquides	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)
	Risque de frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)

	Risque d'attaques des bandits armées	5 (Très Forte)	4 (Très Forte)	20 (Très Forte)
	Risques liés aux Us et coutumes	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)
Repli de chantier	Risque d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)
	Risque d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs	4 (Forte)	4 (Forte)	16 (Forte)
Exploitation	Risque d'accidents liés à la circulation des véhicules et personnes	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)
	Risque d'atteinte à la santé et sécurité des riverains	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)

4.2.3. Evaluation des risques liés aux changements climatiques

A l'exception des rejets mineurs de gaz d'échappements des engins de chantier et du fonctionnement occasionnel des groupes électrogènes en cas de coupure d'électricité, l'impact du projet sur les changements climatiques reste marginal.

V. DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES SOUS PROJET

La description des alternatives possibles au sous - projet est une exigence de la loi 2018-28 du 14 Mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et son décret d'application N°2019-027 du 11 Janvier 2019.

Elle décrit comment les impacts sociaux et environnementaux ont été pris en compte dans le processus de sélection et justifie aussi l'option sélectionnée. En conséquence, ce chapitre se concentre sur l'évaluation des alternatives qui comprennent des résultats sociaux, environnementaux, techniques et économiques sur la base d'un certain nombre de critères d'évaluation, dont entre autres : prévenir les risques d'inondation dans les quartiers concernés (Mazadou Djika ; Maradaoua et Bagalam), désenclaver les quartiers des différents arrondissements communaux de la ville de Maradi, assurer les déplacements des personnes et des biens dans les conditions de transports sécurisées et optimales , la protection de l'environnement et la création d'emplois temporaires.

Cette démarche vise à identifier les différentes alternatives possibles et à choisir celle qui est plus viable sur les plans technique, environnemental, social et économique. Ainsi, les différentes options du sous-projet de traitement des ravins dans la ville de Maradi, sont l'option « **sans projet** » et celle « **avec projet** ».

Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut générer au plan socioéconomique et environnemental. Cette option avec projet est à privilégier car elle permet le développement du secteur urbain tout en prenant en compte la préservation des ressources naturelles, la lutte contre l'insécurité routière et la pauvreté.

Globalement, les impacts environnementaux du projet sont jugés faibles. De plus, la réalisation des ouvrages de traitement des ravins présente aussi un avantage en comparaison avec l'option sans projet.

Ainsi, les avantages et les inconvénients de deux (2) options sont rapportés dans le tableau suivant :

Tableau 18 : les avantages et les inconvénients des deux (2) options

Options	Avantages	Inconvénients
SANS PROJET	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'abattage d'arbre ; - Pas d'émission de gaz issu des véhicules de - Transport des matériaux ; - Pas d'émission des poussières ; - Pas de risque de blessures et accidents ; - Pas de dégradation de l'écosystème ; - Pas de perturbation de la quiétude des populations riveraines lors des travaux ; - Pas de risques de conflit entre l'entreprise et les populations riveraines lors du recrutement de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> - les risques d'apparition des maladies hydrique (paludismes, bilharziose, choléra...) ; les risques d'inondations récurrentes ; - pas de dispositif d'évacuations des eaux de ruissellement ; - Pas de création d'emploi temporaire ; - Pas développement des activités génératrices des revenus ; - Etc
AVEC PROJET	<ul style="list-style-type: none"> - les sites ont été identifiés et proposés par toutes les parties prenantes du projet (PIDUREM, les services techniques, les autorités administratives et 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accident pendant la mise en œuvre des activités ; - Risques de déguerpissement des

	<p>coutumières et les populations bénéficiaires...) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités de reboisement pour la protection des ouvrages contribueront à améliorer le cadre de vie et l'environnement ; - Désenclaver les quartiers des différents arrondissements communaux de la ville; - Travaux de construction des caniveaux, collecteurs, chaussé drainantes et exutoires ; - Evacuation des eaux pluviale ; - Contribution à la réalisation des infrastructures sociales ; - Protections des berges; - Création d'emploi pour les femmes et les jeunes des communes concernées ; - L'amélioration des conditions vie des ménages ; - Diminution d'émission des gaz à effet de Serre au niveau des dépotoirs sauvage et aux échappements des véhicules ; - Le développement des activités génératrices des revenus; - En amont, construire pour compléter la voie pavée jusqu'à la ligne de crête ; - En aval, dégager les ordures, mettre un caniveau avec traitement jusqu'au lit de Goulbi (Partie dégradée se trouvant en zone non lotie) ; - Faire de pose et repose de pavée 50m, continuer en amont le traitement en rue pavée ; - Etc. 	<p>populations riveraines vivant dans l'emprise ou aux alentours des travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollution des sols et de la nappe phréatique pendant la phase des travaux; - Pollution de l'air, - Destruction de la végétation ; - Dérangement, perturbation de la faune ; - Risques de modification du drainage des eaux et de la structure du sol - Etc.
--	---	--

Au regard des deux (2) options, celle qui porte sur la réalisation du projet offre plus d'avantages en tenant compte de l'environnement. Au plan socioéconomique et environnemental, elle est la meilleure qui porte et contribue aux objectifs du projet.

VI. MESURES D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS

Au regard des impacts identifiés, il est nécessaire de mettre en place plusieurs mesures d'atténuation des impacts négatifs mais aussi des mesures de bonification des impacts positifs.

6.1. Mesures d'ordre général

Pour une meilleure acceptation environnementale et sociale du sous-projet, le maître d'ouvrage appliquera les mesures d'ordre général ci-après :

- Obtenir les autorisations nécessaires (abattage des arbres, etc.) avant le démarrage des travaux ;
- Informer et impliquer des populations y compris tous les acteurs avant le démarrage des travaux ;
- Veiller au respect de la réglementation environnementale nationale en vigueur durant tout le cycle de mise en œuvre du projet ;
- Impliquer les services techniques concernés pour le suivi de la mise en œuvre du projet
- Élaborer un plan de gestion des risques liés aux travaux qui doit définir les mécanismes, les dispositifs et les moyens pour prévenir et prendre en charge les différents risques.
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour la gestion des éventuels griefs durant tout le cycle du projet.
- Veiller au respect des clauses environnementales et sociales par les entreprises en charge des travaux à toutes les phases du projet ;
- Informer et sensibiliser les marchands ambulants et les populations environnantes sur le démarrage des travaux ;
- S'assurer de la remise à l'état de tous les sites par l'entreprise en charge des travaux et des biens physiques affectées après les travaux ;
- Élaborer et mettre en œuvre d'un PGES chantier ;
- Programmer les travaux de façon à ne pas perturber les activités habituelles et la circulation sur les différents sites ;
- Etablir un protocole spécifique de prise en charge de cas de VBG/EAS/HS ;
- Travailler en étroite collaboration avec des organismes spécialisés (Ministère en charge de la Population, Associations ou ONG, plateforme) ;
- Recruter un responsable Qualité, Hygiène, Santé et Environnement (QHSE).

6.2. Mesures d'ordre spécifiques

6.2.1. Mesures spécifiques en phase de pré-construction/construction

Pour atténuer et/ou bonifier les impacts du sous-projet au cours de la phase pré-construction/construction, repli et exploitation, des mesures ont été proposées sur les éléments du milieu/environnement biophysique et humain.

6.2.1.1 Mesures sur le milieu biophysique

□ Sur le sol

Pour atténuer les impacts du projet sur les sols, notamment la modification de leur structure et leur pollution par les déchets (solides, liquides et organiques), les mesures proposées sont :

- Conduire les travaux dans le respect de la topographie ;
- Respecter les emprises des sites et des travaux ;

- Délimiter et respecter les emprises des travaux en vue de limiter la perturbation de la structure et texture du sol;
- Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ;
- Remettre en état des sites après les travaux ;
- Mettre en place des poubelles permettant la collecte et le tri des déchets solides et organiques qui seront générés au cours des travaux

☐ *Sur la qualité de l'air*

Pour atténuer l'altération de la qualité de l'air ambiant au niveau des sites des travaux, la mesure consistera à procéder à :

- Arroser périodiquement l'emprise afin d'abattre les poussières qui se dégagent ;
- Bâcher les camions pendant les transports de matériaux et équipement pour les chantiers enfin d'éviter l'envol des particules ;
-

☐ *Sur les ressources en eau*

Pour atténuer les impacts du sous projet sur l'eau, notamment en termes de consommation et de la modification de la structure de l'eau, des mesures de gestion rationnelle et du respect de la topographie seront mises en œuvre au cours des travaux.

Par ailleurs, la mise en place d'une bonne organisation de chantier, qui prendra en compte l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de travail connu à l'avance et l'information/sensibilisation des populations concernées contribueraient significativement à l'atténuation et/ou suppression des négatifs identifiés.

☐ *Sur la flore/végétation*

Pour atténuer et compenser les impacts du projet sur la flore, les mesures suivantes seront appliquées :

- Dénombrer et marquer les arbres qui seront abattus en impliquant les services communaux de l'environnement des sites concernés ;
- Eviter autant que possible l'abattage des arbres (sauf pour les besoins obligatoires des constructions des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes et d'exutoires) ;
- Payer les taxes d'abattage avant le démarrage des travaux ;
- Respecter strictement les emprises des sites et de la construction infrastructures ;
- Réaliser et entretenir les plantations de compensation.

☐ *Sur la faune terrestre*

Pour atténuer l'atteinte de la quiétude de la faune et la destruction de leur habitat, les mesures à mettre en œuvre sont :

- Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de la faune avant le démarrage des travaux;
- Identifier et respecter les habitats de la faune au cours des travaux ;
- Remettre en état les sites après les travaux.

☐ *Sur le paysage*

Pour atténuer les impacts sur le paysage, les mesures qui seront réalisées sont :

- Mettre en place d'une bonne organisation du chantier ;
- Gestion adéquate des déchets qui seront générés ;

- Remettre en état les sites non nécessaires pour la poursuite des travaux.

6.2.1.2. Mesures sur le milieu humain

❑ *Sur la sécurité et la santé*

Pour atténuer et gérer les impacts du projet sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Clôturer l'enceinte de la base de chantier et interdire l'accès au public ;
- Mettre en place des panneaux de signalisation des travaux et des consignes de sécurité nécessaires sur les chantiers ;
- Doter chaque chantier en boîte à pharmacie permettant de prendre en charge les premiers soins. Cette boîte contiendra des produits adaptés aux chantiers ;
- Arroser régulièrement les sites pour éviter le dégagement de poussière ;
- Doter les ouvriers en Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés (chaussures de sécurité, gants, casques, cache-nez, etc.) et leur port obligatoire ;
- Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux, sur les maladies respiratoires et sexuellement transmissibles ;
- Élaborer et mettre en place un plan d'évacuation d'urgence (PEU) du chantier en cas de sinistre qui tient compte des différents risques liés aux travaux et à la zone ;
- Mettre en place un comité de sécurité et de santé au travail sur le site ;
- Sensibiliser les travailleurs sur les règles d'hygiène et veiller qu'elles soient respectées
- Informer et sensibiliser le personnel du chantier et les populations riveraines sur les risques de violence basés sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel ;
- Respect de la durée légale de travail et du repos hebdomadaire pour éviter l'excès de fatigue qui est source d'accident de travail.

❑ *Sur l'emploi/revenus*

Pour bonifier les impacts positifs, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale (pour la main d'œuvre non qualifiée) lors du recrutement ;
- Assurer la transparence dans les procédures de recrutement de la main d'œuvre locale en impliquant la mairie et les chefs de quartiers ;
- Contractualiser les opérateurs économiques locaux pour les achats des produits (ciments, fers, pioche et pelles...) disponibles localement ;
- Impliquer les autorités locales, administratives et les chefs de quartiers dans le processus de recrutement de la main d'œuvre locale,
- Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance dans le cadre de certaines activités concourant à la mise en œuvre du projet ;
- Respecter les textes en matière d'emploi et de rémunération ;
- Informer et sensibiliser les personnes concernées ;
- Respecter ou limiter au maximum la durée de perturbation.

❑ *Sur les infrastructures*

Les impacts du projet sur les infrastructures seront évités et/ou atténués à travers les mesures suivantes qui seront mises en œuvre :

- Informer les populations du démarrage des travaux ;
- Réhabiliter tous les biens publics et privés qui seront affectés ;

- Obtenir les autorisations préalables auprès des autorités communales et des particuliers avant la traversée de certaines infrastructures ;
- Impliquer étroitement les concessionnaires (NIGELEC, NDE, Compagnie de Téléphonie) afin d'avoir les plans de leur réseau pour éviter leur destruction au cours des travaux ;
- Limiter les travaux aux emprises retenues des sites.

❑ *Sur la mobilité*

Pour atténuer les impacts du projet sur la mobilité, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Informer les populations du démarrage des travaux ;
- Mettre en place les panneaux de signalisation des voies de contournement au cours des travaux ;
- Respecter la durée/calendrier des travaux ;
- Poser des passerelles provisoires au niveau des activités de commerces, des maisons, etc. en vue de faciliter l'accès ;
- Prendre des dispositions afin d'éviter l'empêchement de la circulation des biens et des personnes ;
- Remettre en état immédiate des sites après la construction des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes et d'exutoires en vue de limiter la perturbation de la circulation.

❑ *Sur l'ambiance sonore*

Pour atténuer la modification de l'ambiance sonore au cours de la phase pré-construction/construction, exploitation et repli du projet, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Maintenir les équipements (engins, camions et véhicules) en bon état de fonctionnement
- Respecter les heures de travail (à partir de 18 heure le soir) ;
- Doter les ouvriers en kit anti bruit et poussière.

❑ *Sur les activités commerciales et les équipements*

Les mesures qui seront mises en œuvre pour atténuer les impacts du projet sur les activités commerciales sont :

- Identifier toutes les personnes qui seront affectées par les travaux ;
- Indemniser juste et équitable de toutes les personnes qui seront affectées avant le démarrage des travaux ;
- Recourir aux opérateurs économiques locaux pour les achats des produits matériels et matériaux disponibles localement ;
- Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance dans le cadre de certaines activités concourant à la mise en œuvre du projet ;
- Utiliser les carrières et zones d'emprunt de la ville et payer les taxes d'extraction ;
- Prendre des dispositions pour éviter d'empêcher l'accès aux commerces et/ou la circulation des personnes et des biens ;
- Informer et sensibiliser le personnel du chantier et les populations riveraines sur les risques de violence basées sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel ;

-
-

6.2.2. Mesures spécifiques en phase de repli de chantier

6.2.2.1. Sur le milieu biophysique

❑ *Sur le sol*

Les mesures qui seront mises en œuvre afin de protéger le sol :

- Mettre en place des poubelles pour collecter les déchets issus du démantèlement des installations de chantier et du nettoyage des zones des travaux ;
- Remettre en état les sols des zones des travaux (remblai des excavations, ramassage des gravats, nettoyage, etc.) ;
- Réaménager les carrières exploitées à la fin des travaux ;
- Contracter avec un prestataire agréé pour l'enlèvement de tous déchets de chantier.

❑ *Sur l'eau*

Les mesures qui seront mises en œuvre afin de protéger les ressources en eaux :

- Restaurer les zones ayant connues des perturbations du régime hydrologique de surface ;

❑ *Sur l'air*

Pour prévenir la perturbation de la qualité de l'air en phase de repli chantier, les mesures à mettre en œuvre sont :

- Utiliser des engins, camions et véhicules en bon état de fonctionnement ;
- Mettre en place des ralentisseurs sur le corridor du transport et de la circulation des engins, camions et véhicules.

6.2.2.2. Sur le milieu humain

❑ *Sur la sécurité et la santé*

Pour prévenir et gérer les risques sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations riveraines en phase de repli chantier, les mesures à mettre en œuvre seront :

- Sensibiliser les travailleurs sur les procédures de travail et de sécurité au travail ;
- Tenir la minute-sécurité au niveau de chaque poste avant le démarrage des travaux ;
- Doter les employés d'équipement adéquat de protection individuelle (EPI) notamment les chaussures, casques, gants, etc., selon le type de travaux à effectuer et veiller au port obligatoire de ces EPI ;
- Doter chaque site de travail d'une boîte à pharmacie qui contient des produits de premier soin.

❑ *Sur l'emploi et les revenus*

Pour bonifier les impacts liés à la perte d'emplois, la mesure à mettre en œuvre au cours de cette phase est la priorisation des personnes ayant déjà travaillé dans le cadre des travaux similaires dans les communes concernées.

❑ *Sur la mobilité*

Pour atténuer l'impact du projet sur la mobilité au cours de la phase repli de chantier, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Prise des dispositions afin d'éviter l'empêchement de la circulation des biens et des personnes ;
- Remise en état immédiate du site aussitôt après les travaux

6.2.3. Mesures en phase d'exploitation

Au cours de la phase exploitation du projet, les travaux de la construction des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes et d'exutoires niveau des villes de Maradi, des mesures ont été proposées pour atténuer et/ou bonifier les impacts potentiels qui seront générés.

6.2.3.1. Sur le milieu physique

Sur le sol

Pour atténuer les impacts du projet sur le sol au cours de la phase exploitation, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Remise en état immédiate des sites après les travaux ;
- Gestion adéquate des déchets qui seront générés (collecte, stockage, évacuation, élimination).

6.2.3.2. Sur le milieu humain

Sur la sécurité et santé

Pour atténuer les impacts négatifs sur la sécurité et santé des travailleurs et des populations environnantes, pendant les travaux de construction des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes et d'exutoires, la mesure qui sera mise en œuvre est la dotation des travailleurs en Équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés et leur port obligatoire.

Sur les infrastructures

Pour atténuer les impacts du projet sur les équipements au cours de la phase exploitation, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Utiliser les techniques et méthodes de la construction des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes et d'exutoires.
- Impliquer les concessionnaires de réseaux de la NDE, de la NIGELEC, de téléphonie mobile à l'exécution du projet.

Sur l'emploi et le revenu

Au cours de cette phase, les impacts seront atténués à travers l'adoption des mesures suivantes :

- Prioriser la population locale non qualifiée,
- Prioriser les entreprises locales dans le cadre de la sous-traitance pour les travaux.
- Réhabiliter les biens qui seront affectés.

6.3. Mesures spécifiques de prévention et de mitigation des risques

Les mesures de prévention et de mitigation des risques en fonction des phases du projet sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19: Mesures liées aux principaux risques identifiés

Phases	Risques identifiés	Évaluation du risque			Mesures de prévention et mitigation
		Probabilité	Sévérité	Criticité	
Pré-construction /Construction	Risque d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)	- Informer et sensibiliser les populations du déroulement des travaux ; - Sensibiliser les travailleurs au respect des règles de circulation
	Risque de frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale par ville	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)	- Privilégier la main d'œuvre locale de la localité où s'exécutent les travaux ; - Impliquer fortement les autorités locales à toutes les phases du projet
	Risque de blocage des travaux pour indemnisation des PAPs	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)	- Paiement des compensations avant le démarrage des travaux ; - Informer et consulter des personnes affectées
	Risque d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs	4 (Forte)	4 (Forte)	16 (Forte)	- Induire quotidienne sur l'hygiène, santé et la sécurité avant le démarrage des travaux ; - Exiger la dotation et le port des EPI aux travailleurs travaux ; - Contrôler l'effectivité du port des EPI
	Risque de pollution par les déchets solides et liquides	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)	- Mettre en œuvre un plan gestion des déchets ; - Remettre quotidiennement à l'état le site après les travaux ; - Contrôler l'effectivité de la remise à l'état - Arrosages réguliers des sites à chaque fois que se nécessaire
	Risques liés à la dépravation des Us et coutumes	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)	- Organiser des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes
	Risques VBG/AES/HS	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)	- Informer et sensibiliser le personnel du chantier et les populations riveraines sur les risques
Repli de chantier	Risque d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)	- Informer et sensibiliser les populations du déroulement des travaux ; - Sensibilisation des travailleurs au respect des règles de circulation
	Risque d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs	4 (Forte)	4 (Forte)	16 (Forte)	- Dotation et le port des EPI aux travailleurs travaux ; - Contrôler l'effectivité du port des EPI
	Risques VBG/AES/HS	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)	- Informer et sensibiliser le personnel du chantier et les populations riveraines sur les risques
Exploitation	Risque d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs ;	4 (Forte)	4 (Forte)	16 (Forte)	- Exiger la dotation et le port des EPI aux travailleurs travaux ; - Contrôler l'effectivité du port des EPI
	Risques VBG/AES/HS	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)	- Informer et sensibiliser les populations riveraines sur les risques

6.4. Récapitulatif des impacts et mesures

Le tableau 21 qui suit donne le récapitulatif des impacts identifiés ainsi que les mesures d'atténuation et/ou de bonification.

Tableau 20: Récapitulatif des impacts et mesures

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification
Préparation et construction	Sol	Perturbation de la structure du sol	Conduire les travaux dans le respect de la topographie ;
			Respecter les emprises des sites des travaux
			Délimiter et respecter les emprises des travaux en vue de limiter la perturbation de la structure et texture du sol ;
		Pollution par les déchets (solides et organique) qui seront générés	Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ;
	Mettre en place des poubelles permettant la collecte et le tri des déchets solides et organiques qui seront générés au cours des travaux.		
	Air	Altération de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières et émissions de gaz)	Arroser périodiquement l'emprise afin d'abattre les poussières qui se dégagent
			Bâcher les camions pendant les transports de matériaux et équipement pour les chantiers enfin d'éviter l'envol des particules
	Ressources en eau	Utilisation de l'eau par les travaux, Perturbation du flux de l'eau ; Risque de perturbation de l'approvisionnement en eau	Mettre en œuvre les mesures de gestion rationnelle de l'eau au cours des travaux
			Elaborer et la mettre en œuvre d'un programme de travail connu à l'avance
			Informé et sensibiliser les populations concernées par les travaux
	Flore/végétation	Perturbation/Destruction de la végétation	Dénombrer et marquer les arbres qui seront abattus en impliquant les services communaux de l'environnement des sites concernés ;
			Éviter autant que possible l'abattage des arbres (sauf pour les besoins obligatoires des constructions des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes et d'exutoires) ;
			Payer les taxes d'abattage avant le démarrage des travaux ;
Respecter strictement les emprises des sites et de la construction infrastructures ;			
Réaliser et entretenir les plantations de compensation.			
Paysage	Modification de la qualité visuelle	Mettre en place d'une bonne organisation du chantier ;	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification
			Gestion adéquate des déchets qui seront générés ;
			Remettre en état les sites non nécessaires pour la poursuite des travaux immédiatement.
	Faune	Destruction de ses habitats et la perturbation de sa quiétude	Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de la faune avant le démarrage des travaux
			Identifier et respecter les habitats de la faune au cours des travaux ;
			Remettre en état les sites après les travaux immédiatement
	Sécurité/santé	Risques des blessures et des maladies respiratoires	Clôturer l'enceinte de la base de chantier et interdire l'accès au public ;
			Mettre en place des panneaux de signalisation des travaux et des consignes de sécurité nécessaires sur les chantiers ;
			Doter chaque chantier en boîte à pharmacie permettant de prendre en charge les premiers soins. Cette boîte contiendra des produits adaptés aux chantiers ;
			Arroser régulièrement les sites pour éviter le dégagement de poussière ;
			Doter les ouvriers en Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés (chaussures de sécurité, gants, casques, cache- nez, etc.) et leur port obligatoire;
			Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux, sur les maladies respiratoires et sexuellement transmissible ;
			Élaborer et mettre en place un plan d'évacuation d'urgence (PEU) du chantier en cas de sinistre qui tient compte des différents risques liés aux travaux et à la zone;
			Mettre en place un comité de sécurité et de santé au travail sur le site;
			Sensibiliser les travailleurs sur les règles d'hygiène et veiller qu'elles soient respectées;
Informé et sensibiliser le personnel du chantier et les populations riveraines sur les risques de violence basées sur le genre (VBG), d'exploitation abus sexuel et d'harcèlement sexuel ;			
Formation des travailleurs sur la thématique VBG			
Expliquer le code de conduite et le faire signer a tous les travailleurs			

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification
			Respecter la durée légale de travail et du repos hebdomadaire pour éviter l'excès de fatigue qui est source d'accident de travail.
			Clôturer l'enceinte de la base de chantier et interdire l'accès au public;
	Emploi/revenu	Création d'emplois, amélioration des revenus au niveau individuel et au niveau des entreprises sous-traitantes concernées	Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale (pour la main d'œuvre non qualifiée) lors du recrutement ;
			Assurer la transparence dans les procédures de recrutement de la main d'œuvre locale en impliquant la mairie et les chefs de quartiers ;
			Contractualiser avec les opérateurs économiques locaux pour les achats des produits (ciments, fers, pioche et pelles...) disponibles localement ;
			Impliquer les autorités locales, administratives et les chefs de quartiers dans le processus de recrutement de la main d'œuvre locale,
			Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance dans le cadre de certaines activités concourant à la mise en œuvre du projet
			Respecter les textes en matière d'emploi et de rémunération
			Informier et sensibiliser les personnes concernées
			Respecter ou limiter au maximum la durée de perturbation
	Pertes des revenus liées à la perturbation des activités commerciales		Informier les populations et autorités sur le démarrage des travaux
			Respecter le délai imparti pour les travaux
			Réhabiliter des biens qui seront affectés par le projet
	Infrastructures	Perturbation des infrastructures publiques et privées	Informier les populations du démarrage des travaux ;
			Réhabiliter tous les biens publics et privés qui seront affectés ;
Obtenir les autorisations préalables auprès des autorités communales et des particuliers avant la traversée de certaines infrastructures ;			
Impliquer étroitement les concessionnaires (NIGELEC, NDE, Compagnie de Téléphonie) afin d'avoir les plans de leur réseaux pour éviter leur destruction au cours des travaux ;			

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification
	Mobilité	Restriction/perturbation de la mobilité	limiter les travaux aux emprises retenues des sites.
			Informer les populations du démarrage des travaux ;
			Mettre en place les panneaux de signalisation des voies de contournement au cours des travaux ;
			Respecter la durée/calendrier des travaux ;
			Poser des passerelles provisoires au niveau des activités de commerces, des maisons, etc. en vue de faciliter l'accès ;
			Prendre des dispositions afin d'éviter l'empêchement de la circulation des biens et des personnes;
			Remettre en état les sites après la construction des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes et d'exutoires en vue de limiter la perturbation de la circulation.
	Ambiance sonore	Modification de l'ambiance sonore	Maintenir les équipements (engins, camions et véhicules) en bon état de fonctionnement ;
			Respecter les heures de travail (à partir de 18 heure le soir) ;
			Doter les ouvriers en kit anti bruit et poussière.
	Activités commerciales et les équipements	Perturbation des activités commerciales	Identifier toutes les personnes qui seront affectées par les travaux ;
			Indemniser juste et équitable de toutes les personnes qui seront affectées avant le démarrage des travaux ;
			Recourir aux opérateurs économiques locaux pour les achats des produits matériels et matériaux disponibles localement ;
			Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance dans le cadre de certaines activités concourant à la mise en œuvre du projet ;

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification
			Prise des dispositions pour éviter d'empêcher l'accès aux commerces et/ou la circulation des personnes et des biens.
Repli de chantier	Air	Altération de la qualité de l'air ambiant	Utiliser des engins, camions et véhicules en bon état de fonctionnement ;
			Mettre en place des ralentisseurs sur le corridor du transport et de la circulation des engins, camions et véhicules.
	Sol	Perturbation de la structure	Mettre en place des poubelles pour collecter les déchets issus du démantèlement des installations de chantier et du nettoyage des zones des travaux ;
			Remettre en état les sols des zones des travaux (remblai des excavations, ramassage des gravats, nettoyage, etc.) ;
			Réaménager les carrières exploitées à la fin des travaux ;
			Contracter avec un prestataire agréé pour l'enlèvement de tous déchets de chantier.
	Eau	Risques de modification du système de drainage	Restaurer les zones ayant connues des perturbations du régime hydrologique de surface ;
	Sécurité/santé	Risques des blessures et d'accidents	Sensibiliser les travailleurs sur les procédures de travail et de sécurité au travail ;
Tenir la minute-sécurité au niveau de chaque poste avant le démarrage des travaux ;			
Doter les employés d'équipement adéquat de protection individuelle (EPI) notamment les chaussures, casques, gants, etc., selon le type de travaux à effectuer et veiller au port obligatoire de ces EPI ;			
Doter chaque site de travail d'une boîte à pharmacie qui contient des produits de premier soin.			
Emploi/revenu	Perte d'emploi et revenus pour les personnes ayant travaillé pour les entreprises chargées d'exécuter les travaux	Prioriser les personnes ayant travaillé dans le cadre des travaux similaires	
Mobilité	Restriction/perturbation de la mobilité	Poser les passerelles au niveau des passages	
		Remettre en état le site aussitôt après les travaux immédiatement	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification
	Sol	Modification des propriétés structurales	Remettre en état les sites après les travaux immédiatement
		Pollution du sol par les déchets (solides, liquides et organiques)	Gestion adéquate des déchets qui seront générés (collecte, stockage, évacuation, élimination)
	<i>Sécurité et santé</i>	Risques des blessures et des maladies respiratoires	Doter les travailleurs en Équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés et leur port obligatoire
	Emploi/revenu	Création d'emplois au cours des travaux de maintenance des installations	Prioriser la population locale non qualifiée
		Perturbation temporaire des infrastructures ou des activités commerciales et perte des revenus pour les personnes concernées	Prioriser les entreprises locales dans le cadre de la sous-traitance pour les travaux de maintenance des installations
	Infrastructures	Perturbation des infrastructures publiques et privées	Réhabiliter les biens qui seront affectés
			Utiliser les techniques et méthodes d'ouverture des tranchées et de pose des câbles et la fermeture des tranchées lors des opérations de maintenances
			Impliquer les concessionnaires de réseaux de la NDE, de la NIGELEC, de téléphonie mobile à l'exécution du projet

VII. Consultation publique

Le processus de consultation vise à rencontrer les parties concernées par le projet, notamment les communautés/personnes susceptibles d'être affectés, partager avec elles l'information sur les différentes composantes du sous-projet et ses impacts potentiels, écouter leurs points de vue, identifier leurs attentes et leurs besoins et rechercher les voies et moyens permettant d'assurer leur participation active au processus de planification et de mise en œuvre du sous-projet.

7.1. Synthèse des consultations publiques

Dans le cadre de la consultation publique, un atelier de cadrage tenu le 09 Décembre 2024 a été organisé par l'Unité de Coordination Régionale PIDUREM Maradi avec toutes les parties prenantes du projet (les autorités administratives et communales, les responsables des services techniques et chefs des quartier, représentant du sultanat et leaders opinion).

Les points suivants ont été débattus au cours de la rencontre :

- Prise de contact avec toutes les parties prenantes ;
- Présentation de la méthodologie et les outils à utiliser pour la réalisation de l'étude par l'équipe du consultant ;
- Présentation des différents caractéristiques et travaux à réaliser pour chaque ravin par l'équipe du projet et surtout les sites concernés par les travaux d'urgence;
- Echange sur la conduite à tenir, sur les canaux de communication d'information et sensibilisation des bénéficiaires pour la tenue des consultations publiques au niveau de chaque quartier ;
- Dans l'après-midi du 09 décembre, il a été procédé par la remise des sites à l'équipe du consultant en présence de toutes les parties prenantes et surtout celle de l'Administrateur Délégué de la ville de Maradi,
- Enfin il a été programme les dates de consultation publique au niveau de chaque quartier en présence des différents chefs de quartiers.

Après l' atelier et la visite de tous les ravins concernées par les travaux en presence de toutes les parties prenantes du projets (les autorités administratives et communales, les responsables des services techniques et chefs des quartier, représentant du sultanat et leaders opinion), l'équipe a procédé à l'administration des outils de collecte des données à tous les acteurs concernés, elle s'est rendue sur les differents sites des ravins choisis en vue de les caractériser. L'équipe du consultant a effectué des séances de consultations publiques, tenues du 10 au 11 Décembre 2024 avec les responsables du Projet PIDUREM et les populations concernées.

Cette assemblée générale a vu la participation d'un nombre appréciable des participants constitués des hommes, des femmes et des jeunes (voir listes de présence et procès-verbaux (PV) en Annexe).

Les photos ci-dessous illustrent les échanges avec les services déconcentrés concernés par le projet.



Photo 6 : Echange avec l'AD Commune III/Maradi



Photo 7 : Rencontre avec les services techniques, le projet PIDUREM, les autorités communales et les chefs de quartiers

Tableau 21 : Synthèse de l'assemblée générale tenue à Maradi

Région	Commune	Quartier	Niveau de participation			Préoccupations / Doléances	Réponses
			Hommes	Femmes	Total		
Maradi	Commune I	Mazadou djika -Yan kutuba	46	32	78	<ul style="list-style-type: none"> - Informations des populations riveraines avant le démarrage des travaux, - le recrutement de la main d'œuvre locale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication des impacts positifs et négatifs - Recours à la main d'œuvre non qualifié pour les travaux
		Descente Maire	96	60	156		
	Commune II	Bagalam	24	42	66		
	Commune III	(Sani Fari/DREL)	56	26	82		
Total			222	160	382		

Les photos ci-dessous illustrent les consultations publiques avec les populations concernées.

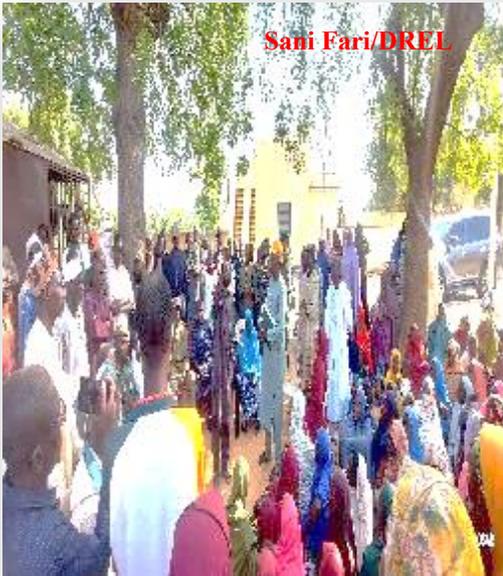
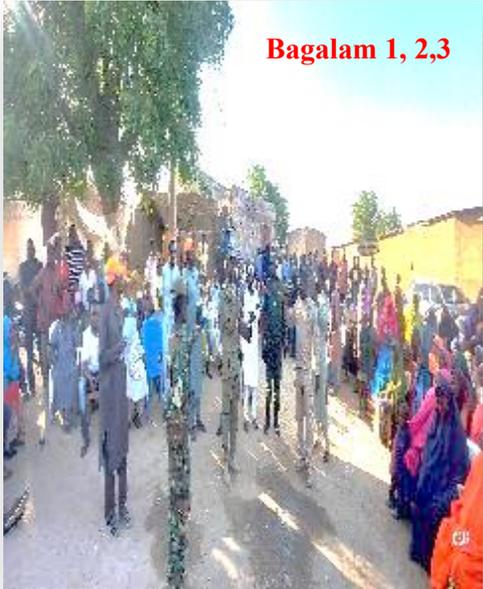


Photo 8: Consultation publique avec les populations des quartiers

VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

8.2. Objectifs du MGP

L'Objectif du MGP est de s'assurer que les préoccupations et plaintes venant des communautés ou autres soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Le MGP vise donc à renforcer projet par le biais des deux fonctions :

- La fonction de Résolution des problèmes, qui a pour objectif d'établir un dialogue entre le Plaignant et les auteurs concernés afin de résoudre le(s) problème(s) à sujet de la plainte sans imputer de responsabilité ou de faute à quiconque ; et
- La fonction d'Examen de la conformité, qui cherche à déterminer si le projet s'est conformé ou non aux Exigences ES appropriées de la Banque.

Un MGP effectif doit avoir pour objectifs de :

- Faciliter la résolution des problèmes et des réclamations liées au projet,
- Recueillir les commentaires ou suggestions d'améliorations à apporter au projet,
- Augmenter l'implication des parties prenantes dans le projet,
- Aider à résoudre les problèmes avant qu'ils ne deviennent plus complexes et ne se répandent, ou ne dégènèrent en conflits sociaux,
- Améliorer les performances environnementales et sociales du Projet.

8.3. Principes

Le MGP repose sur les principes fondamentaux qui sont la transparence et adaptation à la culture locale , la participation, l'accessibilité au système, la mise en contexte et pertinence, la sécurité, la confidentialité et l'approche centrée sur les survivant-es.

8.4. Types des plaintes

Généralement, le MGP prévoit trois (3) types de plaintes /doléances qui peuvent subvenir sur les zones d'intervention à savoir :

- Les plaintes qui regroupent toutes les plaintes relatives au manque d'information sur le fonctionnement et la qualité des services rendus par le projet :
 - ✓ Manque de partage d'informations sur le microprojet,
 - ✓ Inquiétude sur la Qualité de services ;
 - ✓ Questions sur les procédures de mise en œuvre du microprojet ;
 - ✓ Non prise en compte des préoccupations de la communauté locale ;
 - ✓ Inquiétudes, Suggestions ou propositions diverses de la communauté locale...
- Les plaintes qui regroupent toute plainte liée à des Abus de Pouvoir graves dans la mise en œuvre du microprojet. Il s'agit de celles portant notamment sur le non-respect des documents-cadres tels que le CPRP et le CGES :

- ✓ Contestation sur l'élaboration ou la mise en œuvre des PAR (Exemple : Réclamation et ou Erreur sur l'identification de PAP et l'évaluation de leurs biens ; réclamation sur une non-compensation d'une perte concernant des biens impactés)
 - ✓ Non-respect de la mise en œuvre des mesures des PGES-Chantiers par les entreprises (PGES-E) ;
 - ✓ Manque de recrutement du personnel suffisant (Insuffisance du personnel sur le site des travaux, absence de main-d'œuvre locale ;
 - ✓ Manque de mobilisation des équipements nécessaires et suffisant sur le site des travaux ;
 - ✓ Agressions physiques ou verbales des populations locales (jeunes, femmes, hommes, personnes à mobilité réduite) ...
- Les plaintes qui regroupent toute plainte portant sur le non-respect des exigences sociales et environnementales générales et particulières du Projet et de la Banque Mondiale (y compris la mise en œuvre des instruments de sauvegarde ES) et les dispositions du Projet par rapport à la fraude et à la corruption et la non-conformité des accords et textes. Il s'agit notamment de plaintes telles que le/la :
 - ✓ Non-respect et non-conformité aux règles de l'urbanisme (atteinte à la sécurité foncière, atteinte à un bien foncier)
 - ✓ Non-respect et ou au Non-suivi des mesures d'inclusion des populations/groupes vulnérables,
 - ✓ Non-durabilité et ou à la Mauvaise qualité des ouvrages construits par le projet,
 - ✓ Atteinte à l'environnement (pollution du milieu biophysique, à la flore, à la faune.)
 - ✓ Exploitations et Abus sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS),
 - ✓ Exclusion de bénéficiaires des investissements du Projet ou pression/manipulation pour leur participation/coopération volontaire et transparente.
 - ✓ Méconduite financière liée aux travaux (détournement, extorsion, fraude, corruption,)
 - ✓ Non-respect des engagements contractuels (par exemple : accords consensuels avec les populations locales et entreprises, absence ou retard du paiement des prestations de services /biens au niveau des partenaires, ...).

8.5. Dispositif organisationnel du MGP

Il comprend les organes, les parties prenantes, les rôles et responsabilités des structures en charge de la mise en œuvre du mécanisme gestion des plaintes aux différents niveaux.

⇒ Il est nécessaire de voir ce mécanisme comme un outil ou un cadre communautaire d'échange et de dialogue participatif scindé en quatre (4) niveaux à savoir : local (quartiers), localité où s'exécute le sous- projet, communal, régional et National.

Les organes du mécanisme sont : le comité local de gestion de plaintes, le comité communal de gestion de plaintes, le comité régional de gestion des plaintes et le Comité National de Gestion des Plaintes.

Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) du PIDUREM doit être instantanément informé de toute plainte enregistrée par les différents niveaux.

En ce qui concerne la **composition**, les **rôles et responsabilités des organes du mécanisme** aux différents niveaux de mise en œuvre du Programme, ils se présentent comme suit :

❖ Niveau local

Au niveau local le comité de gestion de plaintes dit CLGP doit être composé au moins de :

- Un chef de quartier/chef/Canton ou de groupement ;
- Un représentant des leaders religieux ;
- Un représentant des PAP,
- Une représentante des associations des femmes ;
- Un(e) représentant(e) des organisations de la jeunesse.

Le comité se réunit dans les **trois (03) jours** qui suivent l'enregistrement de la plainte, et après avoir entendu le plaignant il délibère. Le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité.

Ainsi toute plainte au niveau local doit être notifiée au niveau de l'UCR du PIDUREM du site concerné et que le spécialiste en sauvegarde environnementale ou sociale ou VBG doit être informé de la plainte et a la responsabilité d'aider à y répondre.

❖ Niveau Communal

Dans les communes, le comité de gestion des plaintes est présidé par le maire et composé de selon les cas :

- Du représentant de la mairie (le Secrétaire General)
- Du représentant des PAP ;
- Du représentant du service technique communal concerné (hydraulique, environnement l'urbanisme, GR, équipement, promotion de la femme, etc...).

Le comité communal se réunit dans les **cinq (5) jours** qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir enquêté et entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise.

Ainsi toute plainte au niveau communal doit être transmises au niveau des UGP régionales du PIDUREM et que les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales doivent être informés de la plainte et ont la responsabilité d'aider à y répondre.

❖ Le comité Régional

Le comité régional de gestion des plaintes est présidé par le Secrétaire General du Gouvernorat. Il doit être composé de cinq (05) membres:

- Du Secrétaire Général Adjoint du Gouvernorat ;
- Du représentant des PAP,
- Du représentant du service technique communal concerné (hydraulique, environnement l'urbanisme, GR, équipement, etc...) ;
- De l'assistant de Sauvegarde Environnementale ;
- De l'assistant en Sauvegarde Sociale.

Le comité régional se réunit dans les **cinq (5) jours** qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir enquêté et entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise.

❖ Niveau National

Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) est présidé par le Coordonnateur National du PIDUREM. Il est transversal et appuie tous les autres niveaux des CGP. Il doit être composé de sept (07) membres :

- Du Coordonnateur National,
- De l'expert en Sauvegarde Environnementale,
- De l'Expert en Sauvegarde Sociale : Genre et Inclusion Sociale,
- De l'expert en VBG,
- De l'expert en Infrastructures,
- De l'expert en Suivi et Evaluation
- Du Responsable Administratif et Financier.

Il est souhaitable qu'au moins un des membres du CLGP sache lire et écrire. Un facilitateur parmi les membres désignés sera identifié afin de faciliter rapidement et quotidiennement les interactions entre le CLGP et l'UGP de PIDUREM. Il sera tenu de recueillir les plaintes non-résolues efficacement au niveau du CLGP et les remonter au Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ou au Comité Régional de Gestion des Plaintes (CRGP) pour une meilleure prise en charge effective.

Le comité VBG, doit être constitué du Spécialiste en VBG du PIDUREM, des points focaux VBG (représentant(e) du CLGP, ...) désignés et un représentant Communal si nécessaire. Les membres de ce comité seront activement outillés sur les procédures particulières à suivre pour traiter les plaintes dites sensibles liées aux EAS/HS et sur le principe de priorité et confidentialité qui sont le socle procédural dans le traitement des questions des AES/HS.

8.7. Procédure de gestion des plaintes

Cette étape consiste à déterminer le type des plaintes tenant compte de sa sensibilité, son admissibilité au MGP, sa durée de son examen et enquête afin de déterminer quelle procédure ou exigence à appliquer pour une solution appropriée et raisonnable. En effet, certaines plaintes sont sensibles alors que d'autres le sont moins. Ceci fait que la manière de gérer les plaintes diffère selon la nature ou le type de plaintes. Les plaintes de nature sensible (EAS/HS, Accident de travail...) pourraient nécessiter la tenue d'une enquête judiciaire, confidentielle et ou prioritaire ; tandis que celles de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues (en principe à l'amiable) plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément aux dispositions du PIDUREM

La vérification ne visera qu'à confirmer le lien de causalité entre la plainte et le microprojet (admissibilité au MGP) et ne tentera pas d'établir uniquement la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé. A priori, toutes les plaintes spécifiques aux exploitations et abus sexuel (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuel (HS) sont admissibles.

Partie A :

1. Enregistrement Des Plaintes

Les plaintes sont transmises/déposées à travers plusieurs voies d'accès (Formulaire d'enregistrement d'une plainte, Appel téléphonique, Réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook), Sms mobile, Courrier électronique, Contact via site internet du Projet).

2. Les étapes de traitement d'une plainte

Les rubriques de traitement d'une plainte se définissent comme suit : Dépôt et enregistrement de la plainte, Attribution d'accusé de réception, Tri et classification de la plainte, Vérification et actions, Attribution pour examen et résolution, Examen et résolution, Notification de la résolution proposée, Appel / Recours (le cas échéant), Fermeture.

3. Examens et Enquêtes

Pour vérifier si la plainte est recevable ou pas, fondée ou non, une enquête sera menée à tous les niveaux. Pour cela, **un délai de deux (2) jours (délai compris dans le délai initial de traitement prévu)** est accordé pour l'examen et enquête d'une plainte. Toute plainte/question/demande d'information devra être analysée et le feedback donné au plaignant.

4. Action et mesures prises après enquête

Cette étape consiste à donner le résultat des enquêtes menées pour clarifier si la plainte est fondée ou non, recevable ou non recevable. **Quarante-huit heures (48 Heures) après examen et enquête**, le comité de gestion saisira le plaignant par tous les moyens dont il dispose pour le tenir informé de la réponse qui lui est réservée et lui donner la possibilité d'y réagir le cas échéant.

5. Procédures de recours réservés au plaignant

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Il est à noter **que les plaintes liées aux EAS/HS et les incidents/accidents de travail sont prioritaires et ne peuvent faire objet de traitement à l'amiable.**

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent cette première n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

6. Clôture et archivage de la plainte

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture.

7. Suivi-Evaluation Des Plaintes Et Reporting

Afin d'améliorer davantage ce processus, les responsables de suivi environnemental et social se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du Projet. Un rapport de synthèse trimestriel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration.

Partie B : Procédure De Gestion Des Plaintes Issues Des Exploitations Et Abus Sexuels Et Harcèlements Sexuels (EAS/HS)

Rappelons que dans notre société locale, les exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel EAS/HS présentent un caractère tabou, blâmable et discret issu des réalités socio-culturelles locales. Les communautés et les normes sociales ont tendance à blâmer ou démotiver

les survivants(es) à dénoncer les faits et incidents. Des mesures sociales particulières doivent être appliquées au profit d'une meilleure gestion des dites plaintes. La procédure générale de traitement des plaintes n'est pas applicable à celles issues des EAS/HS. Ainsi des procédures spécifiques seront élaborées à travers le comité de plaintes EAS/HS dites sensibles. Les CLGP seront réadaptés pour traiter lesdites plaintes liées aux EAS/HS. Les points focaux chargés de la tenue des registres seront formés de façon ponctuelle et régulière sur les procédures de réception, de confidentialité, de priorité puis de référencement des survivants(es).

1. Stratégie de sensibilisation sur les risques de EAS/HS

Il sera mis en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à informer tous les acteurs du projet quant aux risques de EAS/HS sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de EAS/HS, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention.

2. Mesures de responsabilités et confidentialité

Toutes les allégations d'EAS/HS doivent être traitées en toute **confidentialité** afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées.

3. Réception et Enregistrement d'une plainte EAS/HS

Les plaintes dites sensibles issues des EAS /HS seront reçues par deux membres des deux sexes désignés par la communauté qui auront la qualification de points focaux qui font office de comité local de gestion de plaintes.

Dès réception de la plainte, le point focal doit obligatoirement en référer à l'ONG prestataire VBG en vue de la poursuite du processus, si tel est le choix du/de la survivante.

NB : *Il sera précisé aux CLGP, leaders locaux, et aux services de prise en charge que peu importe le point d'entrée choisi par le/la survivante, l'ONG prestataire de service VBG devra immédiatement être informée du cas et des mesures déjà prises afin que l'UGP et la Banque Mondiale soit tenu informée dans les plus brefs délais.*

4. Tri et Traitement d'une Plainte EAS/HS

Les plaintes EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux désignés à l'ONG prestataire de services VBG. Un registre séparé, sécurisé et confidentiel, pour l'enregistrement des plaintes peut être géré par l'ONG prestataire VBG qui sera recrutée.

5. Processus de vérification de la plainte EAS/HS

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le/la survivant(e) choisit de poursuivre le processus juridique). Il s'agira également de vérifier si les sanctions disciplinaires prévues dans le code de conduite ont bien été appliquées et si l'approche centrée sur les survivant·es et que le référencement vers les services de prise en charge VBG ont bien été respectés. Le travail de vérification sera effectué par une Commission d'enquête qui sera mise en place par le Comité National de Gestion des plaintes EAS/HS.

6. Prise en charge des survivants(es)

Les services de prise en charge compétent seront identifiés via la cartographie des services de prise en charge et communiqué en fonction des localités aux points focaux et à la communauté locale. Il s'agira des services médicaux, psychosocial, et judiciaire.

7. Notification d'une plainte EAS/HS à la Banque mondiale

Les informations suivantes devront impérativement être communiquées à la Banque, sous un délai de 24h après réception d'une plainte EAS/HS :

La nature de l'allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel, harcèlement sexuel) ;

Si l'auteur présumé des faits est, à la connaissance de la survivante, associé au projet (oui/non)

L'âge et/ou le sexe de la/du survivant (si disponible); et si la/le survivant-e a été orienté-e vers des services de prise en charge VBG.

8. Suivi / retour aux parties impliquées et clôture de plainte

En cas de plaintes EAS/HS, le survivant sera informé par le l'ONG prestataire de service VBG recrutée des résultats de la vérification de la plainte, et tout autre retour venant des prestataires de services s'il y a lieu. En cas de poursuites judiciaires ou sanctions professionnelles, ce même canal sera utilisé pour informer le/la plaignant(e) et éventuellement prévoir un plan de sécurité pour pallier les cas de vengeance ou de rétribution.

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un cadre de gestion des activités pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées pour une intégration effective des préoccupations environnementales et sociales. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs.

Il consiste à faire respecter les engagements environnementaux du projet et contribuera à renforcer de façon effective sa contribution au développement socio-économique durable des populations bénéficiaires. Ainsi, ce PGES élaboré dans le cadre du Projet de traitement des ravins dans la ville de Maradi est articulé autour des principaux points ci-dessous :

- le programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
- le programme de surveillance environnementale et sociale ;
- le programme de suivi environnemental et social ;
- le programme de renforcement des capacités des acteurs.

9.1. Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts

Ce programme expose l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs du projet. Ainsi, il décrit les éléments ci-dessous :

- les phases de mise en œuvre des mesures ;
- les composantes du milieu qui peuvent être affectées ;
- les impacts par phase ;
- les mesures d'atténuation et de bonification des impacts ;
- les responsables de mise en œuvre des mesures ;
- les indicateurs de mise en œuvre des mesures ;
- les coûts de mise en œuvre des mesures.

Le tableau 23 qui suit constitue le programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts du sous-projet.

Tableau 22 : Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût des mesures en FCFA
Pré-construction et construction	Sol	Perturbation de la structure du sol	conduire les travaux dans le respect de la topographie ;	Projet PIDUREM, entreprise, bureau de contrôles ; DESE/DRE/LCD	La structure du sol	Clauses env.
			respecter les emprises des sites des travaux		Niveau de prise en compte des emprises du tracé	Clauses env.
			délimiter et respecter les emprises des travaux en vue de limiter la perturbation de la structure et texture du sol;		Types de délimitation des emprises des travaux	
		Pollution par les déchets (solide et organique) qui seront générés	sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ;		Nombre de séances de sensibilisation	Clauses env.
			mettre en place des poubelles permettant la collecte et le tri des déchets solides et organiques qui seront générés au cours des travaux.		Nombre de poubelles installées	5 000 000
	Air	Altération de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières)	arroser périodiquement l'emprise afin d'abattre les poussières qui se dégagent		Fréquence de l'arrosage	Clause
			bâcher les camions pendant les transports de matériaux et équipement pour les chantiers enfin d'éviter l'envol des particules		Nombre de camions bâchés	
	Ressources en eau	Utilisation de l'eau par les travaux, Perturbation du flux de l'eau ; Risque de perturbation de l'approvisionnement en eau	Mettre en œuvre les mesures de gestion rationnelle de l'eau au cours des travaux		Plan de gestion rationnelle de l'eau	Clauses env.
			Information/sensibilisation des populations concernées par les travaux		Nombre de séance de sensibilisation ; Thématiques abordées ; Nombre de participants	16 000 000
	Flore/végétation	Perturbation/Destruction de la végétation	dénombrer et marquer les arbres qui seront abattus en impliquant les services communaux de l'environnement des sites concernés ;		Nombre des plans plantés et entretenus au niveau de chaque site	10 000 000

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Cout des mesures en FCFA
			éviter autant que possible l'abattage des arbres (sauf pour les besoins obligatoires des constructions des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes et d'exutoires) ;		Nombre d'arbres épargnés sur le total	Clauses env.
			payer les taxes d'abattage avant le démarrage des travaux ;		Montant de la taxe d'abattage des arbres quittances d'abattages délivrés	PM
			respecter strictement les emprises des sites et de la construction infrastructures ;		Présence de la délimitation des sites	Clauses env.
			réaliser et entretenir les plantations de compensation.		Nombre de plants plantés et entretenus	PM
	Paysage	Modification de la qualité visuelle	Mettre en place une bonne organisation du chantier ;		Code de conduite	Clauses env.
			Gestion adéquate des déchets qui seront générés ;		Mode d'organisation du chantier	Clauses env.
			Remettre en état les sites non nécessaires pour la poursuite des travaux.		Etat d'emprises des travaux	Clauses env.
	Faune	Destruction de ses habitats et la perturbation de sa quiétude	Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de la faune avant le démarrage des travaux		Nombre de séance de sensibilisation ; Thématiques abordées ; Nombre de participants	5 000 000
			Identifier et respecter les habitats de la faune au cours des travaux ;		Nombre d'habitat faunique détruit	Clauses env.
	Sécurité/santé	Risques des blessures et des maladies respiratoires	clôturer l'enceinte de la base de chantier et interdire l'accès au public;		Ruban de signalisation	Clauses env.
			mettre en place des panneaux de signalisation des travaux et des consignes de sécurité nécessaires sur les chantiers;		Nombre et types de panneaux de signalisation mis en place	8 000 000
			doter chaque chantier en boîte à pharmacie.		Présence d'une boîte à pharmacie	2 000 000

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût des mesures en FCFA
			arroser régulièrement les sites pour éviter le dégagement de poussière;		Fréquence d'arrosage	Clauses env.
			doter les ouvriers en Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés (chaussures de sécurité, gants, casques, cache-nez, etc.) et leur port obligatoire;		Nombre et types d'EPI mis à la disposition des travailleurs ; Nombre des travailleurs portant d'EPI	16 000 000
			sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux, sur les maladies respiratoires et sexuellement transmissible ;		La tenue de sensibilisation	Clauses env.
			élaborer et mettre en place un plan d'évacuation d'urgence (PEU) du chantier en cas de sinistre qui tient compte des différents risques liés aux travaux et à la zone;		Plan d'évacuation d'urgence	Clauses env.
			mettre en place un comité de sécurité et de santé au travail sur le site;		comité de sécurité et de santé	Clauses env.
			sensibiliser les travailleurs sur les règles d'hygiène et veiller qu'elles soient respectées;		La tenue de sensibilisation	Clauses env.
			informer et sensibiliser le personnel du chantier et les populations riveraines sur les risques de violence basées sur le genre (VBG) d'exploitation abus sexuel et d'harcèlement sexuel;		Nombre de séance de sensibilisation ; Thématiques abordées ; Nombre de participants	Clauses env.
			respect de la durée légale de travail et du repos hebdomadaire pour éviter l'excès de fatigue qui est source d'accident de travail.		Heure de travail règlementée	PM
			clôturer l'enceinte de la base de chantier et interdire l'accès au public;			
	Emploi/revenu	Création d'emplois, amélioration des revenus au niveau individuel	prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale (pour la main d'œuvre non qualifiée) lors du recrutement ;		Nombre de personnes recrutées localement	Clauses env.

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût des mesures en FCFA
		et au niveau des entreprises sous-traitantes concernées	<p>assurer la transparence dans les procédures de recrutement de la main d'œuvre locale en impliquant la mairie et les chefs de quartiers ;</p> <p>contractualiser les opérateurs économiques locaux pour les achats des produits (ciments, fers, pioche et pelles...) disponibles localement ;</p> <p>impliquer les autorités locales, administratives et les chefs de quartiers dans le processus de recrutement de la main d'œuvre locale,</p> <p>prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance dans le cadre de certaines activités concourant à la mise en œuvre du projet</p> <p>informer et sensibiliser les personnes concernées</p> <p>respecter ou limiter au maximum la durée de perturbation</p>		<p>Procédure de recrutement</p> <p>Nombre de sous-traitant locaux contractualisés</p> <p>Attestation de l'implication des autorités</p> <p>Les contrats signés</p> <p>Tenue des informations</p>	<p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p>
		Pertes des revenus liées à la perturbation des activités commerciales	<p>Informer les populations et autorités sur le démarrage des travaux</p> <p>Respecter le délai imparti pour les travaux</p> <p>Réhabiliter des biens qui seront affectés par le projet</p>		<p>Tenue de l'information,</p> <p>Durée du contrat</p> <p>Nombre de biens réhabilités</p>	<p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>PM</p>
	Infrastructures	Perturbation des infrastructures publiques et privées	<p>informer les populations du démarrage des travaux ;</p> <p>réhabiliter tous les biens publics et privés qui seront affectés ;</p> <p>obtenir les autorisations préalables auprès des autorités communales et des particuliers avant la traversée de certaines infrastructures ;</p>		<p>Tenues des seances d'information</p> <p>Nombre de biens réhabilités</p> <p>Nombres d'autorisations accordées</p>	<p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p>

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Cout des mesures en FCFA
			impliquer étroitement les concessionnaires (NIGELEC, NDE, Compagnie de Téléphonie) afin d'avoir les plans de leur réseaux pour éviter leur destruction au cours des travaux ;		Nombre de concessionnaires impliqués,	Clauses env.
			limiter les travaux aux emprises retenues des sites.		Aires des travaux règlementées	Clauses env.
	Mobilité	Restriction/perturbation de la mobilité	informer les populations du démarrage des travaux ;		Tenue d'information,	Clauses env.
			mettre en place les panneaux de signalisation des voies de contournement au cours des travaux ;		Types et nombres des moyens de signalisation	3 000 000
			respecter la durée/calendrier des travaux ;		Heure et durée de travail règlementées	Clauses env.
			poser des passerelles provisoires au niveau des activités de commerces, des maisons, etc. en vue de faciliter l'accès ;		Nombre de passerelles posées	Clauses env.
			prendre des dispositions afin d'éviter l'empêchement de la circulation des biens et des personnes;		Nombre de disposition prise	
			remettre en état immédiate des sites après la construction des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes et d'exutoires en vue de limiter la perturbation de la circulation.		Etat du site	Clauses env.
	Ambiance sonore	Modification de l'ambiance sonore	maintenir les équipements (engins, camions et véhicules) en bon état de fonctionnement ;		Etat des équipements de chantier,	Clauses env.
			respecter les heures de travail (à partir de 18 heure le soir) ;		Heures de travail règlementées	Clauses env.
			doter les ouvriers en kit anti bruit et poussière.		Nombre et types de kits anti bruits mis à la disposition des ouvriers	4 000 000

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Cout des mesures en FCFA		
	Activités commerciales et les équipements	Perturbation des activités commerciales	identifier toutes les personnes qui seront affectées par les travaux ;		Nombre de personnes affectées par les travaux identifiées	Clauses env.		
			indemniser juste et équitable de toutes les personnes qui seront affectées avant le démarrage des travaux ;		Nombre de PAP indemnisés	PM		
			recourir aux opérateurs économique locaux pour les achats des produits matériels et matériaux disponibles localement ;	Nombre de plaintes enregistrées	Clauses env.			
			prioriser les entreprises locale pour la sous-traitance dans le cadre de certaines activités concourant à la mise en œuvre du projet ;		utiliser les carrières et zones d'emprunt de la ville et payer les taxes d'extraction ;	Projet PIDERUM, entreprise, bureau de controles ; DESE/DRE/ LCD	Bons de commande	Clauses env.
					prise des dispositions pour éviter d'empêcher l'accès aux commerces et/ou la circulation des personnes et des biens.		Contrats signés	Clauses env.
							Nombre de PAP indemnisés	Clauses env.
Repli de chantier	Air	Altération de la qualité de l'air ambiant	utiliser des engins, camions et véhicules en bon état de fonctionnement ;		Fréquence d'entretiens	PM		
			mettre en place des ralentisseurs sur le corridor du transport et de la circulation des engins, camions et véhicules.		Nombre de panneaux	Clauses env.		
	Sol	Perturbation de la structure	mettre en place des poubelles pour collecter les déchets issus du démantèlement des installations de chantier et du nettoyage des zones des travaux ;		Nombre de poubelles	Clauses env.		
			remettre en état les sols des zones des travaux (remblai des excavations, ramassage des gravats, nettoyage, etc.) ;		Normes techniques recommandés,	Clauses env.		
		réaménager les carrières exploitées à la fin des travaux ;	Etat de réalisation des travaux	Clauses env.				

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût des mesures en FCFA
			contracter avec un prestataire agréé pour l'enlèvement de tous déchets de chantier.		Nombre de prélèvement	Clauses env.
	Eau	Risques de modification du système de drainage	restaurer les zones ayant connues des perturbations du régime hydrologique de surface ;		Nombre de zone restauré	
	Sécurité/santé	Risques des blessures et d'accidents	sensibiliser les travailleurs sur les procédures de travail et de sécurité au travail ;		Nombre de séance de sensibilisation	
			tenir des quarts d'heures au niveau de chaque poste avant le démarrage des travaux ;		Nombre de des quarts d'heures tenu	
			doter les employés d'équipement adéquat de protection individuelle (EPI) notamment les chaussures, casques, gants, etc., selon le type de travaux à effectuer et veiller au port obligatoire de ces EPI ;		Nombre et type d'EPI mis en place	8 000 000
	Emploi/revenu	Perte d'emploi et revenus pour les personnes ayant travaillé pour les entreprises chargées d'exécuter les travaux	Priorisation des personnes ayant travaillé dans le cadre des travaux similaires		Liste des personnes en chômage suite à l'arrêt des travaux	Clauses env.
	Mobilité	Restriction/perturbation de la mobilité	Pose des passerelles au niveau des passages		Nombre et types de passerelles de passages posés ; Nombre de plaintes liées à la mobilité enregistrées	PM
Remise en état immédiate du site aussitôt après les travaux			Etat des sites après travaux	Clauses env.		
Exploitation	Sol	Modification des propriétés structurales	Remise en état immédiate des sites après les travaux	Projet PIDERUM entreprise , bureau de controles ;	Etat des sites après travaux	Clauses env.
		Pollution du sol par les déchets (solides, liquides et organiques)	Gestion adéquate des déchets qui seront générés (collecte, stockage, évacuation, élimination)		Quantités des déchets	Clauses env.

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût des mesures en FCFA
	<i>Sécurité et santé</i>	Risques des blessures et des maladies respiratoires	Dotation des travailleurs en Équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés et leur port obligatoire	DESE/DRE/LCD	Nombre et types d'EPI	5 000 000
	Emploi/revenu	Création d'emplois au cours des travaux	Priorisation de la population locale non qualifiée lors des recrutements		Nombre de mains d'œuvre locale recrutés ;	Clauses env.
			Priorisation des entreprises locales dans le cadre de la sous-traitance pour les travaux de maintenance des installations		Nombre de sous-traitant locaux contractualisés	Clauses env.
		Perturbation temporaire des infrastructures ou des activités commerciales et perte des revenus pour les personnes concernées	Réhabilitation des biens qui seront affectés		Nombre de biens réhabilités	PM (PAR)
	Infrastructures	Perturbation des infrastructures publiques et privées	Utilisation des techniques et méthodes d'ouverture des tranchées et la fermeture des tranchées lors des opérations des entretiens		Nombre et types de passerelles posés	Clauses env.
			Implication des concessionnaires de réseaux de la NDE, de la NIGELEC, de téléphonie mobile à l'exécution du projet		Nombre et types de concessionnaires de réseaux impliqués	Clauses env.
Total						82 000 000

9.2. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale consiste à faire respecter les engagements environnementaux du projet. Elle vise à s'assurer de la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées pour atténuer ou renforcer suivant les cas, les impacts découlant du projet, et cela conformément aux dispositions légales en vigueur au Niger.

L'exécution de ce programme de surveillance nécessitera la mobilisation de plusieurs acteurs. Le tableau qui suit donne le programme de surveillance environnementale et sociale du sous-projet

de traitement des ravins à Mazadou Djika, Zaria et Bourjia dans la ville de Maradi.

Ainsi, il décrit les éléments ci-dessous :

- les phases des travaux durant lesquelles les mesures seront mises en œuvre ;
- les composantes du milieu qui peuvent être affectées ;
- les impacts en fonction des phases ;
- les mesures d'atténuation et de bonification des impacts ;
- les responsables de la surveillance/contrôle de la mise en œuvre des mesures ;
- les indicateurs de mise en œuvre ;
- les coûts liés aux missions de surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des mesures.

Tableau 23 : Programme de surveillance environnementale

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsables		Indicateurs de mise en œuvre	Cout des mesures en FCFA
				Acteurs de mise en œuvre	De surveillance		
Pré-construction et construction	Sol	Perturbation de la structure du sol	conduire les travaux dans le respect de la topographie ;	Projet PIDURE M , entreprise , bureau de contrôle ; DESE/DRE/LCD	BNEE en collaboration avec les autres acteurs	La structure du sol	10 000 000
			respecter les emprises des sites des travaux			Niveau de prise en compte des emprises du tracé	
			délimiter et respecter les emprises des travaux en vue de limiter la perturbation de la structure et texture du sol;			Types de délimitation des emprises des travaux	
		Pollution par les déchets (solide et organique) qui seront générés	sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ;			Nombre de séances de sensibilisation	
	mettre en place des poubelles permettant la collecte et le tri des déchets solides et organiques qui seront générés au cours des travaux.		Nombre de poubelles installées				
	Air	Altération de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières)	arroser périodiquement l'emprise afin d'abattre les poussières qui se dégagent			Fréquence de l'arrosage	
			bâcher les camions pendant les transports de matériaux et équipement pour les chantiers enfin d'éviter l'envol des particules			Nombre de camions bâchés	
	Ressources en eau	Utilisation de l'eau par les travaux, Perturbation du flux de l'eau ; Risque de perturbation de l'approvisionnement en eau	Mettre en œuvre les mesures de gestion rationnelle de l'eau au cours des travaux			Plan de gestion rationnelle de l'eau	
			Information/sensibilisation des populations concernées par les travaux			Nombre de séance de sensibilisation ; Thématiques abordées ; Nombre de participants	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsables		Indicateurs de mise en œuvre	Cout des mesures en FCFA
				Acteurs de mise en œuvre	De surveillance		
	Flore/végétation	Perturbation/Destruction de la végétation	dénombrer et marquer les arbres qui seront abattus en impliquant les services communaux de l'environnement des sites concernés ;			Nombre des plans plantés et entretenus au niveau de chaque site	
			éviter autant que possible l'abattage des arbres (sauf pour les besoins obligatoires des constructions des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes et d'exutoires) ;			Nombre d'arbres épargnés sur le total	
			payer les taxes d'abattage avant le démarrage des travaux ;			Montant de la taxe d'abattage des arbres	
			respecter strictement les emprises des sites et de la construction infrastructures ;			Présence de la délimitation des sites	
			réaliser et entretenir les plantations de compensation.			Nombre de plants plantés et entretenus	
	Paysage	Modification de la qualité visuelle	Mettre en place une bonne organisation du chantier ;			Code de conduite	
			Gestion adéquate des déchets qui seront générés ;			Mode d'organisation du chantier	
			Remettre en état les sites non nécessaires pour la poursuite des travaux.			Etat d'emprises des travaux	
	Faune	Destruction de ses habitats et la perturbation de sa quiétude	Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de la faune avant le démarrage des travaux			Nombre de séance de sensibilisation ; Thématiques abordées ; Nombre de participants	
			Identifier et respecter les habitats de la faune au cours des travaux ;			Nombre d'habitat faunique détruit	
		Risques des blessures et des maladies respiratoires	clôturer l'enceinte de la base de chantier et interdire l'accès au public;			Ruban de signalisation	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsables		Indicateurs de mise en œuvre	Cout des mesures en FCFA
				Acteurs de mise en œuvre	De surveillance		
	Sécurité/santé		mettre en place des panneaux de signalisation des travaux et des consignes de sécurité nécessaires sur les chantiers;			Nombre et types de panneaux de signalisation mis en place	
		doter chaque chantier en boîte à pharmacie.			Présence d'une boîte à pharmacie		
		arroser régulièrement les sites pour éviter le dégagement de poussière;			Fréquence d'arrosage		
		doter les ouvriers en Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés (chaussures de sécurité, gants, casques, cache- nez, etc.) et leur port obligatoire;			Nombre et types d'EPI mis à la disposition des travailleurs ; Nombre des travailleurs portant d'EPI		
		sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux, sur les maladies respiratoires et sexuellement transmissible ;			La tenue de sensibilisation		
		élaborer et mettre en place un plan d'évacuation d'urgence (PEU) du chantier en cas de sinistre qui tient compte des différents risques liés aux travaux et à la zone;			Plan d'évacuation d'urgence		
		mettre en place un comité de sécurité et de santé au travail sur le site;			comité de sécurité et de santé		
		sensibiliser les travailleurs sur les règles d'hygiène et veiller qu'elles soient respectées;			La tenue de sensibilisation		
		informer et sensibiliser le personnel du chantier et les populations riveraines sur les risques de violence basées sur le genre			Nombre de séance de sensibilisation ; Thématiques abordées ; Nombre de participants		

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsables		Indicateurs de mise en œuvre	Cout des mesures en FCFA
				Acteurs de mise en œuvre	De surveillance		
			(VBG) d'exploitation abus sexuel et d'harcèlement sexuel;				
			respect de la durée légale de travail et du repos hebdomadaire pour éviter l'excès de fatigue qui est source d'accident de travail.			Heure de travail règlementée	
			clôturer l'enceinte de la base de chantier et interdire l'accès au public;				
	Emploi/revenu	Création d'emplois, amélioration des revenus au niveau individuel et au niveau des entreprises sous-traitantes concernées	prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale (pour la main d'œuvre non qualifiée) lors du recrutement ;			Nombre de personnes recrutées localement	
			assurer la transparence dans les procédures de recrutement de la main d'œuvre locale en impliquant la mairie et les chefs de quartiers ;			Procédure de recrutement	
			contractualiser les opérateurs économiques locaux pour les achats des produits (ciments, fers, pioche et pelles...) disponibles localement ;			Nombre de sous-traitant locaux contractualisés	
			impliquer les autorités locales, administratives et les chefs de quartiers dans le processus de recrutement de la main d'œuvre locale,			Attestation de l'implication des autorités	
			prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance dans le cadre de certaines activités concourant à la mise en œuvre du projet			Les contrats signés	
			informer et sensibiliser les personnes concernées			Tenue des informations	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsables		Indicateurs de mise en œuvre	Cout des mesures en FCFA
				Acteurs de mise en œuvre	De surveillance		
		Pertes des revenus liées à la perturbation des activités commerciales	respecter ou limiter au maximum la durée de perturbation				
			Informé les populations et autorités sur le démarrage des travaux			Tenue de l'information,	
			Respecter le délai imparti pour les travaux			Durée du contrat	
	Réhabiliter des biens qui seront affectés par le projet	Nombre de biens réhabilités					
	Infrastructures	Perturbation des infrastructures publiques et privées	informer les populations du démarrage des travaux ;			Tenues d'information	
			réhabiliter tous les biens publics et privés qui seront affectés ;			Nombre de biens réhabilités	
			obtenir les autorisations préalables auprès des autorités communales et des particuliers avant la traversée de certaines infrastructures ;			Nombres d'autorisations accordées	
			impliquer étroitement les concessionnaires (NIGELEC, NDE, Compagnie de Téléphonie) afin d'avoir les plans de leur réseaux pour éviter leur destruction au cours des travaux ;			Nombre de concessionnaires impliqués,	
			limiter les travaux aux emprises retenues des sites.			Aires des travaux règlementées	
	Mobilité	Restriction/perturbation de la mobilité	informer les populations du démarrage des travaux ;			Tenue d'information,	
			mettre en place les panneaux de signalisation des voies de contournement au cours des travaux ;			Types et nombres des moyens de signalisation	
			respecter la durée/calendrier des travaux ;			Heure et durée de travail règlementées	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsables		Indicateurs de mise en œuvre	Coût des mesures en FCFA
				Acteurs de mise en œuvre	De surveillance		
			poser des passerelles provisoires au niveau des activités de commerces, des maisons, etc. en vue de faciliter l'accès ;			Nombre de passerelles posées	
			prendre des dispositions afin d'éviter l'empêchement de la circulation des biens et des personnes;			Nombre de disposition prise	
			remettre en état immédiate des sites après la construction des collecteurs, des caniveaux, des chaussées drainantes et d'exutoires en vue de limiter la perturbation de la circulation.			Etat du site	
	Ambiance sonore	Modification de l'ambiance sonore	maintenir les équipements (engins, camions et véhicules) en bon état de fonctionnement ;			Etat des équipements de chantier,	
			respecter les heures de travail (à partir de 18 heure le soir) ;			Heures de travail règlementées	
			doter les ouvriers en kit anti bruit et poussière.			Nombre et types de kits anti bruits mis à la disposition des ouvriers	
	Activités commerciales et les équipements	Perturbation des activités commerciales	identifier toutes les personnes qui seront affectées par les travaux ;			Nombre de personnes affectées par les travaux identifiées	
			indemniser juste et équitable de toutes les personnes qui seront affectées avant le démarrage des travaux ;			Nombre de PAP indemnisés	
			recourir aux opérateurs économique locaux pour les achats des produits matériels et matériaux disponibles localement ;			Nombre de plaintes enregistrées	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsables		Indicateurs de mise en œuvre	Cout des mesures en FCFA
				Acteurs de mise en œuvre	De surveillance		
			<p>prioriser les entreprises locale pour la sous-traitance dans le cadre de certaines activités concourant à la mise en œuvre du projet ;</p> <p>utiliser les carrières et zones d'emprunt de la ville et payer les taxes d'extraction ;</p> <p>prise des dispositions pour éviter d'empêcher l'accès aux commerces et/ou la circulation des personnes et des biens.</p>			<p>Bons de commande</p> <p>Contrats signés</p> <p>Nombre de PAP indemnisés</p>	
Repli de chantier	Air	Altération de la qualité de l'air ambiant	<p>utiliser des engins, camions et véhicules en bon état de fonctionnement ;</p> <p>mettre en place des ralentisseurs sur le corridor du transport et de la circulation des engins, camions et véhicules.</p>	Projet PIDERU M, entreprise, bureau de controles ; DESE/DRE/LCD	BNEE en collaboration avec les autres acteurs	Fréquence d'entretiens	10 000 000
	Sol	Perturbation de la structure	mettre en place des poubelles pour collecter les déchets issus du démantèlement des installations de chantier et du nettoyage des zones des travaux ;			Nombre de panneaux	
			remettre en état les sols des zones des travaux (remblai des excavations, ramassage des gravats, nettoyage, etc.) ;			Nombre de poubelles	
			réaménager les carrières exploitées à la fin des travaux ;			Normes techniques recommandés,	
			contracter avec un prestataire agréé pour l'enlèvement de tous déchets de chantier.			Etat de réalisation des travaux	
Eau	Risques de modification du système de drainage	restaurer les zones ayant connues des perturbations du régime hydrologique de surface ;	Nombre de prélèvement				
Sécurité/santé	Risques des blessures et d'accidents	sensibiliser les travailleurs sur les procédures de travail et de sécurité au travail ;					

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsables		Indicateurs de mise en œuvre	Coût des mesures en FCFA
				Acteurs de mise en œuvre	De surveillance		
			tenir la minute-sécurité au niveau de chaque poste avant le démarrage des travaux ;				
			doter les employés d'équipement adéquat de protection individuelle (EPI) notamment les chaussures, casques, gants, etc., selon le type de travaux à effectuer et veiller au port obligatoire de ces EPI ;				
	Emploi/revenu	Perte d'emploi et revenus pour les personnes ayant travaillé pour les entreprises chargées d'exécuter les travaux	Priorisation des personnes ayant travaillé dans le cadre des travaux similaires			Liste des personnes en chômage suite à l'arrêt des travaux	
	Mobilité	Restriction/perturbation de la mobilité	Pose des passerelles au niveau des passages			Nombre et types de passerelles de passages posés ; Nombre de plaintes liées à la mobilité enregistrées	
Remise en état immédiate du site aussitôt après les travaux			Etat des sites après travaux				
Total							20 000 000

9.3. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental concerne l'évolution de certains récepteurs d'impacts (milieu naturel et humain) affectés par les travaux du projet. Il est réalisé par le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) conformément à l'article 21 du décret 2019-027 PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi 2018-028 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Le suivi consistera en des missions périodiques de collecte de données que le BNEE organisera en collaboration avec les autres structures en vue de renseigner les indicateurs de suivi, vérifier la conformité de la mise en œuvre des mesures et de leur pertinence ou apprécier le comportement des composantes impactées par rapport aux mesures d'atténuation/bonification appliquées.

Le suivi permet de s'assurer de l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévu dans le PGES.

Dans le cadre du présent sous-projet, le suivi environnemental portera sur le sol, les ressources en eau, l'emploi, la sécurité et la santé. Il décrit :

- les éléments de l'environnement à suivre ;
- les impacts ;
- les mesures ou actions à réaliser ;
- les indicateurs de suivi ;
- les responsabilités de suivi ;
- la fréquence du suivi et ;
- les coûts de l'action à réaliser.

Le tableau ci-après constitue le programme du suivi environnemental du projet.

Tableau 24: Programme de suivi environnemental

<i>Composantes pouvant être affectées</i>	<i>Paramètres du suivi</i>	<i>Mesures ou action à mettre en œuvre</i>	<i>Responsable de mise en œuvre</i>	<i>Responsables du suivi de l'action</i>	<i>Indicateurs de mise en œuvre</i>	<i>Coût de mise en œuvre</i>	<i>Coût du suivi</i>
<i>Sol</i>	- Qualité du sol	Analyse du sol autour des sites	- L'Exploitant des sites (entreprise). - PIDUREM/Mission de contrôle pourra contribuer au suivi	BNEE en collaboration avec la DGDD/NE	- Qualité physico-chimique et biologique du sol	2600000	20 000 000 pour 2 ans en raison de 2 000 000 par mission
<i>Air</i>	- Qualité de l'air ambiant	Mesures de la qualité de l'air	- L'Exploitant des sites (entreprise). - PIDUREM/Mission de contrôle pourra contribuer au suivi	BNEE en collaboration avec la DGDD/NE	- Composition physico chimique de l'air ou l'odorat	PM	
<i>Eau</i>	- Quantité des eaux	- Piézométrie des eaux souterraine	- L'Exploitant des sites (entreprise). - PIDUREM/Mission de contrôle pourra contribuer au suivi	BNEE en collaboration avec la DRH	- Qualité physico chimique des eaux des nappes	4000000	
<i>Flore</i>	- Plantations réalisées dans le cadre du projet	Suivi et entretien des plants plantés	- L'Exploitant des sites (entreprise). - PIDUREM/Mission de contrôle pourra contribuer au suivi	BNEE en collaboration avec la DGEF	- Nombre des plants plantés - Etat des plants plantés	PM	
<i>Sécurité et santé</i>	Santé des travailleurs	Visites médicales annuelles du personnel.	- L'Exploitant des sites (entreprise). - PIDUREM/Mission de contrôle pourra contribuer au suivi	BNEE en collaboration avec l'Inspection Régionale du Travail	Résultats des visites médicales annuelles	PM	

<i>Composantes pouvant être affectées</i>	<i>Paramètres du suivi</i>	<i>Mesures ou action à mettre en œuvre</i>	<i>Responsable de mise en œuvre</i>	<i>Responsables du suivi de l'action</i>	<i>Indicateurs de mise en œuvre</i>	<i>Coût de mise en œuvre</i>	<i>Coût du suivi</i>
<i>Ambiance sonore</i>	Bruit	l'utilisation des équipements répondant aux normes.	<ul style="list-style-type: none"> - L'Exploitant des sites (entreprise). - PIDUREM/Mission de contrôle pourra contribuer au suivi 	BNEE en collaboration avec la DGDD/NE	Bouchons auditifs mis à disposition des travailleurs et effectivement portés ;	PM	20 000 000 pour 5 ans en raison de 2 000 000 par mission
<i>Total</i>						6 600 000	20 000 000
<i>Total général</i>						26 600 000	

9.4. Programme de renforcement des capacités des acteurs

9.4.1. Acteurs de mise en œuvre des mesures et du suivi-contrôle

Les principaux acteurs de mise en œuvre des mesures et du suivi contrôle dans le cadre des travaux de traitement des ravins dans la ville de Maradi par le projet PIDUREM sont :

- le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) ;
- le projet PIDUREM;
- les entreprises chargées des travaux du sous-projet;
-
- la Direction Régionale de la Sécurité et Santé au Travail de Maradi ;
-
-
- la Direction Régionale de l'Environnement de Maradi (DRE) ;
- la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Maradi (DRH/A) ;
- l'Inspection Régionale du Travail (IRT) de Maradi;
- la Direction Régionale de l'Élevage (DREL) de Maradi ;
- la Direction Régionale de l'Urbanisme ;
- la Direction Régionale du Génie Rural
- La Direction régionale de Maradi de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (DR/ANPE)
- La Ville de Maradi ;
- les Organisations de la Société Civile (OSC) ;
- etc.

9.4.2. Rôles des acteurs

Le tableau qui suit donne les rôles des acteurs de mise en œuvre et de suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet.

Tableau 25: Rôles des acteurs de mise en œuvre et du suivi du PGES

Acteurs	Rôles dans la mise en œuvre du PGES
Bureau National d'Évaluation Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de mise en œuvre des activités du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) à travers les missions de surveillance et suivi - Assurer la diffusion des rapports de surveillance et du suivi environnemental
Projet PIDERUM	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer au BNEE, les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la surveillance et le suivi environnemental - Préparer avec les structures d'exécution, un programme de travail - Assurer la liaison entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts - Mettre en œuvre des mesures prévues dans le PGES à travers le prestataire de service - Tenir une veille environnementale conséquente quant au succès du plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
Entreprises chargées des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de toutes les mesures prévues pour le compte du Projet PIDUREM ; - Elaboration du PGES Chantier
Mission de Contrôle	Assurer le contrôle du respect par l'entreprise des pratiques environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux aux exigences environnementales et sociales par rapport au cahier des charges.

<ul style="list-style-type: none"> - les Directions Régionales de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Maradi; - les Directions Régionales de la Sécurité et Santé au Travail de Maradi ; - les Directions Régionales de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Maradi ; - les Inspections Régionales du Travail (IRT) de Maradi; - la Direction Régionale de l'Environnement de Maradi (DRE/F) ; - la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Maradi (DRH/A) ; - l'Inspection Régionale du Travail (IRT) de Maradi; - la Direction Régionale de l'Elevage (DREL) de Maradi ; - la Direction Régionale de l'Urbanisme ; - la Direction Régionale du Génie Rurale - La Direction régionale de Maradi de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (DR/ANPE) - La Ville de Maradi ; - les Organisations de la Société Civile (OSC) ; - etc. 	<p>Elles seront impliquées dans le suivi-contrôle de la mise en œuvre du PGES du sous projet</p>
---	--

9.4.3. Besoins en renforcement des capacités des acteurs

Pour renforcer les capacités des acteurs de mise en œuvre et du suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des activités du projet, il est prévu, des formations dont les thèmes, les acteurs concernés ainsi que les coûts estimatifs y relatifs sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 26: Thèmes et acteurs concernés

Thèmes	Acteurs cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Indicateurs de mise en œuvre
Formation sur l'internalisation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet ainsi que sur les questions environnementales liées aux travaux	Employés de la société, cadres communaux concernés (Environnement)	BNEE/PIDUREM	10 000 000	Thèmes développés ; Nombre de personnes formés
Total			10 000 000	

9.5. Récapitulatif du cout du PGES

Le coût global du PGES du sous projet est estimé à cent trete huit million six cent mille (138 600 000) de Franc CFA (cf. tableau 28 ci-dessous).

Tableau 27: Synthèse des coûts pour la mise en œuvre du PGES

Rubrique	Total
Programme d'atténuation	82 000 000
Programme de surveillance	20 000 000
Programme de suivi	26 600 000
Programme de renforcement des capacités	10.000.000
Total	138 600 000

CONCLUSION

Le projet de traitement des ravins dans la ville de Maradi précisément à Mazadou djika, Maradaoua, Bagalam permet d'accroître la résilience des communautés face aux inondations, améliorer la gestion urbaine et l'accès aux services de base dans la municipalité sélectionnée.

La présente étude d'impact environnementale et sociale du projet de traitement des ravins a été menée conformément à la réglementation nationale et celle de la Banque Mondiale. Plusieurs impacts positifs ont été relevés à l'issue de l'analyse de l'option consistant à la mise en œuvre de ce sous-projet. Il s'agit entre autres de : *la création d'emplois, l'amélioration des revenus et d'assainissement, de santé et du cadre de vie des populations*

Cependant, malgré les impacts positifs attendus, le projet à travers ses phases (pré-construction, construction et exploitation), est porteur d'enjeux environnementaux et sociaux négatifs. Il générera des impacts négatifs sur les éléments de l'environnement physique, biologique et humain qui sont notamment le sol, l'air, les ressources en eau, la végétation, la santé et la sécurité. Il s'agit pour l'essentiel de ; *la perturbation de la qualité de l'air, de risque d'exposition des sols à l'érosion, des risques de maladies respiratoires, de blessures et d'accidents etc.*

Sur la base des appréciations on peut conclure que les impacts négatifs que le projet va générer pourront être évités, minimisés ou fortement atténués si l'ensemble des mesures prévues sont mises en œuvre. Les principales mesures préconisées portent sur : *le respect des normes techniques lors de la réalisation des travaux, la collecte, stockage approprié et enlèvement des déchets de chantier ; la réalisation des plantations de compensation de la perte de végétation, etc.*

Ainsi, pour garantir la mise en œuvre opérationnelle des mesures qui sont proposées, un PGES a été élaboré et est structuré autour des 4 programmes (programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts, programme de surveillance environnementale, programme de suivi environnemental et le programme de renforcement de capacité des acteurs) dont la mise en œuvre est estimée à cent trente-huit million six cent mille (**138 600 000**) de Franc CFA

Au total 133 ménages seront affectés par les travaux de traitement des ravins dans la ville de Maradi auxquelles s'ajoutent 69 ménages qui ont perdu définitivement leurs maisons suite aux inondations ; soit 202 ménages impactés, d'où la nécessité de réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ✓ **APS, 2024.** Rapport Géotechnique de la ville de Maradi, Actualisation des études techniques, de contrôle des travaux de traitement de ravins à Mazadou Djika, Zaria et Bourjia dans la ville de Maradi Région de Maradi, 37 pages.
- ✓ **DT, 2024 .**Actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de réactualisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Maradi-Agadez » dans le cadre du projet de Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique, composante Niger, 152 pages ;
- ✓ **PIDUREM, 2022.** Cabinet du Premier Ministre, Cadre de Gestion Environnementale et sociale du projet, 129 pages.
- ✓ **ANDRE. P, DELISLE C. E. ET REVERET J. P. :** « L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique pour un développement durable, 2ème édition, 2003, 519 pages ».
- ✓ **Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification,** Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impacts, Recueil des textes en évaluation environnementale.
- **PDR, 2015.** , Conseil Régional de Maradi, Plan de Développement Régional de Maradi, 151 pages.
- **Rapport d'étude sur l'Ampleur et les Déterminants des Violences Basées sur le Genre au Niger,** Juin, 2021, 122 pages.
- **Stratégie nationale de prévention et de réponses aux violences basées sur le genre et aux abus et exploitations sexuels (VBG/PSEA),** décembre 2023, 98 pages.
- ✓ **Rapport Final, 2022.** Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction du chemin de Fer Kano-Katsina-Jibiya-Maradi section frontière du Nigeria-Maradi (50 km), 166 pages
- ✓ **SDA, 2024.** Rapport N°2 : Conception d'un Nouveau Mailla d'Infrastructures d'Assainissement Pluvial en Cohérence avec l'existant de la ville de Maradi, 78 pages.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Références de l'Etude

Termes de Reference

IV. Annexes

ANNEXE A – TERMES DE REFERENCE

[La présente Annexe doit comprendre les Termes de Référence (TdR) finalisés par le Client et le Consultant lors des négociations ; les délais de réalisation des différentes tâches ; le lieu de réalisation des différentes activités ; les obligations de rapport détaillé ; les contributions du Client, y compris le personnel de contrepartie que le Client devra affecter pour travailler avec l'équipe du Consultant ; les tâches spécifiques qui doivent être préalablement être approuvées par le Client.

Insérer le texte découlant de la Section 7 (Termes de référence) des IS de la DP, modifié en fonction des Formulaires TECH-1 à TECH-5 de la Proposition du Consultant. Signaler les changements apportés à la Section 7 de la DP]



CABINET DU PREMIER MINISTRE
PROJET INTEGRE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE RESILIENCE
MULTISECTORIELLE
(PIDUREM - P175857)

BP : 10 932, Niamey Tél. : (+227) 20 75 20 71 ou 20 75 20 72

Email : pidurem@gmail.com



**Termes de référence le recrutement d'un Consultant
chargé de la réalisation d'une étude d'impact
environnemental et social simplifiée (EIESS) des travaux
traitement de ravins à Mazadou Djika, Zaria et Bourjia
dans la ville de Maradi Région de Maradi**

(Provisoire)

Avril 2023

Table des matières

1.	Méthodologie et plan de travail	17
2.	Profil du Consultant	18
3.	Durée et Déroulement de la Mission	19
4.	Livrables	19
5.	Critères pour l'établissement de la liste restreinte	20
6.	Évaluation des offres	Erreur ! Signet non défini.
6.1.	Structure des offres	Erreur ! Signet non défini.
6.2.	Evaluation des offres	Erreur ! Signet non défini.
6.2.1.	Evaluation des offres techniques	Erreur ! Signet non défini.
6.2.2.	Evaluation des offres financières	Erreur ! Signet non défini.
	Annexe. Analyse comparative NES et cadre juridique nationale	23

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les inondations récurrentes enregistrées au Niger depuis les années 2010 ont mis en évidence la vulnérabilité des villes nigériennes aux aléas climatiques, ainsi que celle de leurs populations qui se trouvent exposées aux risques permanents de désastres, du fait, entre autres de l'occupation des espaces inconstructibles et inondables. Cette situation s'explique notamment par une gestion déficiente de l'espace urbain, mais également par une croissance urbaine accélérée par la migration de populations déplacées (migrants saisonniers, déplacés internes et réfugiés) qui fuient les zones d'insécurité et/ou de vulnérabilité pour chercher refuge dans les villes.

Une croissance démographique couplée aux risques climatiques expose les villes nigériennes à un problème d'urbanisation. La croissance démographique augmentera la demande des villes en matière de services publics, d'infrastructures physiques, et d'opportunités économiques. Même si la densité dans les villes promet la productivité et offre des opportunités pour améliorer les moyens d'existence de la population urbaine et sa qualité de vie en permettant à de nombreuses personnes de sortir de la pauvreté. Cependant, dans certains contextes, la fragilité généralisée, des catastrophes naturelles très coûteuses, et un déficit d'investissement en infrastructures urbaines au niveau des gouvernements locaux ont miné les bénéfices du processus d'urbanisation.

Le Niger fait face donc à une superposition des risques dont la prise en compte d'une manière intégrale nécessite une approche multisectorielle. Le renforcement de la capacité du pays à gérer le processus d'urbanisation, ainsi que les risques liés à la fragilité et aux catastrophes ont été identifiés comme une priorité nationale, afin de contribuer au développement durable du pays et assurer la sécurité des personnes et des biens.

L'urbanisation en général va de pair avec la croissance économique, une plus grande productivité, l'amélioration du niveau de vie, et la réduction de la pauvreté. Cependant, si le processus d'urbanisation est mal géré, les bénéfices potentiels peuvent disparaître..

Au Niger, l'urbanisation se produit dans un contexte d'informalité, de déficit de services de base et de fragilité. Une forte proportion de la population urbaine vit dans des établissements informels (70%). Près de 60 % de la population urbaine n'ont pas accès à un assainissement amélioré. La montée des conflits et des attaques armées dans les pays voisins du Niger, est aujourd'hui le principal moteur des mouvements de population et a contribué à l'augmentation du nombre de déplacés internes et de réfugiés. Les villes qui reçoivent des réfugiés auront besoin d'appui pour accueillir les nouveaux arrivants.

Le Niger est fortement exposé aux aléas climatiques, en particulier les sécheresses et les inondations. Ces dernières constituent une menace principalement dans le bassin du fleuve Niger, avec environ 100 000 personnes en moyenne affectées par ce phénomène chaque année. On s'attend aussi à ce que l'urbanisation augmente le risque d'inondation, en raison

de l'expansion urbaine rapide et non planifiée dans les zones exposées, ainsi que de la vulnérabilité des infrastructures urbaines.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Niger a, avec l'appui de la Banque mondiale, préparé et met en œuvre le « Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ». La mise en œuvre du Projet est assurée par l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

La planification des investissements du projet prévoit un nombre important des ouvrages dont, entre autres, les travaux de traitement de ravins à Mazadou Djika, Zaria et Bourjia dans la ville de Maradi Région de Maradi. Des études techniques détaillées seront réalisées pour définir les caractéristiques constructives des ouvrages à réaliser mais d'ores et déjà, l'évaluation environnementale et préliminaire effectuée a classé le projet en catégorie B (Risque modéré : les projets ou les activités à risque important et dont les impacts négatifs sur l'environnement sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ce sont des projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces projets sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

Cependant, l'ampleur des risques sociaux et économiques recommandent, en plus de l'EIES, de réaliser un Plan d'action de Réinstallation.

Il doit également se conformer aux exigences des normes du cadre environnemental et social de la Banque mondiale qui sont les suivantes la NES n°1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), la NES n°2 (Emploi et conditions de travail), la NES n°3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution), la NES n°4 (Santé et sécurité des populations), la NES n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire), la NES n°6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques), la NES n°8 (Patrimoine culturel), la NES n°10 (Mobilisation des parties prenantes et information) et aussi à la Note de Bonnes Pratiques pour Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil).

Cette activité nécessite le recrutement d'un consultant et les présents Termes de Références sont élaborés pour permettre le recrutement du prestataire devant réaliser l'Etude d'Impact Environnemental et Social de travaux traitement de ravins à Mazadou Djika, Zaria et Bourjia dans la ville de Maradi Région de Maradi.

II. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le PIDUREM s'inscrit dans les priorités du gouvernement en termes de renforcement de la décentralisation et du renforcement de la résilience. L'objectif de développement du Projet est de Réduire les risques climatiques, d'améliorer la gestion urbaine et l'accès aux services de bases dans les municipalités et régions ciblées du Niger.

Le PIDUREM a une couverture nationale avec une intervention plus spécifiquement au niveau de 14 communes urbaines et leurs hinterlands.

Le Projet est articulé autour de quatre composantes :

- Composante 1 : Accroître la résilience aux inondations et améliorer l'accès aux services de base.
- Composante 2 – Améliorer la gestion urbaine
- Composante 3 - Intervention d'urgence contingente (CERC)
- Composante 4- Soutien à la gestion et au suivi du projet

La composante 1 financera la construction, la reconstruction/la réhabilitation d'infrastructures urbaines durables, y compris les routes urbaines, les infrastructures de drainage et d'assainissement liquide; les infrastructures de gestion des déchets solides, l'approvisionnement en eau potable, les infrastructures économiques, y compris les marchés locaux, et les abattoirs; la réhabilitation et la protection des infrastructures agricoles, de pêche et d'aquaculture urbaines et périurbaines, y compris les périmètres irrigués (Aménagements Hydroagricoles AHA) pour la production de riz et la production maraichère; les espaces publics, les trottoirs et les allées piétonnes, l'éclairage public intégrant les technologies vertes et les infrastructures sociales (centres communautaires, écoles, centres de santé, abris d'urgence pour les populations touchées par les inondations et centres d'intervention en cas de crise avec caserne de pompiers).

En outre elle ciblera également la réhabilitation et la reconstruction des infrastructures endommagées de réduction des risques d'inondation après les inondations de 2020 avec une approche « Reconstruire en mieux » et de nouveaux investissements dans la réduction des risques d'inondation pour une plus grande résilience aux chocs futurs liés au changement climatique, y compris des solutions fondées sur la nature.

2.1.Objectifs des travaux

L'objectif principal des travaux est de protéger la ville de Maradi contre les inondations.

Il s'agit spécifiquement de :

- Prévenir les risques d'inondation dans les quartiers concernés ;
- Désenclaver les quartiers des différents arrondissements communaux de la ville de Maradi;
- Assurer les déplacements des personnes et des biens dans les conditions de transports sécurisées et optimales ;
- Créer des emplois temporaires.

2.2.Résultats attendus

Les résultats attendus de ce projet sont :

- Les risques d'inondation dans les quartiers concernés sont prévenus ;
- Les quartiers des différents arrondissements communaux de la ville de Maradi sont désenclavés ;

- Les déplacements des personnes et des biens est assuré dans les conditions de transports sécurisées et optimales ;
- Des emplois temporaires sont créés.

2.3. Description des travaux attendus

Les rues drainantes longues de 6622 mètre linéaire environ, traverseront les arrondissements communaux 1 et 2 et les cinq ravins sont localisés dans les arrondissements communaux 1 et 3 de la ville de Maradi notamment les quartiers Mazadou Jika, Zaria et Bourja.

Description	Illustration
Quartier Bourja : Rue Cabinet dentaire Sani Fari	
Aménagement du ravin	
Coordonnées géographiques N : 13°29'02.5 '' E : 007°06'09''	



Localisation des ravins de Bourja : cabinet Sani fari et Douane

Description	Illustration
Zaria	
Ravin Maza dajika	
Aménagement du ravin	
Coordonnées géographiques N : 13°31'27.4" E : 007°07'13.9"	

Description	Illustration
Zaria	
Aménagement des ravins 1 et 2	
Coordonnées géographiques N : 13°31'22" E : 007°07'09"	



Localisation des ravins de Mazadou jika et Zaria

2.4. Nature des travaux attendus

Les principaux travaux à réaliser se présentent comme suit :

- Nettoyage de l'emprise sur une longueur de 6.62 km. La largeur de la bande sera de 10m en rase campagne et 8m en traversée d'agglomération et de jardins ;
- Mise en œuvre du remblai sur 6.62 km provenant d'emprunt en matériaux sableux cohésif d'épaisseur variant de 10cm à 30cm voir 3m dans les zones inondables nécessitant le rehaussement de la ligne projet pour la reconstitution de la plateforme ;
- Couche de roulement continue de 6m en matériaux latéritiques de 20 cm sur les tronçons ;
- Exécution des fossés longitudinaux, divergents en terre ;
- Réalisation des radiers en béton armé ;
- Mise en place de la signalisation verticale ;
- Mise en place des mesures environnementales et sociales.

III. Objectifs de l'étude

3.1. Objectifs de l'étude

L'objectif global de l'étude est de permettre la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux tout le long du processus des travaux de traitement des ravins dans la ville de Maradi conformément à la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale et aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

Les objectifs spécifiques de l'étude sont :

1. Identifier et analyser, par phase (Préparation, Construction et Exploitation), les impacts sociaux et environnementaux potentiels, tant positifs que négatifs, pouvant découler de la réalisation des travaux de réhabilitation selon leur nature et évaluer l'importance de ces impacts au cours de ces phases, par comparaison au scénario sans projet,
2. Proposer des mesures de prévention, de réduction ou de compensation des impacts négatifs ainsi que les conditions dans lesquelles elles seront gérées. Le but ultime est de s'assurer que les impacts résiduels soient atténués à des niveaux acceptables et que le projet soit conforme aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, respectent les directives HSE du groupe de la BM et les dispositions législatives et réglementaires des textes nationaux en vigueur tout au long de son cycle de vie,
3. Adopter des mesures différenciées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet

Pour la phase DAO, le consultant préparera :

- Les prescriptions environnementales, sociales, santé et sécuritaires (E3S) telles que définies dans l'annexe de la NIES plan de limitation des impacts socio-environnementaux négatifs à mettre dans le Cahier de Prescriptions Techniques (CPT);
- Le Cadre de bordereau des prix des mesures de sauvegardes environnementales et sociales;
- Le Cadre de détail Quantitatif/estimatif des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

Pour la partie suivi/contrôle des travaux (qui sera assuré par un bureau de contrôle)

- Assurer la surveillance et le suivi environnemental et social des travaux ;
- Veiller aux respects des clauses environnementales et sociales ;
- Faire élaborer et mettre en œuvre par les entreprises les PGES Chantiers

3.2. Résultats attendus de la NIES

Le résultat attendu est un EIES qui contient ces aspects ci :

- Une consultation du public est organisée afin de mieux cerner les attentes de la population et tous les acteurs concernés ;

- Les composantes environnementales et sociales pouvant être impactées par la réalisation des infrastructures sont identifiées ;
- Les impacts tant positifs que négatifs potentiels pouvant découler de la réalisation des infrastructures sont identifiés par phase de mise en œuvre ;
- L'importance de ces impacts au cours de ces phases est évaluée ;
- Des propositions de mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs sont faites au cours des différentes phases des travaux ;
- Les aspects relatifs aux risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) sont pris en compte et des mesures adéquates d'atténuation des risques sont formulées ;
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est élaboré pour chaque site .

Pour la partie suivi/contrôle des travaux

Le résultat attendu est un EIES qui contient ces aspects ci :

- La surveillance et le suivi environnemental et social des travaux sont assurés ;
- Les clauses environnementales et sociales sont respectées ;
- Les PGES chantiers sont élaborés par les entreprises et mises en œuvre.

IV. Tâches du Consultant

La principale tâche du consultant dans le cadre de la présente consiste à la préparation d'un rapport EIES qui adresse :

- La détermination de la zone d'influence des travaux sur la base des résultats des screening réalisés ;
- La description de l'environnement des sites et de leur zone d'influence : la description doit couvrir la zone d'impact du projet, et porter sur l'état actuel de l'environnement ;
- La description complète des travaux : Sur la base des résultats des études techniques, le consultant fournira une description des travaux d'aménagement des ravins projetés.
- L'analyse des options en relation avec :
 - (i) la restriction de l'accessibilité à certains passages usuellement empruntés par les habitants ;
 - (ii) la prise en compte des bassins versants pour apprécier les ravins et leurs ravinements comme contrainte et les impacts éventuels ;
 - (iii) L'exploitation des sites d'emprunts et carrières en lien avec les résultats des études géotechniques.
- **La détermination et l'analyse de risque et de l'impact sur l'environnement :** l'étude et l'analyse de risque et de l'impact sur l'environnement va s'appesantir sur les grands enjeux pour déterminer les impacts potentiels et risques sur la base de l'analyse des interactions possibles. En dehors de l'étude des incidences en condition de fonctionnement normal, il s'agira également d'évaluer les effets négatifs qu'auront le mauvais fonctionnement ou un "accident" des composantes à réhabiliter. Il s'agira donc

de conduire une évaluation environnementale sommaire et présenter la situation actuelle du site concerné pour déterminer :

- Les risques, les impacts positifs et négatifs, directs ou indirects, cumulatifs à long ou à court terme sur l'environnement biophysique et humain des travaux et définir ainsi les effets attendus et les mesures d'atténuation possibles ;
- La prise en compte de certains aspects techniques, environnementaux et socioéconomiques pour analyser :
 - Les conséquences des travaux sur les sols liés à l'exploitation des carrières et des zones d'emprunts,
 - Les conséquences des travaux sur la Faune et la Flore,
 - Les conséquences des travaux sur les Eaux de surface et souterraines,
 - Les conséquences des travaux sur l'Atmosphère (qualité de l'air, le bruit, etc.) / Climat,
 - Les conséquences des travaux sur les Parties Prenantes tant concernées qu'intéressées
- L'analyse devra également mettre l'accent sur l'impact qu'auront les travaux sur la réduction du risque d'inondation des zones d'influences du projet.
- **Sur le Plan social, le consultant aura à mener les activités ci-après :**
 - Description des conditions socioéconomiques de la zone des travaux,
 - Détermination des impacts socio-économiques de la zone des travaux,
 - Sur la base de l'évaluation sociale, de la conception technique, des différentes consultations avec les diverses parties prenantes, et de l'ampleur des impacts, le consultant déterminera si un Par sera nécessaire ou pas et le cas échéant, un plan d'action de réinstallation (PAR) sera élaboré,
 - Appui à la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : typologie, processus, moyens de communication efficaces.

Les impacts sociaux à surveiller sont, entre autres :

- Le déplacement involontaire et la réinstallation involontaire physique ou économique (de manière temporaire ou permanente) des populations affectées par les travaux du Projet y compris les limitations d'accès et d'utilisation des ressources naturelles et autres moyens d'existence des populations locales notamment ;
- L'utilisation actuelle et prévue du territoire (y compris l'aspect foncier) ;
- Le patrimoine naturel et culturel ;
- Les impacts sur les infrastructures de services publics ou communautaires ;
- Les conflits liés à l'utilisation des ressources ;
- Les impacts sur la santé et le cadre de vie des populations (mettre en relief les aspects d'hygiène et sociaux sanitaires) ;
- Les retombées économiques locales et régionales ;
- Les impacts sur la cohésion sociale ;

- Les aspects relatifs aux risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) sont pris en compte et des mesures adéquates d'atténuation des risques sont formulées
- Les impacts sur les groupes vulnérables (notamment en relation avec les aspects genre/VGB et les couches vulnérables) ;
- etc.

La Participation/Consultation du Public : Le consultant effectuera des consultations publiques avec les parties prenantes concernées, conformément aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale notamment la NES 10 relative à la Mobilisation des parties prenantes et aux dispositions du décret n°2019-027/PRN/ME/SU/DD du 11 janvier 2019 portant sur les modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger notamment en son article 41. Ces consultations devront permettre des échanges interactifs avec les populations de la zone du projet afin de les informer et de les sensibiliser sur les enjeux des travaux envisagés (objet, nature, la durée, les risques et effets potentiels, le processus et les voies de règlement des plaintes/MGP, ...). Au cours des consultations, seront recueillis les avis des parties prenantes concernées/personnes (hommes, femmes, jeunes, personnes en situation de handicapés, etc) affectées par le projet ainsi un ensemble de mesures adéquates qui pourront atténuer ou mitiger les impacts potentiels seront posées. Des Procès-verbaux de réunion et des listes de présence doivent être établis à chaque consultation publique.

V. CONTENU DU RAPPORT

Le rapport d'étude d'impact environnemental et social simplifiée devra être structuré comme suit :

1. **Page de garde** La page de garde indiquera l'institution pour qui l'EIES a été préparée, les activités concernées par l'EIES, la date de soumission du document, et son envers indiquera le nom du Consultant, et présentera un tableau retraçant l'historique des différentes versions.
2. **Table des matières** La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section). Elle sera générée automatiquement sous Word, ce qui demande l'utilisation systématique d'une hiérarchie de titres dans le document.
3. **Sigles et acronymes** Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans l'EIES.
4. **Résumé exécutif non technique (en français et en anglais)** Cette section résumera avec concision la description des travaux de construction de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes proposés et de son cadre environnemental et social, et mettra en évidence les principales conclusions, les mesures d'atténuation recommandées et les procédures de

surveillance. Ce résumé est une synthèse succincte qui peut être séparée du rapport de l'EIES.

5. Introduction et Contexte

- Raison d'être du document et identifie l'entité pour laquelle il a été préparé ;
- Expliquer l'objectif de l'EIES et le calendrier de sa préparation
- Résumer la littérature disponible sur le sous-projet et ses impacts potentiels ; l'UGP du projet fournira la littérature disponible au Consultant, qui servira de point de départ
- Indiquer, à titre de référence, si un plan de réinstallation (PR) ou un plan de restauration des moyens de subsistance sera préparé ;

6. Description des activités concernées par l'EIES

- Précise l'entité de mise en œuvre des activités concernées et l'administration de tutelle
- Résume les études techniques. En particulier il décrit, localise et délimite les activités concernées et toute installation associée¹, en indiquant la nature et la taille potentielle des travaux de construction et des investissements physiques, y compris les investissements hors du site principal qui seront nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements, des installations de stockage de matières premières et d'autres produits, des carrières ou zones d'emprunts, ou des sites d'élimination des déchets), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
- Comprend un calendrier estimatif des travaux
- Comprend des cartes suffisamment détaillées et à des échelles appropriées, localisant les activités concernées, et illustrant la disposition des aménagements proposés (il est approprié d'utiliser des figures provenant des documents techniques si elles sont adéquates)

7. Cadre juridique et institutionnel

Ce chapitre se concentre uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités du Projet concernées par l'EIES. Il :

- Décrit et analyse :
 - Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires nationales relatives aux questions environnementales et sociales, qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les exigences et procédures nationales en matière d'évaluation environnementale, de gestion de la main d'œuvre, de protection sociale, de gestion foncière, et de protection de la biodiversité ;
 - Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour le Projet.
 - Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis dans le cadre du *Projet*, et une indication de leur articulation

¹ Les installations associées sont des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet, mais qui, selon la Banque, sont : a) associées directement et étroitement au projet ; b) réalisées ou censées l'être en même temps que le projet ; et c) nécessaires pour la viabilité du projet et n'auraient pas été construites, agrandies ou réalisées si le projet n'avait pas existé.

- Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au projet, notamment la Directive Générale² ;
- Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination
- Identifie les écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale de chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes aux activités concernées, et proposera des palliatifs (sous la forme d'un tableau). À cet effet le Consultant utilisera le tableau des exigences clefs joint en Annexe à ces TdRs.

8. **Situation de référence environnementale et sociale** (données de base)

- La détermination de la zone d'influence du projet
- Présente uniquement et de manière succincte les informations requises pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux des activités proposées, notamment ce qui pourrait être affecté par ces activités et ce qui pourrait affecter les activités, y compris les informations pertinentes sur la zone d'accueil des activités concernées et les installations associées (localités, populations, économie locale, pauvreté, données existantes sur la nature et prévalence de la violence basée sur le genre dans les zones d'intervention, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, hydrologie, climat, biodiversité, aires protégées, patrimoine culturel). Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.
- Le niveau de détail des informations présentées doit permettre de renseigner sur la nature et les caractéristiques de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux ainsi que sur les mesures d'atténuation requises.
- Accompagne le texte avec des cartes qui localisent tous les toponymes mentionnés dans la NIES.
- Identifie et documente les groupes défavorisés ou vulnérables qui peuvent être affectés par les activités concernées, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils pourraient être limités dans l'accès aux bénéfices découlant de ces activités. Une attention particulière doit être portée à la présence ou non des personnes déplacées près du site des activités concernées.
- Évalue la qualité, le degré de précision et la fiabilité des données disponibles, indique les sources de ces données et l'année de leur collecte, et identifie les lacunes essentielles.
- Prend en compte les autres activités de développement en cours ou envisagées dans la zone concernée, ainsi que tout changement escompté avant le démarrage des activités.

9. **Analyse des alternatives (ou variantes)**

- Compare systématiquement les variantes proposées en phase APS par rapport à l'emplacement, la conception, la dimension, les technologies, et l'exploitation des activités concernées, y compris l'absence d'activités, sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels.
- Identification de tous les risques et enjeux sociaux liés à chaque variante: identifier les biens et infrastructures socioéconomiques publiques, privés et/ou communautaires

² https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

sensibles aux a chaque variante et activités liées, les restrictions d'accès, les pertes de biens et/ou d'activités économiques ;

- Analyser, et quantifier le cas échéant, les risques et enjeux liés au foncier de chaque variante : vérifier la situation foncière des tronçons, identifier les risques des déplacement physiques et les pertes en terre potentiels sur les tronçons et par quartier
- .
- Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de chaque variante, ainsi que la faisabilité des mesures proposées par rapport aux conditions locales et les capacités institutionnelles en place ou à mettre en place ;
- Analyser les impacts environnementaux et sociaux potentiels des différentes options y compris l'option sans travaux (scénario « sans projet ») et proposer des critères environnementaux, sociaux et fonciers qui seront pris ne compte dans l'analyse multicritère devant déterminer le choix de la variante optimale d'aménagement.

10. Risques et impacts environnementaux et sociaux

Une analyse sommaire des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers par quartiers. Plus précisément il s'agit de :

- Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, induits ou cumulatifs pouvant découler des activités concernées ou des installations associées.
 - Identifier les éléments du milieu biophysique sensibles aux activités projetées du projets, vérifier la disponibilité des matériaux et les modes de gestion des carrières et emprunts et veiller a la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité, tel qu'indiqué dans la NES6, notamment les habitats de reproduction pour les poissons et les habitats d'accueil pour les oiseaux résidents ou migrateurs, le cas échéant.
 - Identifier les réseaux existants sur les différents tronçons et qui sont susceptibles d'être impactés (lignes électriques, réseau de distribution d'eau potable, fibre optique, ligne téléphonique...) ;
 - Situation et caractérisation de exutoires par site et les différentes risques et enjeux environnementaux et sociaux qui peuvent en découler de leur réalisation ;
 - évaluer les risques d'EAS/HS dans la zone d'intervention et faire l'inventaires des structures de prise en charge disponibles.

Analyser les enjeux sociaux culturels : analyser les ressources culturelles (lieux de culte, cimetières, sites archéologiques,) susceptibles d'être affectées par les travaux

- , porter une attention particulière aux risques et impacts associés :
 - Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1³ ; notamment les femmes, les

³ L'expression « défavorisé » ou « vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci peuvent être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

- enfants, les personnes handicapées, les réfugiés, les personnes déplacées internes, les migrants et tous autres groupes vulnérables selon la localité.
- Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES2.
 - Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES2 et NES6.
 - A la pollution, tel que défini dans la NES3, et dans le paragraphe 18 de la NES1, y compris le risque de pollution des mers et la nappe.
 - À l'utilisation de produits chimiques et des substances dangereuses, dont les pesticides, tel qu'indiqué dans la NES3.
 - À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (e.g., la COVID-19, VIH/SIDA)
 - A la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence
 - À l'adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l'augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu'indiqué dans la NES4.
 - A la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES5.
 - À la propriété et la valeur foncière.
 - Au patrimoine culturel, tel qu'indiqué dans la NES8.

11. Consultation des parties prenantes

Ce Chapitre résume toutes les consultations avec les parties prenantes concernées sur les impacts et risques des activités concernées, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le sous projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le résumé doit indiquer les attentes et les préoccupations exprimées par les parties prenantes, ainsi que les dates et les lieux des consultations, et inclure une liste des participants (en annexe). Présente aussi les recommandations et la prise en compte des préoccupations relatives au sous projet, dans la conception technique et les mesures d'atténuation d'impacts environnementaux et sociaux. Les consultations relatives au *Projet* lui-même, ainsi que les procédures de divulgation de l'EIES seront traitées dans le PMPP. . Il faut noter que les consultations avec les femmes, adolescentes, etc. doivent être menées de manière séparée de celles des hommes, dans des endroits sûrs et permettant une certaine confidentialité et doivent impérativement être menées par des femmes. Aucune question relative aux expériences personnelles de VBG ne doit être posée, et il n'est pas nécessaire de poser des questions sur la prévalence de la VBG dans les zones d'intervention du projet. Les questions doivent permettre de saisir dans quelle mesure les activités du projet pourraient engendrer ou exacerber les risques d'EAS/HS (et pas de VBG dans l'ensemble). Il est recommandé d'impliquer les acteurs locaux spécialisés dans le domaine de la VBG /promotion du genre/protection de l'enfant.

12. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Ce Chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les activités concernées. Le plan comprend 5 sections :

- Atténuation
- Suivi

- Engagement des parties prenantes
- Cadre institutionnel
- Budget

Atténuation

Cette section :

- Définit les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, requises pour atténuer à un niveau acceptable chacun des impacts environnementaux et sociaux négatifs évalués dans le chapitre précédent, d'une manière qui satisfait les exigences des NES de la Banque mondiale, ainsi que les réglementations nationales.
- Décrit chacune des mesures d'atténuation avec un niveau de détail technique suffisant pour comprendre les enjeux de sa mise en œuvre.
- Applique le principe de la hiérarchie d'atténuation tel que défini dans le paragraphe 27 de la NES⁴, lors de la définition des mesures d'atténuation appropriées des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités concernées.
- Identifie les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués à des niveaux acceptables, et évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels et explique les motifs de telles décisions.
- Évalue les risques et impacts environnementaux et sociaux que la mise en œuvre des mesures d'atténuation pourrait causer.
- Traite les risques et impacts des installations associées d'une manière proportionnée au contrôle ou à l'influence que l'entité responsable exerce sur celles-ci. Recense les risques et impacts que ces installations pourraient engendrer pour les activités concernées, si un contrôle ou une influence ne peuvent pas être exercés sur les installations associées permettant de satisfaire les exigences des NES,
- Assure l'articulation et la cohérence avec les autres instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux préparés à l'échelle du Projet, dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Cadre de Réinstallation et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).
- Propose des mesures d'atténuation différenciées afin que les impacts négatifs des activités proposées n'affectent pas les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables (notamment les femmes, les groupes ethniques, les personnes handicapées, les jeunes, et les personnes analphabètes) de manière disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant des activités concernées.
- Assure que les mesures d'atténuation proposées prennent suffisamment en compte les risques et impacts relatifs aux EAS/HS;
- Tient compte des répercussions potentielles sur les cultures, les coutumes, et les économies locales, en particulier les impacts potentiels sur les moyens de subsistance, la pauvreté, et les dynamiques intercommunautaires au cœur des inégalités d'accès aux services (notamment à l'eau, à la nourriture et à la terre).

⁴ Le principe de la hiérarchie d'atténuation consiste à :

- a) anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
- d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

- Distingue les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux dont l'atténuation sera assumée par les entreprises dans le cadre de leurs contrats respectifs.
- Regroupe toutes les mesures d'atténuation assumées par les entreprises en un jeu d'exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (E3S) qui seront annexées à l'EIES, y compris un code de conduite et une description du processus de préparation des PGES Entreprise qui détaille comment les exigences seront opérationnalisées. Ce jeu d'exigences sera organisé en sections, et doit au minimum couvrir les thèmes suivants :
 - Formation E3S
 - Gestion des installations et chantiers
 - Gestion de la sécurité au travail
 - Gestion de la santé au travail
 - Gestion de la main-d'œuvre, y compris un Code de Conduite relatif à l'exploitation et abus sexuels, et au harcèlement sexuel, qui reflète les parties pertinentes du PGMO du projet PIDUREM.
 - Préparation et réponse aux urgences
 - Sécurité extérieure des chantiers, installations, et des personnes
 - Engagement des parties prenantes par les entreprises
 - Suivi et rapportage environnemental et social par les entreprises
- Décrit comment ces exigences seront pris en considération lors du processus de DAO et lors de l'octroi des contrats.

Suivi

- Présente un mécanisme de suivi et d'évaluation systématique de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, ainsi que de l'impact des activités concernées sur l'environnement physique et social.
- Définit la nature et les paramètres du suivi de l'impact des activités concernées, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives.
- Détaille le processus de rapportage de la performance des entreprises dans la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales qu'elles doivent assumer dans le cadre de leurs contrats
- Définit les rapports de suivi qui doivent être préparés, qui doit les préparer, qui sont les destinataires, leur fréquence, et leur contenu.

Engagement des parties prenantes

- Fait référence au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du *Projet*, et en résume les portions pertinentes aux activités concernées, notamment le mécanisme de gestion des plaintes.
- Incorporer, le cas échéant, des méthodes traditionnelles de gestion des plaintes tout en veillant à assurer l'accès ou la prise en compte des individus et groupes défavorisés et marginalisés conformément au PMPP.

Arrangement institutionnel de mise en œuvre du PGES

- Décrit les rôles et les responsabilités des différents acteurs (qui fera quoi, par poste) impliqués dans la préparation et l'approbation de l'EIES, la contractualisation des exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS), ainsi que

dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES pour les activités concernées.

- Évalue les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus, en termes de personnel qualifié, de procédures, et de performance dans le passé.
- Recommande les mesures de renforcement des capacités des acteurs afin qu'ils puissent de jouer le rôle et assumer les responsabilités décrites ci-dessus. Le consultant doit tenir compte du fait que les activités concernées par l'EIES ne représentent qu'une petite partie des activités prévues dans le cadre du *Projet*, et que le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du *Projet* prévoira aussi des activités de renforcement des capacités.

Le renforcement des capacités nationales qui ne sont pas spécifiquement requises par les activités concernées est un objectif valide qui peut constituer une activité du *Projet* lui-même, plutôt qu'une mesure d'atténuation pour les activités concernées.

- Prévoit le renforcement des capacités des entreprises et des agents exécutants les activités du *Projet*
- Évalue la faisabilité technique, institutionnelle, et financière de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées.

Budget

- Inclut un budget pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats respectifs.
- Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées

13. Bibliographie

La bibliographie indique toutes les sources écrites, publiées ou non, qui ont été exploitées ou mentionnées dans l'EIES.

14. Annexes

- Liste des personnes qui ont préparé l'étude d'impact environnemental et social ou qui y ont contribué.
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.
- Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) pour les entreprises, à insérer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO)
- Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux : (i) le modèle type de PGES-Chantier (clarifiant les différentes sections du document), et le plan-type des rapports de PGES-Chantier ; (ii) le plan-type des rapports de suivi à produire par la mission de contrôle ; et (iii) le plan-type des rapports de suivi à produire par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué.

VI. Méthodologie et plan de travail

Le consultant est invité à présenter la méthode et les outils utilisés pour la collecte et le traitement des données.

NB : Tous les prestataires (consultants et firmes) retenus dans les cadres des études techniques, environnementales et sociales de ce projet ont obligation de collaborer.

L'UGP veillera à la synergie des prestataires (consultants et firmes).

VII. Profil du Consultant

La présente étude sera réalisée par une équipe pluridisciplinaire, conduite par un Expert environnementaliste chef de mission.

Ces études relativement complexes requièrent que le prestataire soit un bureau d'études capable de mobiliser autant de compétences. Le prestataire mettra en place, dans les délais prévus, suivant les normes de qualité requise, les spécialistes, les structures de soutien, l'organisation et la logistique indispensables à la bonne exécution de sa mission. Il programmera et spécifiera les tâches à exécuter.

En cas de bureau d'études de niveau international, il doit engager des sous-consultants nationaux pour l'exécution des services à travers un groupement de prestataires. Il entretiendra avec le maître d'ouvrage et les autres administrations concernées par ces études des contacts permanents.

Les ressources humaines à mobiliser par le soumissionnaire devraient être clairement stipulées dans sa proposition technique y compris les CV donnant les qualifications des experts désignés. Ces ressources humaines devraient être choisies de manière à atteindre les résultats escomptés des études. En l'occurrence, le bureau d'études devra fournir au moins les experts ayant les qualifications suivantes :

1. **Un/ une environnementaliste et de formation universitaire (BAC + 5) qui assumera le rôle de chef de mission** : il/elle doit avoir une Expérience professionnelle d'au moins 10 ans sur la problématique environnementale des aménagements au Niger. Avoir mené la préparation d'au moins cinq (05) EIES/PGES similaires dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale ou autres bailleurs de fonds en matière de développement comme la BAD, ou l'UE. Et avoir une expérience professionnelle spécifique d'au moins 2 expériences spécifiques sur études environnementales des ouvrages de mobilisation des eaux. **Le niveau d'effort est estimé à 1 homme-mois ;**
2. **Un(e) expert(e) en aménagement de bassins versant et conception des ouvrages hydrauliques, Ingénieur du Génie Rural** : Il/elle doit être de formation universitaire supérieure de niveau bac + 5 ou plus dans le domaine du génie rural. Il/elle doit justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum et d'une expérience professionnelle spécifique d'au moins 2 expériences spécifiques en tant que chef de mission en matière d'étude d'avant-projet détaillé des digues, retenues collinaires, d'aménagement de seuils, de traitement anti érosif et ayant une parfaite connaissance des techniques et technologies de dimensionnement des ouvrages hydrauliques. **Le niveau d'effort est estimé à 1 homme-mois.**
3. **Des enquêteurs** : spécialisés en recensement et enquêtes socioéconomiques de niveau au moins BAC, qui disposent d'une bonne maîtrise du contexte urbain et ayant au moins 3 ans d'expérience dans les évaluations et recensement sociaux.

NB : Une expertise en traitement d'une base de données Excel et Kobotoolbox et d'analyse de traitement de données seront indispensables.

VIII. Durée et Déroulement de la Mission

La durée de cette étude est de trente (30 jours) hors délai d'approbation des rapports. Il sera organisé une réunion de cadrage avec le PIDUREM, le BNEE et les directions techniques de concernés par l'étude. Cette réunion visera essentiellement à clarifier la mission du consultant et les résultats attendus.

Un atelier de restitution qui regroupera tous les différents acteurs concernés sera organisé à Niamey pour valider les rapports de l'étude. Par conséquent, le consultant doit se tenir prêt au moment convenu pour assister à l'atelier. Les frais d'organisation de l'atelier de restitution/validation sont à la charge du PIDUREM.

IX. Livrables

A l'issue de l'étude, le Consultant devra **remettre** :

- Un rapport de démarrage cinq jours après la réunion de cadrage : qui présentera une approche méthodologique claire, précise, cohérente, permettant d'exécuter la mission de façon efficace et efficiente. Ce rapport devrait convaincre que l'étude sera menée en conformité avec la législation nigérienne, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre de Réinstallation des populations (CRP), Plan de Gestion de la Sécurité, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, préparés pour le projet, est qui seraient fournis au Consultant par l'Unité de gestion du projet. Il peut aussi proposer, le cas échéant, des modifications aux Termes de référence, issues de constats pendant la préparation du rapport de démarrage. Une programmation peaufinée devrait aussi être inclut dans le document.
- Un rapport sommaire contenant les enjeux environnementaux, sociaux et foncier identifiés, les outils de collecte, le plan de travail et sa méthodologie deux (2) semaines après le démarrage.
- **Un rapport provisoire** avec résumé analytique en français et en anglais en 5 copies écrites et sous forme électronique, quatre (4) semaines après le démarrage qui fera objet des commentaires et observations pendant un atelier de restitution (présentation des résultats) ;
- **Un rapport final** en 5 copies écrites et sous forme électronique, qui prendra en compte les observations et commentaires de l'atelier de validation sur le rapport provisoire cinq (05) jours après la réception des observations des parties prenantes. Le rapport final sera accompagné d'un résumé exécutif en français et en anglais.

Le rapport doit être concis et n'évoquer que des effets environnementaux et sociaux majeurs. Il doit essentiellement présenter les résultats, les conclusions et les recommandations pour des actions futures, à la lumière des données collectées et d'autres références utilisées dans le cadre de la consultation. Les données détaillées ou interprétées ne sont pas acceptables dans le corps du rapport et doivent être présentées en annexe ou dans un document séparé.

Calendrier indicatif des livrables

Etape	Livrables	Période
Réunion de cadrage	PV	J0
Démarrage	Rapport de démarrage	J0 + 3 jours
Rapports	Rapport d'étude d'impact sur l'environnement et social sommaire basé sur l'APS	J0 + 7 jours
	Rapport provisoire d'étude d'impact environnemental et social basé sur l'APD	J0 + 25 jours
	Rapport définitif d'étude d'impact environnemental et social	J0+ 28 jours
DAO	Prescriptions environnementales et sociales	J0 + 30 jours

X. Critères pour l'établissement de la liste restreinte

Pour la réalisation de cette mission, le Consultant doit justifier d'une expérience générale de dix (10) ans dans la conduite des missions similaires (joindre au moins deux (2) contrats et leurs attestations de bonne exécution ou de satisfaction des contrats).

ANNEXE 2 :

Rapports de screening

Modèle de comparaison des cadres Environnementaux et sociaux nationaux et de la Banque Mondiale

Annexe. Analyse comparative NES et cadre juridique nationale

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
<p>Répondre aux exigences NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque <i>Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33</i></p>		
<p>Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet) <i>Paragraphes 9, 12, 13</i></p>		
<p>Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. <i>Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36</i></p>		
<p>Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur <i>Paragraphe 5, 19, 20 et 21</i></p>		
<p>Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hierarchie d'atténuation <i>Paragraphes 23 à 29, 35</i></p>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA) <i>Paragraphe 18, 26, 28</i>		
Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables <i>Paragraphe 28,29</i>		
Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) <i>Paragraphe 36 à 44</i>		
Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves <i>Paragraphe 45-50</i>		
Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet <i>Paragraphe 51-53</i>		
NES 2. Emploi et conditions de travail		
Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires) <i>Paragraphe 3 à 8</i>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi <i>Paragraphes 9 à 12</i>		
Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables <i>Paragraphes 13-15</i>		
Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association <i>Paragraphe 16</i>		
Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. <i>Paragraphe 17-20</i>		
Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaires) <i>Paragraphes 21-23, 33, 36</i>		
Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS <i>Paragraphes 24-30</i>		
Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes <i>Paragraphes 31-32</i>		
Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels <i>Paragraphes 34 à 38</i>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux <i>Paragraphe 39</i>		
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible <i>Paragraphe 6</i>		
Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 7 à 9</i>		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 10</i>		
Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôler la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS <i>Paragraphe 11</i>		
Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques <i>Paragraphe 12</i>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<p>Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique <i>Paragraphe 13</i></p>		
<p>Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet <i>Paragraphe 15</i></p>		
<p>Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peut fournir une assistance <i>Paragraphe 16</i></p>		
<p>Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination <i>Paragraphes 17 à 20</i></p>		
<p>Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisibles, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs <i>Paragraphes 22 à 25</i></p>		
NES4. Santé et sécurité des populations		
<p>Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. <i>Paragraphe 5</i></p>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique <i>Paragraphes 6 à 8</i>		
Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. <i>Paragraphe 9</i>		
Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents <i>Paragraphes 10 à 12</i>		
Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées <i>Paragraphe 14</i>		
Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet. <i>Paragraphe 15 et 16</i>		
Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances <i>Paragraphe 17 et 178</i>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<p>Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée <i>Paragraphe 19 à 23</i></p>		
<p>Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables <i>Paragraphe 24-27</i></p>		
<p>Recruttera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages. <i>Annexe 1</i></p>		
NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;		
<p>Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet, et éviter l'expulsion forcée <i>Paragraphe 2</i></p>		
<p>Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation, en assurant une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et aider les personnes déplacées à rétablir ou améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant le projet <i>Paragraphes 2</i></p>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<p>Ne pas appliquer le NES5 aux effets qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposées par le projet, mais plutôt gérer ces effets conformément à la NES1 <i>Paragraphes 5 à 9</i></p>		
<p>Démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet, et étudier des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation <i>Paragraphes 11</i></p>		
<p>Ne prendre possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnités <i>Paragraphes 15 et 16</i></p>		
<p>Veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES10, afin de gérer les préoccupations soulevées par les personnes déplacées <i>Paragraphe 19</i></p>		
<p>Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, et préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés <i>Paragraphes 20 à 25</i></p>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<p>Offrir aux personnes concernées par un déplacement physique le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, avec sécurité de jouissance, ou une indemnisation financière au coût de remplacement, ainsi qu'un appui temporaire afin de rétablir leur capacité à gagner leur vie, leur niveau de production et de vie. <i>Paragraphes 26 à 32</i></p>		
<p>Au besoin, mettre en œuvre un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir, leurs revenus ou moyens de subsistance, et faire en sorte ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. <i>Paragraphes 33 à 36</i></p>		
<p>Assurer la collaboration entre l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation, ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire, et au besoin demander l'assistance technique ou l'aide financière de la Banque mondiale <i>Paragraphes 37 à 39</i></p>		
<p>NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;</p>		
<p>Déterminera les risques et effets potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent, évaluer ces risques et effets du projet, et les gérer selon le principe de la hiérarchie d'atténuation et les BPISA. <i>Paragraphe 10 à 12</i></p>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<p>Lorsque la stratégie d'atténuation comprend un système de compensation, faire intervenir les parties concernées et des experts qualifiés, et démontrer que ce système entrainera de préférence un gain net de biodiversité, et qu'il sera techniquement et financièrement viable à long terme <i>Paragraphes 13 à 16</i></p>		
<p>Éviter ou minimiser les impacts sur la biodiversité des habitats modifiés et mettre en œuvre des mesures d'atténuation selon le cas. <i>Paragraphes 19 et 20</i></p>		
<p>Éviter les impacts négatifs sur les habitats naturels, sauf s'il n'existe aucune autre solution technique, et alors mettre en place des mesures d'atténuation appropriées selon principe de la hiérarchie d'atténuation, et au besoin compenser la selon le principe « d'équivalence ou d'amélioration écologique ». <i>Paragraphes 19-à 22</i></p>		
<p>Mettre en œuvre aucune activité du susceptible d'avoir une incidence négative sur une zone d'habitat critique, à moins de démontrer que toutes les conditions décrites dans la NES6 ont été remplies <i>Paragraphes 23 et 24</i></p>		
<p>Veiller à ce que les activités du projet soient compatibles avec le statut juridique des zones protégées affectées et leurs objectifs d'aménagement, et appliquer le principe de hiérarchie d'atténuation afin d'atténuer les effets qui pourraient compromettre à leur intégrité, nuire aux objectifs de conservation, ou réduire l'importance de la biodiversité <i>Paragraphes 26 et 27</i></p>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<p>Ne pas introduire intentionnellement de nouvelles espèces exotiques, à moins qu'elles soient conformes au cadre réglementaire en vigueur, et prévenir que le projet propage les espèces exotiques déjà présentes vers de nouvelles zones <i>Paragraphes 28 à 30</i></p>		
<p>Évaluer si les projets incluant la production primaire et l'exploitation de ressources naturelles sont globalement durables, ainsi que leurs effets potentiels sur les habitats locaux, avoisinants ou écologiquement associés, sur la biodiversité et sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones. <i>Paragraphes 31 à 34</i></p>		
<p>Exiger que l'exploitation des ressources naturelles biologiques soit gérée d'une manière durable, y compris d'être soumise à un système indépendant de certification forestière pour les projets industriels, et d'accords de gestion forestière conjointe lorsque le projet n'est associé directement à une exploitation industrielle <i>Paragraphes 35-36</i></p>		
<p>Pour les fournisseurs principaux de ressources naturelles, contrôler les lieux de provenance, confirmer qu'ils ne contribuent pas d'une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques, et sinon les remplacer <i>Paragraphes 38 à 40</i></p>		
<p>NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</p>		
<p>Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) <i>Paragraphes 1, 6, 8, et 10</i></p>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement <i>Paragraphes 3, 4, 19, 35, et 36</i>		
Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation <i>Paragraphes 5, 11, 12, 18, et 20</i>		
Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones <i>Paragraphes 13, 18, 21, et 22</i>		
Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) <i>Paragraphes 14, 15, et 17</i>		
Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. <i>Paragraphe 23</i>		
Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation <i>Paragraphes 24 à 28</i>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale <i>Paragraphes 29 à 31</i>		
Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale <i>Paragraphe 33</i>		
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits <i>Paragraphe 33</i>		
NES 8. Patrimoine culturel		
Inclure le patrimoine culturel dans l'évaluation environnementale et sociale, éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel, sinon prévoir la mise en œuvre de mesures pour gérer ces impacts, et au besoin, élaborer un Plan de gestion du patrimoine culturel <i>Paragraphes 8 et 9</i>		
Inclure une procédure de découverte fortuite dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement, en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. <i>Paragraphe 11</i>		
Identifier, conformément à la NES 10, toutes les parties concernées par le patrimoine culturel connu ou susceptible d'être découvert durant le projet, et tenir des consultations approfondies avec les parties prenantes, conformément à la NES 10. <i>Paragraphe 13 et 14</i>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<p>Lorsque le site du projet abrite un patrimoine culturel ou bloque l'accès à des sites du patrimoine culturel accessibles auparavant, autoriser l'accès continu aux sites culturels, ou ouvrir une autre voie d'accès. <i>Paragraphes 16</i></p>		
<p>Dresser l'inventaire de toutes les aires protégées touchées par le projet qui abritent un patrimoine culturel classé <i>Paragraphes 17</i></p>		
<p>Lorsqu'il existe une forte probabilité d'activité humaine passée dans la zone du projet, procéder à une recherche documentaire et des enquêtes de terrain pour enregistrer, cartographier et étudier les vestiges archéologiques, garder trace écrite de l'emplacement de sites découverts, et transmettre les informations aux institutions nationales ou locales concernées. <i>Paragraphes 18 à 20</i></p>		
<p>Définir des mesures d'atténuation appropriées pour remédier aux impacts négatifs sur le patrimoine bâti, préserver l'authenticité des formes, des matériaux et des techniques de construction, ainsi que l'environnement physique et visuel des structures historiques. <i>Paragraphes 21 à 23</i></p>		
<p>Identifier, à travers la recherche et des consultations avec les parties concernées, les éléments naturels d'importance pour le patrimoine culturel qui pourraient être touchés par le projet, les populations qui valorisent ces éléments et les individus ou groupes qui sont habilités à représenter ces populations. <i>Paragraphes 24 à 26</i></p>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<p>Prendre des mesures pour se prémunir contre le vol et le trafic illicite d'objets du patrimoine culturel mobilier touché par le projet, et informera les autorités compétentes de toute activité de cette nature. <i>Paragraphes 27 et 28</i></p>		
<p>Ne procéder à une mise en valeur de patrimoine culturel à des fins commerciales qu'après des consultations approfondies, un partage juste et équitable des avantages issus de la mise en valeur, et la définition de mesures d'atténuation <i>Paragraphe 29</i></p>		
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information		
<p>Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1. <i>Paragraphe 4</i></p>		
<p>Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet. <i>Paragraphe 6</i></p>		
<p>Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. <i>Paragraphes 7</i></p>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<p>Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non. <i>Paragraphe 9</i></p>		
<p>Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables <i>Paragraphes 10 à 12</i></p>		
<p>Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. <i>Paragraphes 13 à 18</i></p>		
<p>Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. <i>Paragraphe 19 et 20</i></p>		
<p>Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités. <i>Paragraphes 21 et 22</i></p>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<p>Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire <i>Paragraphe 23 à 25</i></p>		
<p>Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution. <i>Paragraphes 26 et 27</i></p>		

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : Maradi Commune : ACT II
- Village/quartier : Bagalani

L'an deux mil vingt et le 10 décembre s'est tenue une consultation publique à Bagalani à 16h dans le cadre des EIES/PAR des traitement des ravins de la ville de Maradi.

Etaient présent (e)s : (voir liste de présence)

Après les présentations d'usage et le mot introductif, les représentants du PIDUREM ont pris la parole pour présenter PIDUREM, le cabinet AGECI en charge des études a présenté les objectifs de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Présentation du pidurem et de l'équipe du cabinet AGECI;
2. Description des travaux à réaliser
3. Impacts environnementaux et sociaux / mesures alternatives;
4. Violences basées sur le genre (VBG) / HS;
5. Recensement des PAB et avis de la population sur les travaux

Ensuite, il y a eu des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, et à l'issue desquelles les structures rencontrées ont formulé les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

1. Impliquer tous les acteurs dans le processus;
2. Choisir une entreprise ayant d'expérience en la matière;
3. Accélérer les travaux avant la saison hivernale;
4. Privilégier la main d'œuvre locale;
5. Mettre des comités locaux de surveillance.

Enfin, les personnes rencontrées ont émis les recommandations/doléances suivants :

1. Assurer la supervision des services techniques;
2. Réaliser les travaux avec des respects des normes techniques
3. Sensibiliser la population pour une adhésion totale du sous projet.

4- Sommaire de la qualité des travaux

.....

.....

.....

.....

Secrétaire de séance

Ont signé

Président de séance



PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : MARADI Commune : ACHI
- Village/quartier : ZARYA

L'an deux mil vingt et le quatre et le 10 Dec s'est tenue une consultation publique à MARADI dans le cadre des EIES/PAR des traitement des ravins de la ville de Maradi.

Etaient présent (e)s : (voir liste de présence)

Après les présentations d'usage et le mot introductif, les représentants du PIDUREM ont pris la parole pour présenter PIDUREM , le cabinet AGECEI en charge des études a présenté les objectifs de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Présentation du PIDUREM et de cabinet AGECEI et l'objectif des études;
2. Description des travaux à réaliser
3. Impacts environnementaux et sociaux / mesures alternatives
4. Modalités basées sur le Genre VBG/HS
5. Recensement des PAPS et Avis de la population sur les travaux

Ensuite, il y a eu des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, et à l'issue desquelles les structures rencontrées ont formulé les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

1. Implication de tous les acteurs dans le processus
2. Choisir une entreprise expérimentée en la matière
3. Accélérer les travaux avant la saison hivernale
4. Prioriser la main d'œuvre locale
5. Mettre en place des comités de surveillance

Enfin, les personnes rencontrées ont émis les recommandations/doléances suivants :

1. Améliorer la supervision des services techniques
2. Réaliser les travaux dans le délai en respectant les normes techniques, environnementales et sociales.

13

PROJET INTEGRE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE RESILIENCE MULTISECTORIELLE (PIDUREM -Gallay Ma Zaada)

- 4. Sensibiliser le population pour une adhésion totale au projet.
- 5. S'assurer de la qualité des travaux

Ont signé

Secrétaire de séance

Président de séance

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

• Région : MARADI Commune : ACMI
• Village/quartier : Zama - Desent Malmi
L'an deux mil vingt et le 11 décembre s'est tenue une consultation publique à..... dans le cadre des EIES/PAR des traitement des ravins de la ville de Maradi.

Etaient présent (e)s : (voir liste de présence)

Après les présentations d'usage et le mot introductif, les représentants du PIDUREM ont pris la parole pour présenter PIDUREM, le cabinet AGECI en charge des études a présenté les objectifs de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Présentation de PIDUREM et de l'équipe du cabinet AGECI et l'objectif des études
2. Description des travaux à réaliser et les impacts environnementaux et sociaux/mœurs alternatifs
3. Violences basés sur le genre VBG/HS
4. Recensement des PAPS ;
5. Avis de la population sur les travaux à réaliser.

Ensuite, il y a eu des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, et à l'issue desquelles les structures rencontrées ont formulé les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

1. Impliquer tous les acteurs dans le processus.
2. Choisir une entreprise ayant l'expérience en la matière ;
3. Accélérer les travaux avant la saison hivernale
4. Privilégier la main d'œuvre locale
5. Mettre les comités locaux de surveillance

Enfin, les personnes rencontrées ont émis les recommandations/doléances suivants :

1. Assurer la participation des personnes techniques
2. Réaliser les travaux dans le délai avec respect des normes techniques, environnementales et sociales.
3. Permettre la population pour une adhésion

titulaire au sous-projet -
4.5.1. Examen de la qualité des travaux.

Secrétaire de séance

Ont signé

Président de séance

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : MARADI Commune : ACHM
- Village/quartier : MARADAWA

L'an deux mil vingt et le quatre et le 10 Dec s'est tenue une consultation publique à MARADAWA SANI FARI dans le cadre des EIES/PAR des traitement des ravins de la ville de Maradi.

Etaient présent (e)s : (voir liste de présence)

Après les présentations d'usage et le mot introductif, les représentants du PIDUREM ont pris la parole pour présenter PIDUREM, le cabinet AGECI en charge des études a présenté les objectifs de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Présentation de PIDUREM et l'équipe du cabinet AGECI ;
2. Description des travaux à réaliser
3. Impacts environnementaux et sociaux / mesures alternatives
4. Préférences basées sur le genre (V.B.G.) / HS.
5. Recensement des P.A.U. et P.
6. Attitude de la population sur les travaux

Ensuite, il y a eu des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, et à l'issue desquelles les structures rencontrées ont formulé les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

1. Impliquer tous les acteurs dans le processus ;
2. Chercher une solution ayant l'adhésion de la population
3. Accélérer le travail avant le passage hivernal
4. Prévoir la main d'œuvre locale
5. mettre en place des comités locaux de surveillance et de gestion des travaux ;

Enfin, les personnes rencontrées ont émis les recommandations/doléances suivantes :

- Améliorer la supervision des services techniques ;
- réaliser les travaux avec le respect des normes techniques
- sensibiliser la population pour une adhésion totale du

pour projet
sur l'aspect de la qualité des travaux

Secrétaire de séance



Ont signé

Président de séance



Annexe 4 : liste des personnes rencontrées (services techniques et autorités coutumière)

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIESS) des travaux traitement de ravins à
et Bourjia dans la ville de Maradi Région de Maradi



Liste des personnes rencontrées

Région : Maradi Commune : Date : 09/12/24 N° Fiche...

Noms & prénoms	Sexe (M ou F)	Structures/Fonctions	Contacts
<u>BAGAROU MAZOU</u>	<u>M</u>	<u>chef quartier</u>	<u>96270870</u>
<u>Kabirou Maradi Maâzou</u>	<u>M</u>	<u>chef quartier Maradon</u>	<u>96286873</u>
<u>Salimou Adamou</u>	<u>M</u>	<u>11 Mazadouji</u>	<u>975480</u>
<u>A. Di. Gali Sidi</u>		<u>Rep Sultan</u>	<u>96271399</u>
<u>Nha Allah Aboukoulou</u>	<u>M</u>	<u>Rep AD Arrd 3 Ddi</u>	<u>96661590</u>
<u>Haliki Zouatoré</u>	<u>M</u>	<u>Rep AD AC NIA</u>	<u>96276370</u>
<u>Mme Hadiga Amadou Yacouba</u>	<u>F</u>	<u>Environnement AC III</u>	<u>99-18-79-19</u>
<u>Mamadou Nannou Issoufou</u>	<u>M</u>	<u>Environnement AC II</u>	<u>96407004</u>
<u>Mamadou Aliou</u>	<u>M</u>	<u>AMUL ex VUCR MI</u>	<u>9603488</u>
<u>Aboukoulou Saloumou</u>	<u>M</u>	<u>stagiaire UCR</u>	<u>96063406</u>
<u>Balla Housseini Rafikou</u>	<u>F</u>	<u>stagiaire UCR</u>	<u>89006215</u>
<u>Mme Housseini Aminou Moussa</u>	<u>F</u>	<u>DRE/LCD/MI</u>	<u>96276547</u>
<u>Mme Kabirou Hadice Issoufou</u>	<u>F</u>	<u>CDPA/EE/SE/DRE/LD</u>	<u>96139821</u>
<u>Mme Gousseini Housseini Kanta</u>	<u>F</u>	<u>SSC GR/MI</u>	<u>90297583</u>
<u>Aboukoulou M. Bachou</u>	<u>M</u>	<u>point focal Ville</u>	<u>96482484</u>
<u>Youn Zou Housseini</u>	<u>M</u>	<u>Point Focal UCR</u>	<u>96880646</u>

Annexe 5 : listes de présence des consultations publiques



REPUBLIQUE DU NIGER
 CABINET DU PREMIER MINISTRE
 Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle
 (PIDUREM)
 Unité de Coordination Régionale de MARADI (UCR MARADI)

Maradi le 20/12/2024

Quartier: Bagalam
 AC: AC 101
 Ravin: Bagalam (4/2/3)

LISTE DE PRESENCE

Objet : Liste de présence à la consultation publique dans le cadre des études EIES pour la réalisation des travaux des ravins de la ville de Maradi

N°	Nom & Prénoms	Fonction / Structure	adresse e-mail / N° Téléphone	Emargement
1	Issoufou Harouni	Coord / PIDUREM	30724623	[Signature]
2	Balla Harouna Rina Rofiatou	stagiaire UCR MARADI	89006115	[Signature]
3	Adama Yago Alkabe	PCPF / UCR / Ni	80945733	[Signature]
4	Boukary Mohamed Bachard	ASE / UCR / PIDUREM	96730981	[Signature]
5	Abdoul Salam Harouna Ali	Stagiaire / U.C.R	96023906	[Signature]
6	Illa Drouda	Reparateur Moulin	85510017	[Signature]
7	Sadi garka	cultivateur	94278359	[Signature]
8	Maman Jacobi Salimou	Taximan	89431816	[Signature]
9	Drouda Salimou	Maçon	95269312	[Signature]

10	Souley Adamou		99379226	
11	Sannousi Hamane	Cultivateur	96664867	
12	Hamidou Hamidou	Touffeur	94195633	
13	Rabou Jali	commerçant	96163659	
14	Djamou Souley	''	96920799	
15	Salimou Salha	Cultivateur	96367027	
16	Moumane Oumarou		98792213	
17	Sabou Oumarou	''	84009905	
18	Yacou Jaji Haroune	DRILL/MI	96880442	
19	Dacoula Ibrahima	Rep/AD/Arde/ht	96465613	
20	Sani Charbou	Magasin retraité	97179323	
21	Abdou Razak Souley	Cultivateur	96513325	
22	Moussa Salimou	''	94440030	
23	Ousseini Hamidou	''	94906939	
24	Silou Bourouha	Taximan	94021537	
25	Loukouane Magazi	''	95150293	
26	Gada Issa	Taximan	94056046	
27	Soudat Samirou	''	96974044	

28	Tanimsoune Salifou	gouvernement	85.64.1580	u
29	Mariama Sado	Mérogène	89.08.4039	u
30	Mouchtalida	Mérogène	94.78.67.63	u
31	Zeina Kalfoun	Mérogène	94.05.65.84	u
32	Rekia Sahirou	Mérogène	85.36.53.11	u
33	Houmeina Sami	Mérogène	81.49.26.40	-
34	Zarley Harana	Mérogène	94.45.99.24	u
35	Mkhina Zabeirou	Mérogène	84.05.37.30	u
36	Radiza Oumarou	Mérogène	85.63.12.18	u
37	Mamadou Abu Sim	ASEN/401/11	96.09.4889	u
38	NAÏMOUHA Ali	Mérogène	+	u
39	Zoua Kelle	"	-	x
40	Moussouma Sabou	"	-	u
41	Djambé Sami	"	-	u
42	Houma Ali	"	-	u
43	Binta Zouka	"	-	u
44	Laouli Mami	"	-	u
45	Zouma Adama	"	-	u

46	Rabi Salissou	Menageur	86136158	r
47	Frachide Balla	Menageur	86401790	q
48	Falkia Iouali	Menageur	94770718	f
49	Woula Iouali	Menageur		g
50	Hamido Amadou	Menageur	96746733	d
51	Salja Sani	Menageur	86373981	ch
52	Hadja Hadiga Sani		87153612	h
53	Aboumouhammad		98764019	u
54	Hadiga Issaka		86190779	k
55	Aiaka Bello		74051606	a
56	Zeinab chaibou		94245833	l
57	Chalptou Abdoulhamani		77759394	p
58	Tchima Gouley		84708992	s
59	Amina Tiao		94781152	x
60	Hadiga Issaka		94761958	d
46	Ramkou Moussa		85596101	+
47	Hadiga Paoula		91186606	a
48	Tchima Salissou		86346819	o



REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle
(PIDUREM)
Unité de Coordination Régionale de MARADI (UCR MARADI)

Mardi le 20/12/2024

Quartier: ZARAYA
NC: ACHI
Rue: HAZAROU OUYA

LISTE DE PRESENCE

Objet : Liste de présence à la consultation publique dans le cadre des études EIES pour la réalisation des travaux des ravis de la ville de Maradi

N°	Nom & Prénoms	Fonction / Structure	adresse e-mail N° Téléphone	Emargement
1	Sani Mouba	Commerçant	84 87 21 89	
2	Mahamadou Mahamane	Tailleur	95 04 70 05	
3	Sani Nassourou	Démarcheur	94 46 32 02	
4	Mariame Sani Halidou	Commerçant	90 24 55 02	
5	Barbary Baroye	!!	99 18 01 32	
6	Mahane Souroji	Maître Mason	96 18 31 79	
7	Ibrahim Abdou	Apprenti chauffeur	74 29 88 90	
8	Aminou Adamou	Commerçant	96 29 32 55	
9	Raboun Haddi	chauffeur	94 89 32 55	

10	Amadou Saïley	Commerçant	96.64.17.61	0
11	M ^{me} Housseini Aminou Moussa	DRE/CO/mi	9627 65 47	AS
12	M ^{me} Aborchi Habiba	DRE/CO/mi	98 59 46 27	AS
13	Moussatah Ibrah	Coopérative	99 74 00 51	
14	Ibrahim Mani	"	85 67 56 46	
15	Abdoulat Fassef	Taximan	99 08 22 00	AS
16	Kabirou Abdou	Chauffeur	97 53 60 72	AS
17	Nourou Kadatché	Commerçant	97 07 11 09	AS
18	Louali Bilal	Taximan	94 99 77 95	AS
19	Abdou ISSOUF	Commerçant	97 00 36 27	AS
20	Ibrahim ISSOUF	Commerçant	95 15 70 17	AS
21	Abdou Masser	Commerçant	89.91.3737	AS
22	Ibrahim - Liman	Marabout	88 23 76 30	AS
23	Louali Kassou	Chauffeur	96 05 36 08	AS
24	Louali ILLIYB	Maison	96 83 87 88	AS
25	Sani Kassou	Enseignant	96 35 38 64	AS
26	Ramatou Sani	Ménagère	91 63 26 71	AS
27	Bebe Salissou			

N.P	F	Adresse	Contacter
28	Salissou Alidou	chef quartier	97548076
29	Maïmouna Thié	Imam	96683651
30	Souley ISSOUFOU	Commerçant	8987291
31	Hamidou ISSOUFOU	Commerçant	76378336
32	Moussabou Salissou	Moussabou	96016669
33	Abdou Salou	Agent d'entretien	94703086
34	Ogamielou Louli	Repliqueur	94901161
35	ISSOUFOU ISSA	Commerçant	96579096
36	Amadou Souley	Commerçant	96661761
37	Boukari Souley	Commerçant	96222530
38	Maïmouna Saba	Imam	96232210
39	Moukoko Zambou	SG. A.G. N.I. 1	76276378
40	Mme Hading Amadou Kouba	Embauchement	93-18-79-19
41	Boucoula Goussou Zambou	SC Bouteilleur	9517430
42	Rabi Salissou	Menager	96686612
43	Hadjer Hamidou	Proteger	95597030
44	Zainab Sani	Menager	96047178
45	Tchimo Bouko	Menager	99506608

46	Chafikou Sidou	Manager	96862896	✓
47	Gumatahou	Reverend	96312707	↓
48	Aicha Yahaya	Manager	85200798	⊖
49	Rachida Chaihou	Manager	95729639	✓
50	Abou Abdoul Moumani	Manager	86510158	✗
51	Aicha Amadou	Manager	96641761	♀
52	Faoula Sami	Manager	86539683	↑
53	Mahjoor Kabirou	Manager	96195852	✓
54	Halima Malan Sami	Manager	94075062	✗
55	Bahama Mergou	Manager	94183796	♀
56	Faouziha Abouba	Manager	96999331	↓
57	Mahjoor Lassouli		85750710	✗
58	Guinea Tinassou	Reverend	94001538	⊖
59	Tchima Souley		96306536	⊖
60	Soumeiya Dan Sindo		96791930	⊖
61	Amina Moussa	Reverend	94128090	⊖
62	Looney Issaka	Manager	96054385	⊖
63	Abou Samou	Manager	9	⊖



REPUBLIQUE DU NIGER
 CABINET DU PREMIER MINISTRE
 Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle
 (PIDUREM)
 Unité de Coordination Régionale de MARADI (UCR MARADI)

Maradi le 20/12/2024

Quartier: Kouradawa
 AC: ACM II
 Ravis: Sauw Pavi / Kouradawa / ACM II

LISTE DE PRESENCE

Objet: Liste de présence à la consultation publique dans le cadre des études EIES pour la réalisation des travaux des ravins de la ville de Maradi

N°	Nom & Prénoms	Fonction / Structure	adresse e-mail N° Téléphone	Emargement
1	Adamou Hassanou Kiko	Commerçant	99669396	
2	Kanna Abdou	Abolitionniste	87601890	
3	Amadou Abdou	Commerçant	96943383	
4	Ali Hourouma	Cultivateur	86654581	
5	Ibrahim Elh illa	Cultivateur	39864064	
6	Nahmane Sabirou	Manabout	96831339	
7	Baminou Abdou	cul	97812195	
8	Abouh Hourouma	Artisan	91902433	
9	Mouhamad Sani	Journaliste	39311742	

10	Elh. Hadi Mahane	Commerçant	96041553	10
11	Sitadj Mahane	Mason	92967253	11
12	Ima Mahane Mahane	Maraibout	93552733	12
13	Jilissou Momane	Chauffeur	96471705	13
14	Mahane bouli Ima	Chauffeur	96295357	14
15	Damoula Momane	garagiste	96621200	15
16	Bacoul moukou IRO	Jardinier	96493894	16
17	HAMISSOU. HOUSSENI	Grandien	85171217	17
18	Chaibou Gouara	Cultivateur	87703212	18
19	Sani Ibrahimi	Commerçant	92672117	19
20	Rabou Sadi	Proton	71333633	20
21	Hamidou Chaibou	Maraibout	97239426	21
22	Aboubakar Djibo	Chauffeur	98054236	22
23	Chafou Abou	Mason	94397102	23
24	Amkou Yabaya	Vendeur de Médicament	84037707	24
25	Moussa Aboulaye	Restaurateur	87309186	25
26	Abdouhamane ISSARA	Electricien	96290116	26
27	Thouza	Docteur	86158380	27

28	Ibrahim Mamane	Mason	84 53 58 02	✓
29	Moumane Ousmane	"	84 13 47 87	✓
30	Amadou Djigani	Prof	84 16 05 75 80	✓
31	Abdou Ousmane	Eleveur	88 86 96 31	✓
32	Sani Abdoulaye	Pratendur de medecin	99 52 54 10	
33	Moumane Allamane	Mason	89 15 51 02	
34	Mou Moussini Hamani	P. S. C. 48 / Ville VI	84 28 58 83	✓
35	Bouba Louiche Zang	CS/Ext / Ville VI	96 54 14 80	✓
36	Younis Harsane	DR / Ville VI	96 88 04 42	✓
37	Abdou-Salam Tallonou Ali	Stagiaire / UOR	96 02 39 06	✓
38	Soukary M. Bachant	AGE / P/UR / UOR	96 77 09 81	✓
39	KASSOU FADOU Ousmane	Ext / UOR / P/UR / UOR	91 68 79 79	✓
40	Adama Yaya Abiba	ACAF / UOR / UOR	80 26 57 33	✓
41	Balla Nassoua Fofintra	Stagiaire / UOR / UOR	99 01 64 15	✓
42	Mamadou Mou Dine	ASER / UOR / UOR	96 09 48 88	✓
43	ISSOUFOU Hamani	Coord / PID / UOR	80 72 66 23	✓
44	Fabrice Ali	Recher	-	✓
45	Zouara Nassoua	"	-	✓

N.1	Jané	Managé	Empo
46	Djamila Issa	Managé	95303822
47	Chusani Hazeuna	Revendeur	
48	Zairabou Ibrahimi	Revendeur	77656622
49	Maxim Ntaramane	Managé	95649595
50	Yoa Ali	Revendeur	74600926
51	Sidamatou Halbou	Managé	74393572
52	Boubakou Pabou	Revendeur	-
53	Sofia Abou Azizou	Revendeur	8809288
54	Aicha Aminou	Revendeur	87615221
55	Haoua APtaramane	Revendeur	87615221
56	Halima Chaibou	Revendeur	91846069
57	Aminou Saïbou	Revendeur	77158208
58	Amina Tadjoua	Revendeur	96155170
59	Chamoua Pabe	Revendeur	98395666
60	Indo Issa	Revendeur	85959718
61	Abou Salou	Managé	74243541
62	Youssef Inoussa	Managé	76562060
63	Binta Sani	Managé	97573882